

COMMISSION D'ENQUÊTE
SUR LE PROCESSUS DE
NOMINATION DES JUGES

DEVANT : Me MICHEL BASTARACHE, Commissaire

AUDIENCE PUBLIQUE
DU 28 SEPTEMBRE 2010 - VOLUME 20

COMPARUTIONS :

Me GIUSEPPE BATTISTA
procureur en chef

Me ÉRIC DOWNS
procureur en chef associé

Me SIMON RUEL
procureur en chef associé

Piché Olivier Benoit

sténographes officiels

400, boul. Jean-Lesage, bureau 240, Québec, Qc G1K 8W1
tél. : 418 648-1199 Télécopieur : 418 648-8985

PROPOS PRÉLIMINAIRES 3

TÉMOINS :

SUZANNE COMTOIS

Interrogé (Me Ruel) 27
Contre-interrogé (Me Girard) 88
Contre-interrogé (Me Bourque) 90
Contre-interrogé (Me Hébert) 91

MARIE-FRANCE RIVARD

Interrogée (Me Ruel) 94
Contre-interrogée (Me Beaudry) 123

MÉLANIE BOYER

Interrogée (Me Ruel) 127

JACQUES FORGUES

Interrogé (Me Ruel) 178
Contre-interrogé (Me Girard) 264
Contre-interrogé (Me Hébert) 266

GISÈLE PAGÉ

Interrogée (Me Ruel) 272

- - - - -

I N D E X (suite)

LISTE DES PIÈCES

72-P : Documents au soutien du témoignage de maître Suzanne Comtois 22

73-P : Documents au soutien du témoignage de madame Pagé 23

74-P : Documents au soutien du témoignage des représentants du Tribunal administratif du Québec 23

75-P : Documents au soutien du témoignage du secrétaire général associé aux emplois supérieurs 24

76-P : Documents sélectionnés concernant le processus de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées aptes du Tribunal administratif du Québec, concours 24

77-P : Documents au soutien du témoignage de maître Marc Sauvé 24

78-S : Documents sélectionnés concernant le processus de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec 26

79-S : Documents d'information, examens-types, mises en situation professionnelles pour le TAQ 26

80-P : Document de Mme Pagé sur les E.T.C. 278

- - - - -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

- - - - -

9 h 33 - DÉBUT DE L'AUDITION

- - - - -

M. DANIEL LEGAULT

secrétaire :

Mesdames, messieurs, veuillez vous lever, s'il vous plaît. La Commission d'enquête sur le processus de nomination des juges présidée par l'Honorable Michel Bastarache est maintenant ouverte.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Bonjour. Veuillez vous asseoir.

Me SIMON RUEL

procureur en chef associé :

Bonjour, Monsieur le commissaire.

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Bonjour.

Me SIMON RUEL

procureur en chef associé :

Pour aujourd'hui et possiblement demain, nous avons sept (7) témoins concernant la procédure de sélection et de nomination des membres du Tribunal administratif du Québec. Dans l'ordre, ces

1 témoins seraient... l'ordre serait le suivant,
2 maître Suzanne Comtois de l'Université de
3 Sherbrooke, madame Marie-France Rivard du Tribunal
4 administratif du Québec, madame Mélanie Boyer de
5 l'École nationale d'administration publique,
6 monsieur... maître Jacques Forgues du Tribunal
7 administratif du Québec, madame Gisèle Pagé du
8 Tribunal administratif du Québec également, maître
9 Marc Sauvé du Barreau, et monsieur André Brochu,
10 qui était jusqu'à tout récemment secrétaire
11 général associé, responsable des emplois
12 supérieurs.

13 J'ai une série de documents à déposer, mais je
14 comprends d'abord que le gouvernement a un... des
15 représentations à vous faire concernant un des
16 témoins, et peut-être sur certains sujets que nous
17 entendons aborder avec vous.

18 Donc, je vais laisser la parole à maître Girard.

19 **Me MICHEL BASTARACHE**

20 commissaire :

21 Très bien.

22 **Me SUZANNE CÔTÉ**

23 pour le Gouvernement du Québec :

24 Alors, Monsieur le commissaire, avec votre
25 permission, si vous êtes d'accord, mon associé,

1 maître Girard, va s'occuper de la portion du TAQ
2 et conduira les interrogatoires et contre-
3 interrogatoires et prendra soin des objections le
4 cas échéant.

5 **Me MICHEL BASTARACHE**

6 commissaire :

7 Très bien.

8 **Me SUZANNE CÔTÉ**

9 pour le Gouvernement du Québec :

10 Alors, je vais lui céder ma place.

11 **Me PATRICK GIRARD**

12 pour le Gouvernement du Québec :

13 Monsieur le commissaire. Nous voulions ce matin
14 vous faire des représentations parce que notre
15 client, le gouvernement du Québec, est préoccupé
16 par certains aspects des témoignages sur le TAQ
17 qu'il a vus dans les «will-say» qui lui ont été
18 communiqués en fin de semaine dernière, et je
19 parle particulièrement des «will-say» de madame
20 Suzanne Comtois, maître Suzanne Comtois, et de
21 madame Pagé.

22 Le «will-say» de madame Comtois indique qu'elle
23 entend témoigner non seulement sur les aspects
24 généraux du TAQ, expliquer la création du
25 Tribunal, son rôle, sa compétence, nous n'avons

1 évidemment aucun problème avec cet aspect-là.
2 Par contre, le «will-say» va plus loin et,
3 particulièrement, on a ou on voit que madame
4 Comtois veut témoigner sur le statut juridique des
5 membres du TAQ. Vous avez ça à l'article 6 b) 6
6 et surtout 6 d), on voit, par exemple, que :

7 **«Le statut juridique des membres du**
8 **TAQ sera discuté, les garanties**
9 **d'indépendance consenties aux**
10 **membres du TAQ dans la Loi sur la**
11 **justice administrative, les progrès**
12 **réalisés, les foyers de tension qui**
13 **demeurent et les perspectives**
14 **d'avenir.»**

15 Alors, à notre avis, ce sont des questions qui
16 sont importantes, ce sont des questions complexes,
17 mais, surtout, vous n'êtes pas sans savoir qu'il
18 existe un contentieux de longue date entre mon
19 client, le gouvernement du Québec, et le Tribunal
20 administratif du Québec à l'égard du degré
21 d'indépendance judiciaire qui doit s'appliquer aux
22 membres du TAQ.

23 Alors, à notre avis, ce sont des questions
24 constitutionnelles complexes qui n'ont pas leur
25 place devant cette Commission. Ce n'est pas le

1 forum approprié pour en débattre. Le forum
2 approprié sera soit l'Assemblée législative, au
3 besoin, ou les tribunaux le cas échéant, mais je
4 pense que ça ne fait pas partie de votre mandat de
5 traiter de cette question.

6 Quant à madame Pagé, je vais les traiter
7 ensemble...

8 **Me MICHEL BASTARACHE**

9 commissaire :

10 Oui.

11 **Me PATRICK GIRARD**

12 pour le Gouvernement du Québec :

13 ... si vous permettez, on voit de son «will-say»
14 que... l'ensemble de son témoignage, selon nous,
15 est inadmissible. Dans ce cas-là, c'est vraiment
16 l'ensemble du témoignage parce que le témoignage
17 traite essentiellement des questions budgétaires
18 du TAQ.

19 On entend mettre en preuve le financement, le mode
20 de financement du TAQ et les effets de certaines
21 compressions budgétaires, les effets que ces
22 compressions pourraient avoir sur le nombre des
23 membres, sur le nombre des membres à temps plein
24 et indirectement, nous dit-on, sur le
25 ralentissement, si on veut, du processus de

1 nomination ou le nombre de membres.
2 Or, à notre avis, ça n'a rien à voir avec le
3 mandat de cette Commission. Là aussi ce sont des
4 questions importantes, mais ce sont des questions
5 qui ne sont pas dans le cadre du mandat de la
6 Commission. Comme vous l'avez souligné vous-même
7 en déclaration d'ouverture, je pense que vous en
8 êtes bien conscient, vous n'avez pas le pouvoir
9 d'élargir votre mandat.

10 Mon savant confrère, maître Ruel lui-même, dans
11 son ouvrage, *The Law of Public Inquiries in*
12 *Canada*, nous cite bien que la Commission est
13 captive de son mandat en quelque sorte. Vous
14 avez, certes, le pouvoir de l'interpréter, vous
15 avez le pouvoir de l'interpréter même de façon
16 large et libérale, mais vous ne pouvez pas le
17 modifier et le changer.

18 Et je vous dirais que si on examine le mandat de
19 la Commission, c'est assez clair. Si on regarde
20 les attendus que, d'abord, du... qui sont pris
21 dans le décret, on voit que :

22 **«Attendu que les allégations de**
23 **maître Marc Bellemare ont trait**
24 **notamment à l'influence qu'auraient**
25 **exercée certaines personnes liées**

1 et 6 d) 2, 3, 4, et à l'ensemble du témoignage de
2 madame Pagé.

3 **Me MICHEL BASTARACHE**

4 commissaire :

5 Bien. Peut-être avant qu'on ait d'autres
6 réactions, comme vous savez, moi, je ne les ai pas
7 lus les «will-say», alors vous me prenez un petit
8 peu de court, là, mais je peux vous dire que ma
9 première réaction c'est que la structure du TAQ
10 est terriblement importante pour déterminer le
11 processus de nomination parce que si, par exemple,
12 la description du processus, la façon dont le
13 gouvernement traite de la question montre que les
14 membres du TAQ sont plutôt considérés comme des
15 fonctionnaires que comme des quasi-juges, il me
16 semble que ça a une incidence importante sur le
17 processus qui peut être mis en place pour faire
18 les nominations.

19 Les nominations d'un fonctionnaire, soit-il un
20 très haut fonctionnaire, peuvent nécessairement
21 être justifiées comme étant différentes de celles
22 d'un juge ou d'une personne qui exerce des
23 pouvoirs quasi judiciaires. Alors...

24 **Me PATRICK GIRARD**

25 pour le Gouvernement du Québec :

1 Nous n'avons pas...

2 **Me MICHEL BASTARACHE**

3 commissaire :

4 ... à première vue, je ne crois pas que les
5 questions peuvent être totalement dissociées.

6 Pour ce qui est, évidemment, du financement du
7 TAQ, bien ça dépend de quoi on parle. Si on parle
8 juste des niveaux budgétaires, c'est une chose,
9 mais moi j'ai cru avoir compris que c'était plutôt
10 d'appliquer des mesures de restrictions
11 budgétaires générales qui s'appliquent à tous les
12 ministères et les appliquer au TAQ comme tel et
13 qu'on serait informé de cette question-là.

14 Mais je suis d'avis, comme vous, que le mandat ce
15 n'est pas d'examiner le fonctionnement du TAQ,
16 mais il me semble que c'est difficile pour moi de
17 faire des recommandations sur le système de
18 nomination si je ne sais pas exactement comment il
19 fonctionne et comment il est traité par le
20 gouvernement au plan interne.

21 Mais avant que vous ne répondiez, peut-être je
22 vais demander la réaction de nos procureurs.

23 **Me SIMON RUEL**

24 procureur en chef associé :

25 Rapidement, Monsieur le commissaire, pour ce qui

1 est du mandat, je pense que le -- je cherche le
2 mandat -- de toute façon, il y a clairement deux
3 (2) volets, il y a un volet qui est de faire
4 enquête sur les allégations spécifiques de maître
5 Bellemare, mais il y a aussi un volet plus général
6 qui est de faire enquête sur le processus de
7 nomination et je pense que le processus de
8 nomination inclut non seulement le volet
9 sélection, mais aussi, à la toute fin, le volet
10 nomination proprement dit.

11 Et pour ce qui est des témoins, d'abord pour ce
12 qui est de madame Comtois, je pense qu'il y a une
13 question de contexte, c'est d'ailleurs pour ça
14 qu'on l'a fait venir, et je pense que nos
15 questions vont être assez ciblées. Nous n'avons
16 pas l'intention de nous attarder sur des questions
17 qui peuvent être litigieuses, ça va être assez...
18 très ciblé.

19 Et pour ce qui est de madame Pagé, encore une fois
20 le témoignage serait très ciblé, il n'est pas
21 question de discuter du détail du financement du
22 TAQ, le seul but du témoignage c'est d'explorer de
23 manière ciblée dans quelle mesure les mesures
24 d'attrition ou de réduction des effectifs, donc
25 les mesures gouvernementales, ont ou peuvent avoir

1 un impact sur les nominations de membres du TAQ.
2 Donc à la dernière... à la toute dernière étape,
3 et je pense que...

4 **Me MICHEL BASTARACHE**

5 commissaire :

6 À la nomination dans le sens du nombre de
7 personnes à nommer ou du processus de nomination?

8 **Me SIMON RUEL**

9 procureur en chef associé :

10 Bien, du processus, du fait qu'à la dernière étape
11 certaines personnes sont... en fait, certaines
12 personnes sont déclarées aptes, sont mises sur une
13 liste, et c'est la question de savoir si ces gens-
14 là sont nommés ou non, ou est-ce que les
15 nominations sont retardées pour des raisons de
16 réduction d'effectifs.

17 Donc, je ne présume pas de la preuve qui va être
18 faite ici, mais c'est une question qui est quand
19 même assez ciblée, donc ça va traiter aussi du
20 statut du personnel du Tribunal administratif,
21 incluant de ses membres, du plan du point de vue
22 budgétaire et de l'impact que cette situation-là
23 a sur la nomination.

24 Donc, c'est vraiment à la toute dernière étape et,
25 encore une fois, le processus sera... la preuve

1 sera très ciblée. Mais sur les deux (2) points je
2 vous suggère d'attendre, vous serez peut-être
3 mieux en mesure d'apprécier la pertinence de ces
4 témoignages-là, ou du témoignage de madame Pagé,
5 un petit peu plus tard dans la preuve parce que je
6 pense que vous allez... il y a certains éléments
7 qui vont être discutés par certains témoins qui
8 vous permettront d'avoir une meilleure assise
9 peut-être pour trancher de la pertinence de ce
10 témoignage-là. Je vous demanderais peut-être de
11 réserver votre décision quant au témoignage de
12 madame Pagé jusqu'après le témoignage de monsieur
13 Forgues et, à ce moment-là, vous serez peut-être
14 mieux en mesure d'apprécier la pertinence du
15 témoignage.

16 **Me MICHEL BASTARACHE**

17 commissaire :

18 Oui.

19 **Me PATRICK GIRARD**

20 pour le Gouvernement du Québec :

21 Est-ce que vous me permettez une brève réplique?

22 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

23 procureur en chef :

24 Je pense que...

25

1 **Me PATRICK GIRARD**

2 pour le Gouvernement du Québec :

3 Ah! D'accord, excusez-moi.

4 **Me MICHEL BASTARACHE**

5 commissaire :

6 Oui, c'est ça, je voulais justement inviter -- je
7 ne sais pas si c'est très orthodoxe, là -- mais
8 aux autres participants de me donner leur point de
9 vue sur la question. Maître Hébert?

10 **Me JEAN-CLAUDE HÉBERT**

11 pour le Tribunal administratif de Québec :

12 Oui. Alors, écoutez, je ne vais pas répéter des
13 choses qui ont été dites préalablement, mais je
14 voudrais rappeler que quand on parle du processus
15 de nomination et, ça, il en est question dans le
16 décret, nous savons tous qu'il y a deux (2) faces
17 à une médaille, la nomination est précédée d'un
18 processus de sélection, sinon c'est illogique.

19 Et pour savoir si le processus ou comment le
20 processus de sélection des membres du TAQ
21 fonctionne, et je sais que ce sont des sujets qui
22 vont être abordés, il faut voir, comme vous le
23 disiez tantôt, le statut des membres du TAQ.

24 Nous savons, bien sûr, que l'article 38 de la Loi
25 sur la justice administrative, et c'est la volonté

1 du législateur en deux mille cinq (2005), a dit ou
2 reconnu un statut juridique d'indépendance assez
3 élevé dans la grande famille des tribunaux
4 administratifs, il va falloir composer avec cette
5 réalité et voir, au regard de la Loi sur
6 l'administration publique -- et là, on tombe dans
7 le volet qui préoccupe mon confrère ici -- comment
8 on peut concilier les deux, et c'est là que vous
9 seriez appelé à donner un éclairage intéressant et
10 faire des recommandations intéressantes.

11 Je partage l'avis de mon collègue Ruel à l'effet
12 que, pour le moment, il me semble que l'objection
13 est prématurée. Mon confrère peut réserver
14 évidemment ses interventions au fur et à mesure
15 et, s'il arrive que nous débordions sur des
16 questions qui sont vraiment très éloignées du
17 mandat de la Commission, il sera toujours temps de
18 faire les interventions utiles. Mais pour
19 l'instant, il me semble que vous auriez intérêt,
20 ne serait-ce que d'avoir un étalage complet de la
21 structure, comment ça fonctionne, et voir les
22 répercussions avec les lois en vigueur et faire
23 les recommandations qui s'imposent.

24 **Me MICHEL BASTARACHE**

25 commissaire :

1 Merci. Est-ce qu'il y en a d'autres qui
2 voudraient s'exprimer sur la question? Non.
3 Alors...

4 **Me PATRICK GIRARD**

5 pour le Gouvernement du Québec :

6 Très rapidement. Nous n'avons pas de problème,
7 évidemment, à ce que le contexte du TAQ soit
8 regardé, le mode de fonctionnement, tout ce que
9 vous avez énoncé tout à l'heure. Ce qui nous
10 préoccupe, ce sont vraiment les considérations
11 d'indépendance de la magistrature et mon confrère,
12 maître Hébert, a un peu, je dirais, attisé nos
13 craintes à cet égard. Parce que je ne pense pas
14 qu'il est de votre devoir ou de votre rôle en
15 vertu de votre mandat de vous prononcer sur le
16 processus de nomination qui devrait être suivi eu
17 égard à un certain degré d'indépendance judiciaire
18 requis pour le TAQ. Vous pouvez le faire en
19 regardant le processus, regarder s'il est à l'abri
20 ou non de pressions indues ou d'ingérences, je
21 pense que c'est ça votre mandat, ce n'est pas de
22 regarder le processus de nomination à tous égards,
23 mais bien dans le contexte précis du mandat.

24 Et pour le budget, c'est la même chose. Prenant
25 pour acquis que ce que maître Ruel a dit sera la

1 preuve qui va être faite par madame Pagé, même si
2 les compressions budgétaires générales pouvaient
3 avoir un impact sur le nombre de membres qui va
4 être nommé, ou sur les retards, je ne pense pas
5 non plus que c'est de votre mandat de vous
6 préoccuper de ces questions budgétaires. Ça n'a
7 rien à voir avec le processus comme tel de
8 nomination et de possibles ingérences qu'il
9 pourrait y avoir et comment l'améliorer pour
10 retirer ces ingérences. C'est vraiment une
11 question toute autre qui est celle du financement
12 de ce tribunal.

13 Et je vous signalerais par exemple qu'on n'a
14 absolument pas regardé la structure de financement
15 de la Cour du Québec, ni ce genre de questions
16 devant vous, alors je pense que, la pertinence, on
17 est très loin.

18 Maintenant, je comprends ce que mes confrères ont
19 dit, je peux revenir si vous voulez lorsqu'on
20 verra les questions précises, mais je voulais...
21 je pense que c'est important de vous signaler ce
22 que nous considérons être les limites du mandat à
23 cet égard.

24 **Me MICHEL BASTARACHE**

25 commissaire :

1 Sur le fond, la seule chose sur laquelle je
2 voudrais commenter, c'est que vous avez l'air de
3 faire une distinction entre le processus de
4 nomination et l'indépendance judiciaire. À mon
5 point de vue, le processus fait partie des mesures
6 qui assurent l'indépendance judiciaire et je ne
7 crois pas... je crois qu'il y a un lien très
8 important.

9 Je sais que dans les décisions de la Cour suprême,
10 quand on donne les trois (3) composantes, on ne
11 parle pas du processus de nomination, mais je
12 pense que si on lui posait la question
13 aujourd'hui, il y a des bonnes chances que ça en
14 ferait partie. Alors, je ne crois pas que ce soit
15 complètement dissocié.

16 Je vais par conséquent suivre les recommandations,
17 on va entendre les témoins et vous pourrez vous
18 objecter aux questions qui vous semblent déborder
19 trop largement notre mandat.

20 **Me PATRICK GIRARD**

21 pour le Gouvernement du Québec :

22 Merci.

23 **Me SIMON RUEL**

24 procureur en chef adjoint :

25 Ce que je vous propose de faire, Monsieur le

1 commissaire, avant d'entendre maître Comtois,
2 c'est de déposer l'ensemble des documents qui
3 sont... seront discutés, sans préjudice, là, des
4 objections qui peuvent être faites quant au
5 contenu des témoignages, si vous le voulez bien.

6 **Me MICHEL BASTARACHE**

7 commissaire :

8 Oui.

9 **Me SIMON RUEL**

10 procureur en chef adjoint :

11 Donc, le premier, c'est «Documents au soutien du
12 témoignage de maître Suzanne Comtois».

13 **LA GREFFIÈRE :**

14 72.

15 **Me SIMON RUEL**

16 procureur en chef adjoint :

17 Qui deviendrait la cote 72-P.

18 - - - - -

19 **PIÈCE 72-P**

20 - - - - -

21 Le deuxième, ce sont les documents au soutien du
22 témoignage de madame Pagé, et encore une fois
23 c'est sous réserve des objections qui peuvent être
24 faites au témoignage. Mais il y a certains
25 documents à l'intérieur de ce cartable-là qui vont

1 être utiles pour d'autres témoignages, donc
2 j'aimerais le déposer maintenant.

3 **LA GREFFIÈRE :**

4 Sous la cote 73.

5 - - - - -

6 **PIÈCE 73-P**

7 - - - - -

8 **Me SIMON RUEL**

9 procureur en chef adjoint :

10 74, c'est les documents au soutien du témoignage
11 des représentants du Tribunal administratif du
12 Québec.

13 **LA GREFFIÈRE :**

14 74.

15 - - - - -

16 **PIÈCE 74-P**

17 - - - - -

18 **Me SIMON RUEL**

19 procureur en chef adjoint :

20 Le prochain document, ce sont les documents au
21 soutien du témoignage du secrétaire général
22 associé aux emplois supérieurs.

23 **LA GREFFIÈRE :**

24 75-P.

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

- - - - -
PIÈCE 75-P
- - - - -

Me SIMON RUEL

procureur en chef adjoint :

Ensuite, documents sélectionnés concernant le processus de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec, concours.

LA GREFFIÈRE :

76-P.

- - - - -
PIÈCE 76-P
- - - - -

Me SIMON RUEL

procureur en chef adjoint :

Nous avons ensuite les documents au soutien du témoignage de maître Marc Sauvé.

LA GREFFIÈRE :

77-P.

- - - - -
PIÈCE 77-P
- - - - -

Me SAMUEL RUEL

procureur en chef adjoint :

1 Les deux (2) autres cartables, Monsieur le
2 commissaire, sont des cartables qui seraient
3 déposés sous scellés.

4 Le premier, c'est un cartable de documents
5 intitulé : «Documents sélectionnés concernant le
6 processus de recrutement et de sélection des
7 personnes aptes à être nommées membres du Tribunal
8 administratif du Québec.» Ce sont Les guides
9 d'entrevues.

10 Et le document suivant sont les documents
11 d'information, ce sont les examens-types, mises en
12 situation professionnelles pour le TAQ.

13 Évidemment, pour ces deux (2) documents-là, c'est
14 qu'on expose... le préjudice, c'est qu'on... les
15 rendre publics, c'est qu'on divulguerait
16 essentiellement le contenu des examens antérieurs
17 du Tribunal administratif du Québec et ainsi que
18 les guides de... les grilles de correction, les
19 guides d'entrevues aussi qui ont été faits pour
20 les différents concours. Vous comprendrez que...

21 **Me MICHEL BASTARACHE**

22 commissaire :

23 Oui.

24 **Me SIMON RUEL**

25 procureur en chef adjoint :

1 ... de divulguer ça publiquement porterait
2 préjudice de façon assez sérieuse, sinon
3 irréparable au processus futur de recrutement de
4 membres du Tribunal administratif du Québec.

5 Nous tenions à ce que vous les voyiez quand même
6 pour que vous puissiez constater les mesures
7 d'évaluation qui ont été faites, nos questions
8 seront générales, dans le sens que nous ne
9 toucherons pas au détail, la substance pour... de
10 la substance de ces mécanismes-là pour ne pas
11 révéler les informations qui pourraient être
12 préjudiciables à des concours futurs. Mais nous
13 tenions, je le répète, à ce que vous ayez ces
14 documents-là.

15 Donc, 78 serait le document traitant des guides
16 d'entrevues, qui serait 78-S.

17 - - - - -
18 **PIÈCE 78-S**

19 - - - - -
20 Et le document, les mises en situation
21 professionnelles, soit... serait 79-S.

22 - - - - -
23 **PIÈCE 79-S**

24 - - - - -
25 J'inviterais madame Comtois pour son témoignage.

- 1 Q. Merci d'être ici ce matin. J'ai divisé votre
2 présentation en thèmes, le premier thème, c'est de
3 faire une revue de vos... de votre parcours
4 professionnel.
- 5 Je comprends que vous êtes membre du Barreau du
6 Québec depuis mil neuf cent soixante-dix-sept
7 (1977), c'est exact?
- 8 R. Oui.
- 9 Q. Vous avez exercé principalement ou essentiellement
10 comme... à la Faculté de droit de l'Université de
11 Sherbrooke?
- 12 R. Tout à fait.
- 13 Q. Comme professeure à la Faculté de droit?
- 14 R. Hum hum.
- 15 Q. Vous enseignez, et vous me corrigerez, le droit
16 administratif, le droit de l'environnement et le
17 droit du travail?
- 18 R. Tout à fait exact.
- 19 Q. Ce sont vos champs d'intérêt principaux?
- 20 R. Oui.
- 21 Q. Votre curriculum vitae se trouve à l'onglet 1 du
22 cahier au soutien de votre témoignage, je
23 comprends que vous avez... vous faites la liste de
24 certaines publications et conférences sur des
25 questions liées au droit administratif, c'est

1 exact?

2 R. Oui.

3 Q. Est-ce que vous pouvez faire brièvement un état de
4 vos... disons de vos champs d'intérêt, de
5 recherche et professionnels en la matière?

6 R. Bien, je me suis intéressée beaucoup aux tribunaux
7 administratifs, donc depuis plusieurs années, j'ai
8 été... quand j'étais étudiante on parlait déjà de
9 réformer les tribunaux administratifs parce que,
10 comme vous le savez, je pense que dans les années
11 soixante-dix (70) il y a eu déjà des rapports et
12 la question était ouverte, il y avait des tensions
13 sur le statut des tribunaux administratifs, je ne
14 veux pas entrer dans les conflits actuels, là, je
15 m'en garderai bien, mais il y avait une perception
16 du rôle des tribunaux administratifs québécois qui
17 était différente, par exemple, de la perception
18 qu'on pouvait avoir au Canada anglais.

19 Donc, ce débat-là, qui dure depuis les années
20 soixante-dix (70), bien, m'a toujours accompagnée
21 dans ma formation comme étudiante, puis après ça
22 quand j'étais jeune prof, puis maintenant que je
23 suis moins jeune prof.

24 Puis je me suis intéressée aussi au contrôle
25 judiciaire exercé sur les tribunaux

1 administratifs, évidemment, qui est une portion
2 importante de mes recherches.

3 Q. Est-ce que je comprends que vous donnez des
4 formations à des juges administratifs également
5 sur ces questions?

6 R. Oui, oui.

7 Q. Questions de droit administratif en général?

8 R. En fait, j'ai donné des conférences à
9 l'Association des juges administratifs du Québec.
10 J'en ai donné aussi du temps où la Société de
11 droit administratif existait. J'ai donné aussi des
12 formations à des juges des cours de justice, là,
13 sur, justement, le contrôle judiciaire qui est
14 tempéré par la doctrine des normes de contrôle,
15 donc j'ai donné à la Cour du Québec, j'ai donné
16 aussi aux juges des cours d'appel, à la Cour
17 fédérale.

18 C'est vraiment mon domaine, là, d'intérêt
19 privilégié, les tribunaux administratifs puis le
20 contrôle judiciaire qui est exercé sur eux.

21 Q. J'aimerais traiter le but de votre témoignage, si
22 vous me permettez d'anticiper, est de nous
23 présenter le Tribunal administratif du Québec.

24 Vous avez une connaissance du fonctionnement du...
25 de la création et du fonctionnement du Tribunal

1 administratif du Québec?

2 R. Oui, parce que quand il y a eu le projet de loi
3 qui visait la création du Tribunal administratif
4 du Québec, bien j'étais prof, puis j'ai déjà donné
5 des conférences avant que la loi soit adoptée,
6 donc j'ai été au courant des modifications qui ont
7 été apportées au moment de son adoption finale,
8 après ça j'ai suivi aussi les amendements qui ont
9 été apportés à la loi pour améliorer certains
10 aspects de son fonctionnement.

11 Donc... puis aussi, bien, j'ai connu de l'interne
12 aussi le Tribunal administratif parce que j'ai
13 fait partie des comités de renouvellement de
14 mandat jusqu'à ce que les membres du Tribunal
15 administratif du Québec soient nommés durant bonne
16 conduite. Puis avant la nomination durant bonne
17 conduite, j'ai fait partie aussi du Comité de
18 recrutement des membres juristes, en deux mille
19 cinq (2005).

20 Donc, je connais assez bien le Tribunal
21 administratif du Québec et ses compétences, ses
22 pouvoirs.

23 Q. Je crois comprendre que le Tribunal administratif
24 du Québec trouve son existence dans une loi qui
25 s'intitule la Loi sur la justice administrative,

1 c'est exact?

2 R. Oui.

3 Q. Et est-ce que vous pouvez expliquer les
4 circonstances de l'adoption de la Loi sur la
5 justice administrative?

6 R. Bien, comme je vous ai mentionné tantôt, le débat
7 sur les tribunaux administratifs, en fait, parce
8 que les tribunaux administratifs sont en parallèle
9 aux cours de justice et exercent des fonctions
10 analogues aux cours de justice, donc la question
11 de où se situent-ils par rapport à l'exécutif,
12 puis par rapport à l'appareil judiciaire a
13 toujours été une préoccupation de tenter de
14 définir leurs champs et de faire voir qu'est-ce
15 qui serait spécifique aux tribunaux administratifs
16 par rapport aux cours de justice qui ont un mandat
17 analogue, mais dans d'autres domaines, dans
18 d'autres juridictions.

19 Ça fait que c'est pour ça que la Loi sur la
20 justice administrative qui, pour l'essentiel, est
21 entrée en vigueur en mil neuf cent quatre-vingt-
22 dix-huit (1998), constitue l'aboutissement de ce
23 lent processus de réforme qui, selon certains
24 auteurs, avait été amorcé dans les années soixante
25 (60).

1 Puis elle a été précédée de plusieurs documents de
2 réflexion : en mil neuf cent soixante et onze
3 (1971) il y a eu le Rapport Dussault; en mil neuf
4 cent quatre-vingt-trois (1983) le Rapport
5 Atkinson-Lévesque, qui était un document
6 d'orientation interne qui provenait du ministère
7 de la Justice; en mil neuf cent quatre-vingt-sept
8 (1987), le Rapport Ouellet, qui était
9 considérable, et en mil neuf cent quatre-vingt-
10 quatorze (1994) le Rapport Garant.

11 Puis, à l'issue de cette réflexion-là, bien on en
12 est arrivé avec un modèle qui s'écartait du modèle
13 préexistant où on avait tendance à créer des
14 tribunaux à la pièce et leur confier une
15 juridiction assez restreinte.

16 Là, on faisait un genre de mégatribunal
17 administratif qui avait pour vocation de remplir
18 certains objectifs qui sont énoncés à l'article 1
19 de la Loi sur la justice administrative, qui sont
20 de favoriser la qualité, la célérité,
21 l'accessibilité de la justice administrative dans
22 le respect des droits fondamentaux.

23 Puis la création du Tribunal administratif du
24 Québec à cette fin est un... constitue un élément
25 majeur parce que, bien qu'il ne s'agisse pas d'un

1 guichet unique puisqu'il existe aussi au Québec
2 d'autres tribunaux administratifs, le Tribunal
3 administratif du Québec est le principal tribunal
4 administratif au Québec, il réunit en un seul
5 tribunal cinq (5) tribunaux déjà existants : la
6 Commission des affaires sociales, le Bureau de
7 révision et d'évaluation foncière, le Tribunal
8 d'appel en matière de protection du territoire
9 agricole, le Bureau de révision en immigration et
10 la Commission d'examen des troubles mentaux.
11 Donc, cet effort... puis il remplace aussi la Cour
12 du Québec dans le domaine de l'expropriation et il
13 entend de nouveaux recours en matière économique
14 qui ont été créés, là, par la Loi sur la justice
15 administrative. Donc, cet effort de regroupement
16 et de systématisation de la procédure du cadre
17 d'exercice des pouvoirs, bien, a pour effet de
18 simplifier l'exercice de plusieurs recours et de
19 rendre plus accessible la justice administrative
20 tout en s'assurant de promouvoir la qualité, la
21 célérité, dans le respect des droits fondamentaux.
22 Donc, c'est un effort de systématisation qui a, je
23 crois, d'après les statistiques qu'on peut lire
24 dans les rapports annuels, atteint ses objectifs
25 dans une importante mesure.

1 Q. J'ai peut-être oublié de vous poser une question
2 de base. Qu'est-ce qu'un tribunal administratif,
3 d'abord?

4 R. Bien, un tribunal administratif ou le Tribunal
5 administratif du Québec?

6 Q. Là, vous pouvez expliquer...

7 R. Parce qu'un tribunal administratif ça peut être
8 beaucoup de choses. Ça peut être un tribunal qui
9 est multifonctionnel, comme la Commission de
10 contrôle des permis d'alcool qui fait à la fois du
11 «policy making», qui fait de la surveillance et
12 qui après ça peut rendre des décisions pour
13 suspendre des permis quand les conditions ne sont
14 pas respectées, ou comme le CRTC, qui a plusieurs
15 volets à son mandat, ou ça peut être comme le
16 Tribunal administratif du Québec, un tribunal qui
17 exerce des fonctions essentiellement
18 juridictionnelles.

19 Q. Qu'est-ce que ça veut dire? Qu'est-ce que vous
20 entendez par fonctions juridictionnelles?

21 R. Ça veut dire qu'il ne fait que trancher des
22 litiges en droit, en application des faits au
23 droit. Il n'exerce pas de «policy making». Ce
24 n'est pas lui qui va dire, par exemple, qu'est-ce
25 qui est dans l'intérêt public, est-ce qu'on doit

1 faire passer un gazoduc ou non? Ça, c'est ça
2 qu'on entend par «policy making».

3 Mais le Tribunal administratif du Québec il fait
4 comme une cour de justice, il reçoit un dossier où
5 quelqu'un fait une contestation d'une décision qui
6 a été rendue par l'administration publique, puis
7 il juge en droit du bien-fondé de cette
8 contestation-là, puis il rend une décision.

9 Un autre volet qui a été ajouté à ses pouvoirs,
10 c'est le volet conciliation, parce qu'on veut dans
11 la mesure du possible éviter les confrontations
12 inutiles, puis la Loi sur la justice
13 administrative encadre aussi un processus de
14 conciliation pour permettre aux parties d'en
15 arriver à une entente sans que le tribunal ait à
16 décider d'autorité par le biais de l'adjudication.

17 Q. Est-ce que c'est exact de dire que le Tribunal
18 administratif est essentiellement un tribunal
19 d'appel en matière administrative?

20 R. Bien, la loi ne parle pas du mot appel, on parle
21 d'une instance de recours, parce qu'avant, les
22 tribunaux que le TAQ a remplacés, on disait peut
23 porter appel à la Commission des affaires
24 sociales, maintenant on a remplacé ça par un
25 recours, puis ce que veut dire le recours, bien,

1 c'est ce qu'il y a dans la loi, parce que c'est un
2 recours statutaire. Donc, la Loi sur la justice
3 administrative crée le Tribunal administratif du
4 Québec, mais la compétence du Tribunal
5 administratif du Québec c'est une compétence
6 d'attribution qui lui vient des autres lois dans
7 lesquelles on institue un recours des décisions
8 contestées qui est présenté devant le Tribunal
9 administratif du Québec.

10 D'ailleurs, si vous prenez toutes les annexes...

11 Q. Oui.

12 R. ... à la Loi sur la justice administrative, on y
13 énumère tous les recours et puis on dit devant
14 quelle section du Tribunal administratif du Québec
15 ces recours-là sont entendus.

16 Q. Pour bien comprendre, là, avant d'aller dans les
17 annexes, la structure, vous parlez d'une fonction
18 juridictionnelle, donc essentiellement le tribunal
19 a pour fonction de trancher des litiges, c'est
20 exact?

21 R. Oui, son rôle... en fait, il y a ce volet-là qui
22 est peut-être le volet principal ou, en tout cas,
23 ça dépend en terme de nombre de dossiers, là, il
24 faudrait voir, mais son rôle c'est d'entendre et
25 de juger les recours qui sont intentés contre

- 1 l'administration publique.
- 2 Q. Bon, c'est ce point-là. Le type de recours, est-ce
3 que je dois comprendre que ce sont toujours des
4 recours qui opposent un administré ou un citoyen
5 à l'État, par exemple en matière de prestations
6 sociales, de rentes...
- 7 R. Bien, c'est...
- 8 Q. ... d'assurances automobiles, ce type de
9 questions-là, donc, c'est des recours...
- 10 R. Oui, en fait...
- 11 Q. ... essentiellement entre le citoyen et l'État...
- 12 R. Oui.
- 13 Q. ... qui sont entendus...
- 14 R. Oui.
- 15 Q. ... par le Tribunal administratif du Québec?
- 16 R. Parce que la notion de tribunal administratif elle
17 est plus large que la juridiction du TAQ, parce
18 qu'on peut avoir un tribunal administratif, qu'on
19 appelle par exemple la Régie du logement qui
20 tranche les litiges entre locateur/locataire, deux
21 (2) parties privées. Mais le TAQ, son mandat tel
22 qu'il est énoncé à la loi, c'est d'entendre des
23 recours qui sont intentés contre l'administration
24 publique par un administré, donc on a déjà fermé
25 ce qui était de la juridiction du Tribunal

1 administratif du Québec.

2 Q. Donc, le TAQ a été mis en place, je comprends, le
3 premier (1^{er}) avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-
4 huit (1998), c'est exact?

5 R. Bien, oui, entré en vigueur pour l'essentiel, oui.

6 Q. Entré en vigueur?

7 R. Oui.

8 Q. Et pour ce qui est du... nous allons traiter du
9 règlement sur la procédure de recrutement et de
10 sélection des personnes aptes à être nommées
11 membres du Tribunal administratif du Québec et on
12 le trouve à l'onglet 5 et... aux onglets 5 et 7 de
13 votre cartable.

14 Je comprends que le règlement est entré en vigueur
15 peu de temps avant la mise en place ou la mise en
16 oeuvre du tribunal, donc le dix-huit (18) mars mil
17 neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), c'est
18 exact?

19 R. Oui.

20 Q. J'aimerais qu'on traite maintenant de certaines...
21 qu'on fasse la revue, si vous le voulez bien, de
22 la structure de la Loi sur la justice
23 administrative qui touche le Tribunal
24 administratif du Québec.

25 Vous avez traité de la juridiction du Tribunal

1 administratif du Québec, c'est à l'article -- vous
2 me corrigerez -- l'article 14 de la Loi sur la
3 justice administrative, page 8?

4 R. Oui. Bien, en fait, c'est ça, ses fonctions, son
5 rôle, là, qui est rappelé à l'article 14, qui est
6 d'entendre les recours, puis à ce rôle-là, bien,
7 aux articles 119.6 et suivants, le volet
8 conciliation apparaît aussi comme un des mandats
9 du tribunal administratif.

10 Q. O.K.

11 R. Donc, il peut traiter les dossiers qui lui sont
12 soumis aussi par conciliation, par adjudication ou
13 par conciliation.

14 Si on veut passer en revue, là, les principaux
15 points en ce qui concerne le Tribunal, bien, après
16 ça, on pourrait aller à ses compétences, là.

17 On voit à l'article 17 que la structure du
18 Tribunal, bien le Tribunal est divisé en quatre
19 (4) sections, O.K., donc la section des affaires
20 sociales, la section des affaires immobilières,
21 les affaires économiques et territoire et
22 environnement. Les articles 18 à 37, bien,
23 indiquent quelle section a compétence pour
24 entendre le recours, puis indiquent la composition
25 de la formation qui est chargée de l'entendre.

1 O.K.
2 Après ça, bien chaque section a compétence pour
3 disposer des recours qui sont énumérés dans
4 l'annexe qui le concerne. Donc, si vous allez à
5 la fin de la loi, il y a des annexes, puis puisque
6 le TAQ a une compétence d'attribution, au lieu
7 d'être obligé d'aller fouiller dans chacune des
8 lois pour savoir quand est-ce qu'on peut aller au
9 TAQ, bien on a des annexes ici qui énumèrent, pour
10 chacune des sections, les recours qu'ils ont
11 mandat d'entendre en vertu de cette loi
12 particulière.

13 Q. Donc, par exemple, nous sommes à la page 54 de la
14 loi, qui sont... en fait, l'annexe 1, on traite de
15 la section des affaires sociales et je comprends
16 que la section des affaires sociales a juridiction
17 en matière de sécurité ou de soutien du revenu,
18 d'aide et d'allocations sociales, et par exemple
19 à 1 :

20 **«1.1 Les recours formés en vertu de**
21 **l'article 40 de la Loi sur**
22 **l'assurance parentale.»**

23 Donc, je comprends que ce serait, par exemple, la
24 question d'un refus de l'administration ou du
25 gouvernement d'octroyer un congé de... des

- 1 prestations pour un congé de maternité ou de
2 paternité, par exemple?
- 3 R. Donc, c'est...
- 4 Q. Donc, ce type...
- 5 R. Exactement. Ce sont des dispositions, qui sont
6 reprises ici, qui sont des dispositions des lois
7 particulières, toutes celles qui sont énumérées,
8 la Loi sur l'assurance parentale, Loi assurant
9 l'exercice des droits des personnes handicapées,
10 qui créent des recours à l'égard de décisions qui
11 sont prises par ces autorités administratives et
12 qui sont entendus par la section des affaires
13 sociales.
- 14 Q. Donc, la personne qui se verrait refuser une
15 prestation de...
- 16 R. Oui.
- 17 Q. ... de congé de maternité pourrait former un
18 recours devant le Tribunal administratif du Québec
19 pour contester cette décision-là...
- 20 R. C'est ça.
- 21 Q. ... cette décision gouvernementale de refus de
22 verser...
- 23 R. C'est... oui. C'est...
- 24 Q. ... les prestations, c'est exact?
- 25 R. L'étendue du recours est prévue... est précisée

1 par la loi particulière, cette disposition-là à
2 laquelle vous faites référence va nous dire sur
3 quoi peut porter le recours.

4 Q. Donc, dans ces cas-là, pour bien comprendre, si je
5 prends l'exemple du refus hypothétique du... de
6 l'État de verser une prestation pour un congé de
7 maternité, on n'irait pas devant la Cour du Québec
8 ou la Cour supérieure pour obtenir la versation de
9 la prestation, le recours obligatoire est d'aller
10 devant le Tribunal administratif du Québec?

11 R. Bien, en fait...

12 Q. C'est exact?

13 R. ... il y a une obligation d'épuisement des recours
14 internes, c'est une règle de droit administratif,
15 là. Donc, quand la loi prévoit un recours sur
16 mesure pour un type de contestation, on est... de
17 toute façon, la Cour du Québec n'exerce pas de
18 pouvoir de surveillance, ça fait qu'on ne pourrait
19 pas aller à la Cour du Québec, à moins que la loi
20 prévoit qu'on puisse aller à la Cour du Québec.
21 Sinon c'est le pouvoir de surveillance et de
22 contrôle qui est exercé en vertu de la Loi
23 constitutionnelle, qui s'exerce directement devant
24 les cours supérieures.

25 Mais si on tentait d'aller directement devant la

1 Cour supérieure, la Cour supérieure pourrait nous
2 faire reproche de ne pas avoir épuisé nos recours
3 internes, puis nous retourner devant le TAQ.

4 Donc, il y a une filière à suivre quand on veut
5 contester une décision de l'administration
6 publique, assurément.

7 Q. Et à la page 55, là, je veux juste faire une
8 énumération du type de recours...

9 R. Je peux vous donner...

10 Q. ... qui est entendu.

11 R. ... quelques exemples.

12 Q. Oui, s'il vous plaît.

13 R. Oui, tout à fait, peut-être que ce serait...

14 Q. J'avais, par exemple ici à la page 55, je peux
15 vous en pointer, mais vous pouvez les donner vous-
16 même, là, 55 de l'annexe 1, paragraphe 3, et on a,
17 par exemple :

18 **«2.1 Les recours formés en vertu**
19 **de l'article 83.4 de la Charte de**
20 **la langue française.»**

21 Donc, les recours en matière de langue
22 d'enseignement. Donc, la décision du gouvernement
23 de faire en sorte qu'un enfant...

24 R. La décision...

25 Q. ... puisse ou non...

1 R. ... de l'autorité serait contestée devant le TAQ,
2 exactement. Puis il y a eu des... puis après que
3 le TAQ se soit prononcé, ce qui est possible
4 aussi, c'est que... si vous prenez l'article 159
5 de la Loi sur la justice administrative, dans deux
6 (2) types de décisions, il y a un appel des
7 décisions du TAQ à la Cour du Québec, un appel sur
8 permission, dans la section des affaires
9 immobilières, puis territoire et environnement.
10 Autrement, si on veut contester par la suite la
11 décision rendue par le Tribunal administratif du
12 Québec, il faut aller en Cour supérieure par le
13 biais du pouvoir de surveillance et de contrôle.
14 Puis encore là, il y a une restriction au contrôle
15 judiciaire qui vient d'une forte clause privative,
16 puis de la doctrine, là, de... qui est imprégnée
17 de déférence à l'égard des tribunaux spécialisés.
18 Donc, c'est... le Tribunal administratif du Québec
19 est important tant en raison du caractère vaste de
20 sa juridiction que du fait aussi que dans
21 plusieurs cas, il peut être le dernier à se
22 prononcer sur des sujets, s'il n'y a pas d'appel
23 ou si on va en révision judiciaire, mais qu'on...
24 il n'y a pas de motif d'intervention puisqu'il n'y
25 a pas eu d'irrégularités au niveau de la légalité

1 de la décision rendue par le Tribunal
2 administratif du Québec.

3 Q. Sans aller dans les détails pour ce qui est de la
4 révision judiciaire parce que c'est un sujet qui
5 est assez complexe, vous en conviendrez,
6 essentiellement c'est que les... pour contester
7 une fois -- j'essaie de faire une synthèse
8 probablement malhabile de cette question-là --
9 mais une fois qu'une décision du Tribunal
10 administratif du Québec est rendue, on peut la
11 contester devant la Cour supérieure, mais
12 seulement pour des motifs très étroits, et c'est
13 ce qu'on appelle le contrôle judiciaire
14 essentiellement, dans des cas où...

15 R. Oui, c'est un contrôle de légalité, ce n'est pas
16 un contrôle d'opportunité, puis la légalité au
17 niveau de l'interprétation qu'un tribunal
18 spécialisé fait de sa loi habilitante, il est
19 restreint par la doctrine des normes de contrôle
20 qui dit que la plupart du temps, quand le Tribunal
21 interprète sa loi constitutive, la norme qui
22 s'applique, c'est celle de la raisonnable.
23 Donc, le juge doit confirmer la décision du TAQ
24 dans la mesure où cette décision-là, elle est
25 raisonnable.

- 1 Q. Pour ce qui est des autres types de recours, par
2 exemple la section des affaires sociales entend
3 des recours en matière de rentes...
- 4 R. Tout à fait.
- 5 Q. ... par exemple?
- 6 R. Les rentes d'invalidité, il y a des indemnisations
7 d'assurance auto, après ça si on prend d'autres
8 sections, comme la section des affaires
9 immobilières, tout le domaine de l'évaluation
10 foncière, section territoire et environnement...
- 11 Q. Sur ce point-là, l'évaluation foncière, donc si,
12 par exemple, un propriétaire d'un immeuble veut
13 contester la valeur du...
- 14 R. Au rôle.
- 15 Q. ... du rôle d'évaluation foncière qui a été
16 décidée, si je peux utiliser le terme, par...
- 17 R. Par la Municipalité.
- 18 Q. ... la Municipalité, par exemple, ce qui va
19 affecter son compte de taxes éventuellement, donc
20 le recours est d'aller devant le Tribunal
21 administratif du Québec...
- 22 R. Oui.
- 23 Q. ... c'est exact?
- 24 R. Exactement. Puis ça peut être aussi le Centre
25 Bell, ce n'est pas simplement le particulier,

1 parce que c'est le payeur de taxes, là.
2 L'administré, c'est celui qui a à payer les taxes
3 municipales, donc que ce soit Bombardier ou que ce
4 soit Centre Bell ou le propriétaire d'une maison
5 unifamiliale, le recours est adressé au Tribunal
6 administratif du Québec.

7 Q. Donc, ça, c'est la section des affaires
8 immobilières.

9 La section du territoire et de l'environnement,
10 quels types de recours est-ce que cette section-là
11 entend?

12 R. Les... territoire et environnement, bien il y a le
13 zonage agricole, je pense, c'est ça, les décisions
14 qui ont été prises suite à une requête visant à
15 soustraire du terrain de... en tout cas, ça, ce
16 n'est pas mon domaine le plus pointu, là...

17 Q. D'accord. Vous...

18 R. ... la protection du territoire agricole, mais je
19 pense qu'il y a des appels au TAQ de décisions
20 rendues dans ces matières-là.

21 Q. On voit à la page 60, pour ce qui est de la
22 section du territoire et de l'environnement, que,
23 par exemple, les décisions du ministre du
24 Développement durable et de l'Environnement et des
25 Parcs... former, donc, les décisions qui sont

1 prises par le ministre en vertu de toute une série
2 de lois, par exemple la Loi sur la qualité de
3 l'environnement, donc ce sont des décisions du
4 ministre, par exemple, qui ont été prises en vertu
5 de diverses lois, du ministre de l'Environnement,
6 qui traitent de questions qui peuvent aller, je
7 présume, de la qualité de l'air à des questions...

8 R. Oui, ça c'est...

9 Q. ... agricoles.

10 R. ... assez pointu quand même.

11 Q. Oui.

12 R. C'est ça, il faut aller voir...

13 Q. O.K.

14 R. ... dans chacune des lois particulières ce qui est
15 visé par ce recours-là.

16 Q. Puis la dernière section, c'est la section des
17 affaires économiques?

18 R. Affaires économiques, on peut parler d'une
19 autorisation d'exploiter une agence de voyage, des
20 choses... ce sont des nouveaux recours qui ont été
21 créés en vertu de la Loi sur la justice
22 administrative, il y en a peut-être un aussi en ce
23 qui concerne l'assurance médicaments.

24 Q. Très bien.

25 Pour ce qui est de la composition, vous avez fait

1 brièvement état de ça, des différentes sections,
2 est-ce que vous pouvez nous expliquer comment
3 c'est fait les sections du Tribunal administratif
4 du Québec? Est-ce que ce sont tous des avocats
5 qui siègent comme membres du Tribunal
6 administratif du Québec?

7 R. Non, la composition du Tribunal administratif du
8 Québec, elle est multidisciplinaire, donc le
9 Tribunal est composé à la fois de juristes et de
10 non-juristes dont les qualifications varient selon
11 les sections.

12 Donc, dans certaines... selon les dossiers on
13 pourrait dire aussi parce que, par exemple en
14 affaires sociales, on peut avoir un juriste et un
15 médecin si, par exemple, la question en litige a
16 trait aux privilèges hospitaliers; on peut avoir
17 aussi des travailleurs sociaux; on peut avoir des
18 psychiatres, des psychologues, des évaluateurs
19 agréés pour la section des affaires immobilières.
20 Donc, c'est la Loi sur la justice administrative
21 qui précise la qualification qui est requise des
22 membres qui entendent des affaires dans une
23 section donnée. O.K.?

24 Pour ce qui est de la question des pouvoirs du
25 Tribunal administratif du Québec, ce qui est assez

1 important, si on revient à l'article 15 de la loi,
2 on se rend compte que les pouvoirs du Tribunal
3 administratif du Québec sont ceux de... qui sont
4 très larges, le pouvoir de trancher toute question
5 de fait et de droit.

6 Donc, c'est un véritable tribunal, un tribunal
7 qu'on dit administratif, mais qui a pour vocation
8 et pour pouvoir de trancher toute question de fait
9 et de droit. Sa compétence en droit l'autorise
10 aussi à appliquer les chartes, donc selon la
11 doctrine qui a été reconnue par la Cour suprême,
12 mais aussi c'est reconnu expressément par le
13 législateur à l'article 112 de la Loi sur la
14 justice administrative.

15 Donc, il peut connaître des questions qui
16 concernent l'application d'une charte qui
17 pourraient faire en sorte qu'on va refuser
18 d'appliquer une disposition parce qu'elle
19 contrevient aux dispositions de la charte.

20 Q. Quand vous dites des chartes, c'est des chartes
21 des droits et libertés, c'est exact?

22 R. Oui, la Charte québécoise ou la Charte cana...
23 sauf dispositions contraires qui viendraient
24 restreindre le cadre du recours, les pouvoirs du
25 TAQ correspondent à ceux du décideur initial.

1 Donc, il peut confirmer la décision, il peut
2 l'infirmier et, s'il l'infirmier, il peut substituer
3 sa propre décision à celle du décideur initial.

4 Q. Donc, par exemple...

5 R. Puis comme...

6 Q. ... en matière de rentes ou de prestations
7 d'invalidité, par exemple, suite à un accident
8 d'automobile, pour utiliser cet exemple-là, si la
9 Société de l'assurance automobile refuse de verser
10 une indemnité pour un motif X, à ce moment-là le
11 Tribunal administratif du Québec ne fait pas que
12 renvoyer le dossier, en fait, devant la Société,
13 il peut rendre la décision qu'il estime aurait dû
14 être rendue, c'est exact?

15 R. Oui. Il pourrait, dans certains cas, retourner le
16 dossier si le dossier est incomplet ou si la
17 Société de l'assurance automobile avait refusé ou
18 la Régie des rentes avait refusé de tenir compte
19 d'un aspect qui... la preuve n'a pas été faite,
20 là, on pourrait retourner le dossier, mais il
21 peut... quand le dossier est complet, il peut
22 rendre la décision qui aurait dû être rendue.
23 Puis cette décision-là, bien, elle sera finale et
24 sans appel, sous réserve de l'article 159 qui dit
25 qu'en matière immobilière ou territoire et

1 environnement, il y a un appel sur permission à la
2 Cour du Québec.
3 Ça fait le tour de la question des pouvoirs.
4 «Procédure et mode de fonctionnement», ça serait
5 intéressant de savoir aussi que le Tribunal
6 administratif du Québec est assujetti à des règles
7 détaillées de procédure et de preuve qui sont
8 prévues aux articles 9 à 13 de la Loi sur la
9 justice administrative, puis après ça compléter
10 par la section qui le concerne plus
11 spécifiquement.
12 Son fonctionnement s'apparente à celui d'une cour
13 de justice, il a le devoir d'agir de façon
14 impartiale, une obligation de permettre un débat
15 loyal entre les intéressés, une obligation
16 d'entendre les parties, de donner aux parties
17 l'opportunité de faire leur preuve et de recevoir
18 communication de la preuve de l'autre partie. On
19 prévoit même l'exclusion de preuves susceptibles
20 de déconsidérer l'administration de la justice.
21 Donc, tout en voulant garder une certaine
22 souplesse au niveau procédural, il y a quand même
23 un cadre qui est de nature à permettre le respect
24 de la dignité et des droits des parties.
25 On arrive maintenant à la question du statut où...

1 Q. Oui, oui.

2 R. ... bien sûr, je n'ai pas l'intention d'entrer,
3 là, dans le débat qui a cours actuellement en Cour
4 supérieure, là. Les seules choses que je voulais
5 dire par rapport aux garanties d'indépendance, en
6 fait, c'est celles qui sont consenties par la Loi
7 sur la justice administrative. Donc ce n'était
8 pas celles qui devraient être ou celles qui
9 pourraient être, mais c'est celles qui sont. Puis
10 pour ce qui est de son statut, bien, on note quand
11 même une ambivalence dans la perception du
12 Tribunal administratif du Québec. Sson titre,
13 hein, qui est prévu à la loi, c'est Tribunal
14 administratif du Québec, donc on prévoit que c'est
15 un tribunal non pas judiciaire, mais un tribunal
16 administratif.

17 À l'article 9 de la Loi sur la justice
18 administrative, on présente le TAQ comme un
19 organisme qui appartient à l'ordre administratif.
20 Donc c'est une expression qui est empruntée au
21 droit français, mais à laquelle on a donné un
22 autre sens. Parce que, comme on le sait, on n'a
23 pas de dualité de juridiction en droit canadien,
24 donc on n'a pas un ordre administratif puis un
25 ordre judiciaire, sauf que d'après la doctrine, ce

1 qu'on a voulu dire en référant à cette notion
2 d'appartenance à l'ordre administratif, c'est
3 plutôt de le distinguer de l'appareil judiciaire,
4 de faire voir qu'il n'appartient pas à l'appareil
5 judiciaire.
6 C'est ce que suggèrent, en tout cas, les auteurs
7 Isalys et Lemieux. Mais donc, parce qu'il est un
8 organe du pouvoir exécutif et non du pouvoir
9 judiciaire, on le considère comme une phase dans
10 la mise en application des lois. Cependant, le
11 fait de l'apparenter à l'exécutif a des limites,
12 qui sont aussi dégagées par Isalys et Lemieux,
13 quand on dit que l'intégration au pouvoir exécutif
14 a des limites parce que la fonction de juger
15 suppose des garanties d'indépendance et
16 d'impartialité. Donc on l'a distingué de
17 l'appareil judiciaire, mais par la nature de ses
18 fonctions qui s'apparentent à des fonctions
19 judiciaires, il y a des impératifs d'indépendance
20 et d'impartialité qui s'y attachent et qui font en
21 sorte que, tout en faisant partie de la sphère
22 administration publique, il y a un statut
23 particulier.
24 Puis si on le compare avec les cours de justice,
25 le Tribunal administratif du Québec, bien, ce qui

1 le distingue entre autres, c'est son origine. Le
2 Tribunal administratif du Québec, comme les autres
3 tribunaux administratifs, ont une origine
4 statutaire, donc ils tiennent leur existence d'une
5 loi et non pas de la constitution comme les cours
6 de justice. Ils ont une juridiction limitée et
7 spécialisée, leur juridiction elle est précisée
8 par la loi, ils n'ont pas de juridiction inhérente
9 comme en ont une les cours de justice.

10 Par contre, au plan fonctionnel, au plan de leurs
11 fonctions, bien, ils ont pour fonctions de...
12 lorsqu'ils sont des tribunaux essentiellement
13 juridictionnels comme c'est le cas du TAQ, ils ont
14 pour fonctions de juger des contestations comme le
15 font les juges et leur processus est analogue à
16 celui des cours de justice. C'est, comme on l'a
17 vu tantôt, les obligations sont communes aux deux
18 (2) systèmes : d'entendre les parties, de
19 permettre la communication de la preuve, de faire
20 respecter les droits fondamentaux. Donc au
21 plan... puis en plus, au plan fonctionnel, bien,
22 avec la doctrine des normes de contrôle à laquelle
23 on a référé tout à l'heure, la distinction s'est
24 atténuée parce qu'on leur reconnaît la compétence
25 de trancher des questions constitutionnelles, puis

1 on leur reconnaît aussi le pouvoir... une plus
2 grande autonomie décisionnelle en restreignant la
3 portée du contrôle judiciaire.

4 Donc, ils sont une institution extrêmement
5 importante dans l'exercice des fonctions de juger
6 au Québec, puis au Canada pour ce qui est des
7 tribunaux des autres provinces et des tribunaux
8 fédéraux.

9 Puis la spécificité de la justice administrative,
10 bien, elle ressort de différentes choses. Donc,
11 au niveau des fonctions, ils ont essentiellement
12 le même rôle, de trancher des litiges, mais ils le
13 font de façon plus souple. Donc il y a une plus
14 grande souplesse de la procédure, la formation
15 multidisciplinaire aussi est une des spécificités
16 de la justice administrative puisque, au lieu
17 d'avoir les experts qui sont des témoins experts,
18 on en a aussi, mais on en a aussi qui sont sur le
19 banc, qui aident aux délibérations et qui aident
20 à apprivoiser toute cette preuve scientifique ou
21 cette preuve technique qui a été fournie lors de
22 l'audition.

23 Il y aussi un devoir d'assistance aux parties qui
24 est prévu expressément dans la Loi sur la justice
25 administrative. Il y a une accessibilité

1 géographique, le Tribunal administratif du Québec
2 siège partout au Québec. La célérité, bien, il y
3 a des exigences en matière de délai pour
4 production, pour mise au rôle, délai pour rendre
5 la décision. Donc il y a... on a maintenu la
6 spécificité de la justice administrative de
7 diverses façons, puis on a poussé aussi sur le
8 volet conciliation dans la mesure du possible pour
9 être en mesure de rendre une justice dans des
10 temps qui sont assez rapides pour que la décision
11 soit utile.

12 Q. Donc pour... si on essaie de simplifier,
13 essentiellement ce que vous dites, c'est que le
14 Tribunal administratif a un statut un peu hybride,
15 il est appelé à trancher le litige comme une Cour
16 de justice, mais en même temps, il est rattaché au
17 pouvoir exécutif pour ce qui est de sa création et
18 de sa mise en oeuvre, c'est exact?

19 R. Bien, il est rattaché... en fait, il est... il
20 n'est pas intégré à l'appareil judiciaire, ce
21 serait une autre façon de le dire. Il n'y a
22 pas... c'est ça, on n'a pas intégré les tribunaux
23 administratifs à l'appareil judiciaire, comme on
24 vient de le faire, par exemple, au Royaume-Uni
25 dans la réforme de deux mille cinq (2005), deux

1 mille sept (2007), où on a intégré les «tribunals»
2 dans l'appareil judiciaire.

3 Q. Vous alliez traiter des garanties d'indépendance
4 qui sont prévues par la loi, est-ce que vous
5 pouvez en faire état?

6 R. Oui, bien, en fait, les garanties d'indépendance,
7 depuis deux mille cinq (2005), on sait que les
8 membres du Tribunal administratif du Québec sont
9 nommés durant bonne conduite.

10 Q. Et sur ce sujet-là, à l'onglet 3, nous avons copie
11 du projet de Loi 103, qui a été sanctionné le dix-
12 sept (17) juin deux mille cinq (2005), c'est la
13 loi modifiant la Loi sur la justice
14 administrative, c'est ce à quoi vous faisiez
15 référence...

16 R. Oui.

17 Q. ... je pense?

18 R. Oui. Parce qu'il y a une disposition là-dedans,
19 là, je ne me rappelle pas de laquelle exactement,
20 où on dit que...

21 Q. À l'article 2 à la page 65.

22 R. O.K. Où on dit que les membres du... avant ça, la
23 durée des mandats était d'une durée limitée de
24 cinq (5) ans renouvelable, selon un processus qui
25 était prévu aussi dans la loi, mais depuis deux

1 mille cinq (2005), les membres du Tribunal
2 administratif du Québec, c'est le seul Tribunal
3 administratif d'ailleurs dont les membres
4 bénéficient de l'inamovibilité. Puis pour ce qui
5 est de la rémunération, les conditions...

6 Q. Excusez-moi, sur...

7 R. Oui?

8 Q. ... l'inamovibilité, qu'est-ce que ça veut dire,
9 ça? Ils sont nommés...

10 R. Bien, ça veut dire qu'ils sont nommés durant bonne
11 conduite, c'est...

12 Q. Comme les juges?

13 R. Comme les juges, exactement, oui.

14 Q. Donc, ils ne peuvent pas... ils ne peuvent pas
15 être destitués par le gouvernement à leur bon
16 vouloir, c'est ce que ça veut dire?

17 R. Bien, en fait, il y a des tribunaux administratifs
18 canadiens, là, qui sont nommés au bon vouloir, ça
19 veut dire qu'il n'y a aucune forme de permanence,
20 le gouvernement nomme, puis le gouvernement peut
21 destituer à sa volonté, «at will», c'est même dit
22 comme ça en anglais.

23 Nous, au Québec, on a l'article 23 de la Charte
24 québécoise qui empêche cela lorsqu'un organisme
25 exerce des fonctions quasi judiciaires. Ça a été

1 reconnu par la Cour suprême dans Québec inc., on
2 disait que l'article 23 qui reconnaît des
3 garanties juridiques, le droit à un Tribunal
4 indépendant et impartial, fait en sorte qu'il doit
5 y avoir des conditions minimales d'indépendance
6 chez les personnes qui exercent des fonctions
7 quasi judiciaires au Québec par l'effet de cet
8 article 23. Puis on avait eu à définir : «Bien,
9 qu'est-ce que ça veut dire des conditions
10 suffisantes d'indépendance?», puis dans Québec
11 inc., on a dit qu'un mandat à durée déterminée de
12 cinq (5) ans pouvait satisfaire aux exigences de
13 23 dans la mesure où il y avait la sécurité
14 d'emploi en cours de mandat. Donc, on ne pouvait
15 pas, en cours de mandat, destituer sauf pour
16 cause. Puis après ça, bien, assujetti à un
17 processus de renouvellement qui était aussi... qui
18 présentait certaines garanties.

19 Mais le législateur québécois est allé au-delà des
20 exigences de 23, dans la Loi sur la justice
21 administrative, en disant que dorénavant les
22 membres du Tribunal administratif du Québec sont
23 nommés durant bonne conduite. Ça, c'est un
24 progrès énorme.

25 Q. Donc ça, c'est à partir du... en fait, la loi et

1 cette disposition-là sur la nomination durant
2 bonne conduite est entrée en vigueur le premier
3 (1^{er}) janvier deux mille six (2006), c'est exact?

4 R. Oui.

5 Q. Et pour ce qui est des... est-ce qu'il y a
6 d'autres... en fait, pour les garanties
7 d'indépendance, je ne sais pas si vous vouliez
8 apporter une attention...

9 R. Bien, il y avait la rémunération, je ne sais pas
10 si j'en ai parlé, rémunération et autres
11 conditions de travail sont fixées par règlement.

12 Q. Très bien.

13 R. Quand le rapport Ouellet est sorti en quatre-
14 vingt-sept (87), là, on déplorait le fait que tout
15 était plutôt négocié au cas par cas, là c'est
16 les... les conditions de rémunération et autres
17 volets analogues, là, sont déterminés par
18 règlement.

19 Donc, on a créé aussi une distance par rapport au
20 cas d'espèce, là.

21 Q. Maintenant, j'aimerais... est-ce qu'il y a
22 d'autres amendements à la Loi sur la justice
23 administrative qui devraient être soulignés, qui
24 ont été faits, là, depuis que la...

25 R. La loi a été adoptée?

- 1 Q. ... la loi, initialement, a été adoptée, là...
- 2 R. Bien, il y avait ceux de...
- 3 Q. ... en quatre-vingt-dix-huit (98)?
- 4 R. ... qui concernent le statut des membres, mais il
- 5 y avait aussi des... les amendements qui
- 6 concernent la conciliation, où on a voulu encadrer
- 7 le mécanisme de conciliation pour le rendre
- 8 plus... le rendre, en tout cas, plus accessible,
- 9 puis le reste concerne le fonctionnement interne
- 10 du TAQ, là, pour conférence de gestion, réduction
- 11 des formations, affectation temporaire d'un membre
- 12 à d'autres sections, mais pour ce qui concerne
- 13 peut-être la Commission, l'intérêt, c'est plus le
- 14 projet de Loi 103, là, auquel vous avez référé.
- 15 Q. Maintenant, pour ce qui est du prochain sujet, le
- 16 processus de nomination... de sélection de
- 17 nomination des membres du TAQ, est-ce que vous
- 18 pouvez faire la séquence des... du processus de
- 19 sélection qui résulte, en fait, en bout de ligne
- 20 à la nomination d'un membre...
- 21 R. Donc... O.K. Donc, peut-être commencer...
- 22 Q. ... du Tribunal administratif du Québec?
- 23 R. ... par dire le cadre juridique. O.K.
- 24 Q. Oui.
- 25 R. Donc, le choix des membres du TAQ est assujetti à

- 1 un processus qui est prévu dans la loi et dans le
2 règlement sur la procédure de recrutement et de
3 sélection des personnes aptes à être nommées
4 membres au TAQ. O.K. Donc, vous...
- 5 Q. Si on commence par la loi?
- 6 R. Oui. Donc, la loi, les articles 38 à 45. Aux
7 articles 41, 42, on retrouve les conditions de...
8 les critères de sélection, puis les articles 2 à
9 15 du règlement aussi.
- 10 Q. Excusez-moi. D'abord, les membres du TAQ sont
11 nommés par... du TAQ, du Tribunal administratif du
12 Québec, sont nommés par le gouvernement?
- 13 R. Oui.
- 14 Q. C'est exact?
- 15 R. Oui. Mais ça, ça arrive à la fin, là, c'est...
- 16 Q. Ça arrive à la fin, mais...
- 17 R. C'est ça.
- 18 Q. ... je veux juste...
- 19 R. Parce que si on commence...
- 20 Q. C'est parce qu'on était dans la...
- 21 R. ... à parler du processus...
- 22 Q. Je m'excuse, je voulais juste établir ça de...
- 23 R. Oui oui, c'est bon.
- 24 Q. ... dès le départ.
- 25 R. Tout à fait. Oui, vous avez raison.

1 Q. Nommés par le gouvernement. Donc, je m'excuse, je
2 vous ai interrompue.

3 R. Non, c'est parce qu'on... je pensais qu'on voulait
4 parler du processus. Donc...

5 Q. Oui, allez-y.

6 R. ... le processus, comment il débute. O.K., donc
7 on a déjà des... un cadre juridique, c'est déjà
8 bien, parce qu'avant, il n'y en avait pas. Donc
9 là, on a des critères de sélection, on a un
10 processus de sélection qui est prévu dans la loi
11 et dans les règlements.

12 Parmi les critères de sélection, bien si vous
13 consultez, là, les dispositions auxquelles j'ai
14 fait référence tantôt, puis on essaie de les
15 résumer, les conditions d'admission qui sont
16 posées par la loi puis le règlement exigent en
17 substance des candidats qui possèdent des
18 qualités, des qualifications et une expérience
19 pertinente de dix (10) ans à l'exercice des
20 fonctions du Tribunal et que ces qualités,
21 qualifications et expériences répondent aux
22 besoins du Tribunal.

23 Donc, comme on peut voir, c'est un processus qui
24 vise à faire des nominations au mérite. Donc, ce
25 qu'on recherche, c'est les qualités,

1 qualifications, pertinence et que tous ces
2 facteurs-là correspondent aux besoins du Tribunal.
3 Puis ce qui est normal parce que le TAQ, étant un
4 Tribunal spécialisé, bien ses exigences ont pour
5 effet de garantir l'expertise des personnes qui
6 seront nommées.

7 Le processus de sélection, de la "fonction" dont
8 il débute, il débute par la publication d'un avis
9 de recrutement, qui informe de l'ouverture des
10 postes et invite les candidatures.

11 Q. Là, vous êtes dans le règlement qui est à l'onglet
12 7 de votre cahier, c'est exact?

13 R. Oui, tout à fait. Parce qu'on... dans la loi, on
14 donnait le pouvoir d'adopter un règlement qui
15 prévoit toutes ces choses-là, puis on les a
16 prévues dans le... dans le règlement.

17 Donc, on a l'avis de recrutement, qui est
18 mentionné à l'article 2 du règlement sur la
19 procédure de recrutement. O.K. Donc...

20 Q. Par la suite, les gens soumettent leur
21 candidature?

22 R. Soumettent leur...

23 Q. C'est ça?

24 R. ... candidature, puis les candidats éligibles sont
25 convoqués à un examen écrit éliminatoire.

1 Q. Bon. Juste avant ça, là, à l'article 5, je
2 constate qu'il y a un comité de sélection qui est
3 formé...

4 R. Oui oui, tout à fait.

5 Q. ... par le conseil exécutif, le secrétaire général
6 associé ou responsable des emplois supérieurs,
7 c'est exact?

8 R. Oui, tout à fait. Donc, il y a un comité de
9 sélection qui est composé. Les... la formation du
10 comité, elle est prévue à l'article 5 du
11 règlement, on dit :

12 **«Le président du Tribunal ou un**
13 **autre membre qu'il désigne, un**
14 **membre du personnel du ministère du**
15 **Conseil exécutif ou du ministère de**
16 **la Justice...»**

17 Puis troisièmement :

18 **«... un représentant des milieux**
19 **intéressés qui n'est ni avocat ou**
20 **notaire et un représentant du**
21 **milieu juridique, ou encore l'un**
22 **des deux (2).»**

23 **Me MICHEL BASTARACHE**

24 commissaire :

25 Q. Pardon. Est-ce qu'on compose un comité pour

1 chaque concours?

2 R. On compose un comité pour chaque concours. On
3 pourrait...

4 Q. Alors, il n'y a pas de banque...?

5 R. Pour ce qui est du comité?

6 Q. Oui.

7 R. Une personne pourrait être renommée pour un autre
8 concours, mais on le forme à chaque fois.

9 **Me SIMON RUEL**

10 procureur en chef adjoint :

11 Q. Donc, vous avez le comité de sélection...

12 R. Selon mon expérience, c'est... parce que quand on
13 fonctionnait aussi pour les comités de
14 renouvellement de mandat, nous avions un nouveau
15 mandat à chaque fois.

16 Q. Par la suite, vous avez mentionné l'examen
17 éliminatoire. Est-ce que je dois comprendre que
18 vous faites référence à l'article 11 du règlement?

19 R. Oui. On dit :

20 **«(...) satisfont aux mesures**
21 **d'évaluation auxquelles il peut en**
22 **outre les soumettre.»**

23 Donc, le Comité a ce pouvoir-là de soumettre les
24 candidats à un concours écrit, c'est ça, c'est un
25 concours éliminatoire, puis par la suite, ceux qui

1 ont satisfait aux exigences du test écrit sont
2 convoqués en entrevue.

3 Q. Donc, ce n'est pas tout le monde qui est convoqué
4 en entrevue pour ce qui est des gens...?

5 R. Non, ce n'est pas tout le monde qui est convoqué
6 en entrevue, puis ça ne serait pas tout le monde
7 non plus qui serait convoqué à l'examen. Si
8 quelqu'un envoie un c.v. dans lequel il n'y a
9 absolument aucun des critères de sélection qui est
10 rencontré, je pense que cette personne-là ne
11 serait même pas convoquée à l'examen, parce qu'il
12 arrive que des personnes envoient leur c.v. assez
13 facilement, là, sans tenir compte des exigences du
14 poste.

15 Q. À l'article 12, d'après ce que je comprends, c'est
16 qu'on informe essentiellement les candidats du
17 résultat de l'examen, donc s'ils n'ont pas passé
18 l'examen, ils en sont informés, c'est exact?

19 R. Oui, puis si... en fait, ils sont informés que
20 leur can... l'étude de leur candidature va
21 s'arrêter là, alors que les autres candidats sont
22 convoqués pour une entrevue.

23 Q. Très bien. À l'article 14, je ne sais pas si vous
24 voulez commenter là-dessus ou... vous avez
25 l'expérience aussi d'un comité, alors c'est

1 indiqué que le Comité peut faire des
2 vérifications, par exemple auprès d'employeurs ou
3 de supérieurs hiérarchiques ou auprès d'une
4 association professionnelle qui concerne le
5 candidat, donc on peut... le Comité peut d'office,
6 selon cet article-là, faire des vérifications de
7 référence, c'est exact?

8 R. La loi lui donne ce pouvoir-là, effectivement.
9 Autrement, bien, si le dossier est complet, puis
10 qu'on peut obtenir le reste de l'information en
11 entrevue, puis demander au candidat de nous faire
12 parvenir un document ou... par rapport à quelque
13 chose qui était jugé incomplet, bien on n'a pas à
14 faire de consultation à l'extérieur, là.

15 Q. On voit à l'article 15 les critères de sélection?

16 R. Oui.

17 Q. Et j'attire votre attention sur un de ces critères
18 : «Les habiletés à exercer des fonctions
19 juridictionnelles», je ne sais pas...

20 R. Hum hum.

21 Q. ... si vous pouvez élaborer sur ce point-là, s'il
22 y a quelque chose à dire?

23 R. Les habiletés à exercer les fonctions
24 juridictionnelles, bien en fait, c'est ce qu'on
25 cherche, on cherche des gens qui vont être

1 capables de trancher des litiges, donc ça peut
2 s'évaluer de diverses façons.

3 L'examen écrit a déjà... en fait, l'examen écrit,
4 là, était quelque chose qui visait à faire
5 ressortir ces qualités-là, puis après ça, bien,
6 quand on rencontre le candidat puis qu'on entend
7 parler de son parcours, de ce qu'il a fait jusqu'à
8 maintenant, puis qu'on a le résultat du test
9 écrit, puis qu'on a aussi les réponses qui fait...
10 aux questions qui visent aussi à dégager ces
11 aspects-là, la présence de ces qualités-là chez le
12 candidat, bien tout ça fonctionne quand même de
13 façon assez cohérente et rigoureuse, là.

14 Q. Et par la suite, il y a un rapport de comité...

15 R. Oui. En fait...

16 Q. ... le Comité soumet un rapport?

17 R. ... c'est que des personnes qui sont jugées aptes
18 à exercer la fonction, leur nom est placé sur une
19 liste qui est, par la suite, bien, transmise,
20 comme on le dit au paragraphe... à l'article 17 du
21 règlement, donc :

22 **«Le Comité soumet avec**
23 **diligence...»**

24 Puis le dernier alinéa :

25 **«Ce rapport est soumis au**

1 exercer la fonction, là, c'est le genre de
2 commentaire qui pourrait être écrit parce que dans
3 la mesure où le Tribunal a des besoins immédiats,
4 bien ça pourrait faciliter, là, peut-être, le
5 choix des candidats par la suite.

6 Q. Et...

7 R. Mais le rôle du Comité se termine là. Le rôle du
8 Comité se termine avec la remise de ce rapport.
9 Par la suite, on procède à la nomination puis,
10 comme vous l'avez dit tout à l'heure, c'est le
11 gouvernement qui nomme, puis la procédure qui est
12 prévue ici, bien c'est que le ministre de la
13 Justice fait une recommandation et c'est le
14 gouvernement qui nomme. Le gouvernement ne peut
15 pas nommer quelqu'un qui n'est pas sur la liste,
16 mais le gouvernement peut, parmi la liste, choisir
17 le candidat qui sera nommé.

18 Q. Et juste attirer votre attention, là, sur
19 l'article 18 aussi qui traite aussi du comité,
20 c'est indiqué que le Comité, à moins qu'il ne
21 puisse y parvenir, le Comité déclare aptes un
22 nombre de candidats correspondant au...
23 normalement au moins au double du nombre de postes
24 à combler, le cas échéant.

25 Quel est l'objectif de cette disposition-là?

- 1 R. Bien, en fait, ça peut être assez circonstanciel.
2 Le but c'est d'avoir un nombre de candidats pour
3 être capable de combler les postes, puis dans le
4 cas du comité auquel j'ai participé, la liste
5 d'éligibilité était valable pour trois (3) ans,
6 donc la liste d'aptitudes, ce qui fait en sorte
7 qu'il doive y avoir un certain nombre de noms sur
8 cette liste-là, puis quand on a mené le concours,
9 il y avait aussi la CLP puis la Régie du logement
10 qui recrutait, puis il y avait... on savait
11 qu'il y avait des candidats qui avaient fait
12 application pour les trois (3) tribunaux.
- 13 Q. La CLP, c'est la Commission...
- 14 R. La Commission...
- 15 Q. ... des lésions...
- 16 R. ... des lésions professionnelles, puis la Régie du
17 logement. Donc, ça a fait en sorte que
18 l'évaluation des besoins a amené à avoir plus de
19 noms sur la liste que de postes véritablement à
20 combler, du fait que la liste soit valide pendant
21 trois (3) ans et qu'il y avait cette circonstance-
22 là des concours simultanés pour trois (3)
23 tribunaux.
- 24 Puis il y a un autre facteur aussi, c'est qu'on
25 était juste avant l'entrée en vigueur des

1 dispositions qui avaient pour effet de nommer les
2 membres du Tribunal durant bonne conduite puis,
3 parce que ce régime-là changeait la possibilité de
4 bénéficier d'une allocation de départ, certains
5 membres ont décidé de quitter à ce moment-là, puis
6 le nombre exact de membres qui allaient quitter,
7 compte tenu de cette transition de régime, n'était
8 pas nécessairement connu.

9 Donc, j'ai l'impression que cela a pu jouer quant
10 au nombre de personnes qui se sont retrouvées sur
11 la liste.

12 Q. Je vais juste... je vais venir plus
13 particulièrement à ce concours-là, puisque vous
14 avez participé à titre de membre du comité.
15 Simplement pour ce qui est de la durée de la
16 déclaration d'aptitude, vous avez mentionné trois
17 (3) ans, c'est exact de dire que c'est prévu à
18 l'article 21 du règlement...

19 R. Oui.

20 Q. ... paragraphe 2, qui indique que :

21 **«La déclaration d'aptitude est**
22 **valide pour une période de trois**
23 **(3) ans à compter de son**
24 **inscription au registre.»**

25 C'est exact?

1 R. Oui, tout à fait.

2 Q. Et ce qui est indiqué dans cet article-là, c'est
3 que le secrétaire général aux Emplois supérieurs,
4 qui est un fonctionnaire au ministère du Conseil
5 exécutif, tient un registre des personnes qui ont
6 été déclarées aptes par les comités de
7 sélection...

8 R. Oui.

9 Q. ... c'est exact?

10 R. Puis on dit à 23... 22, lorsqu'un poste s'ouvre,
11 bien il transmet copie de la liste à jour des
12 personnes déclarées aptes :

13 **«Dès qu'il est informé qu'un poste**
14 **est à combler, le secrétaire**
15 **général associé et responsable des**
16 **emplois supérieurs transmet un**
17 **copie de la liste à jour des**
18 **personnes déclarées aptes au**
19 **ministre de la Justice ainsi qu'au**
20 **ministre responsable de**
21 **l'application des lois, là, pour**
22 **lesquelles on veut nommer**
23 **quelqu'un.»**

24 Dans le règlement, j'aimerais aussi vous...
25 attirer votre attention sur la section 11 qui est

- 1 à la page 92 de l'onglet 7 de votre cahier, il y
2 a une section qui traite du renouvellement des
3 mandats.
4 Est-ce que cette partie-là ou cette section-là a
5 toujours une pertinence dans le contexte...
6 R. Section 9?
7 Q. ... juridique actuel?
8 R. Section 9, vous voulez dire?
9 Q. Je m'excuse, j'ai dit 11?
10 R. Oui.
11 Q. Section 9.
12 R. C'est ça. Bien, pas dans le cas du TAQ parce
13 qu'ils sont nommés durant bonne conduite, donc il
14 n'y a plus de renouvellements de mandat.
15 Q. Je présume que c'est un amendement qui est de
16 concordance ou un amendement qui...
17 R. Bien, il y a d'autres...
18 Q. ... devra être fait pour...?
19 R. ... tribunaux administratifs qui sont visés par ce
20 règlement-là, il y a la CLP, la CRT et puis la
21 Régie du logement qui ont un processus de
22 sélection analogue, donc ce processus de
23 renouvellement continue de s'appliquer pour ces
24 trois (3) autres tribunaux qui... dont les membres
25 ne jouissent pas de la nomination durant bonne

1 conduite.

2 Q. Est-ce exact de dire que ce règlement-là concerne
3 seulement la procédure de recrutement et de
4 sélection des membres à être nommés au Tribunal
5 administratif du Québec?

6 R. C'est parce qu'on a oublié... bien, en fait, on
7 n'a pas fait la mise à jour, on n'a pas enlevé,
8 mais ce que je veux dire, c'est qu'on a repris les
9 mêmes dispositions pour trois (3) autres
10 tribunaux, ça fait que ces dispositions-là
11 continuent de s'appliquer pour trois (3) autres
12 tribunaux.

13 Q. O.K. Dans le cahier 76, qui sont les documents
14 sélectionnés concernant le processus de
15 recrutement et de sélection des personnes aptes à
16 être nommées membres du Tribunal administratif du
17 Québec, et j'attirerais votre attention à l'onglet
18 1.

19 Monsieur le commissaire, c'est un petit cartable
20 comme ça.

21 Et à l'onglet 1 de ce cahier, nous avons un appel
22 de candidatures pour le Tribunal administratif du
23 Québec, quatre (4) sections : section des Affaires
24 sociales, immobilières, économiques, de
25 l'Environnement, et c'est un concours de

1 recrutement pour des avocats ou notaires qui a été
2 lancé en deux mille cinq (2005), c'est exact?

3 R. Oui.

4 Q. Et est-ce que je dois comprendre que c'est le
5 concours pour lequel vous avez été désignée membre
6 du comité de sélection?

7 R. La représentante du milieu juridique, oui, tout à
8 fait.

9 Q. La représentante du milieu juridique?

10 R. Oui.

11 Q. À la page suivante, on constate, votre nom
12 apparaît, c'est une lettre de monsieur Jacques
13 Forgues qui était le président du Tribunal
14 administratif, qui transmet le vingt (20) janvier
15 deux mille six (2006) une lettre au secrétaire
16 général associé aux emplois supérieurs au
17 ministère du Conseil exécutif, monsieur Marc
18 Lacroix, et c'est exact de dire que c'est
19 essentiellement la transmission du rapport de
20 votre comité, du comité de sélection, pour ce
21 concours-là?

22 R. Hum hum.

23 Q. Et votre nom apparaît comme représentante du
24 milieu juridique, c'est exact?

25 R. Oui, tout à fait, je faisais partie du comité.

- 1 Q. Et on voit que... juste pour les statistiques, là,
2 que trois cent quatre-vingt-dix-huit (398)
3 personnes avaient soumis leur candidature, c'est
4 exact?
- 5 R. Oui.
- 6 Q. Ça, ce concours-là, est-ce que c'est un concours
7 conjoint avec d'autres tribunaux administratifs,
8 c'est ce que vous avez indiqué?
- 9 R. Non, c'était... non, c'est que, en même temps, il
10 faudrait vérifier auprès de monsieur Forgues, là,
11 mais je crois que le TAQ avait reçu presque quatre
12 cents (400) candidatures.
- 13 Q. Simplement pour le TAQ?
- 14 R. Mais les mêmes personnes pouvaient avoir postulé
15 pour un poste à la CLP ou à la Régie du logement
16 qui menaient un concours simultanément. Peut-être
17 que l'examen, c'est ça, je pense que monsieur
18 Forgues le saurait plus, là, peut-être que
19 l'examen... je ne sais pas, je ne pense pas que
20 l'examen ait été le même non plus, mais nous,
21 quand on parle de ça, c'est ceux qui ont soumis
22 leur candidature au TAQ.
- 23 Q. Et on constate, là, je ne veux pas lire tout... on
24 le voit à toute la page, mais on parle de l'examen
25 éliminatoire et on indique que cent treize (113)

1 personnes ont obtenu un résultat égal ou supérieur
2 à soixante (60), donc qui ont été retenues pour
3 l'entrevue, c'est exact?

4 R. Oui.

5 Q. Et, par la suite, on constate de la page... à la
6 page 3, que soixante et une (61) personnes suite
7 à l'entrevue ont été déclarées aptes?

8 R. Oui.

9 Q. Est-ce qu'il y a des commentaires qui ont été
10 faits concernant les candidatures particulières?

11 R. Bien, je me rappelle qu'on ait discuté de
12 l'opportunité de faire un genre de «short list»
13 des candidats à prioriser en raison de leur
14 mérite, là, lié aux critères de sélection.

15 Q. Pourquoi? Quel était l'objectif?

16 R. Bien, parce que, si on a soixante et une (61)
17 personnes, il peut y avoir un écart par rapport
18 aux qualifications de ces personnes-là, tu sais,
19 il y en a qui pourraient être plus aptes que
20 d'autres. Ils sont tous aptes, mais il y en a qui
21 peuvent présenter des qualités supérieures.

22 Q. Parce que...

23 R. Donc, c'était l'idée de prioriser parmi ces
24 soixante-là (60) parce que toutes les personnes
25 qui apparaissaient sur la liste étaient

1 compétentes à exercer la fonction, mais parmi
2 celles-là lesquelles sont les... -- comment dire?
3 -- celles qui nous apparaissent le plus apte parmi
4 ceux qui sont sur la liste, on pouvait avoir une
5 idée là-dessus aussi.

6 Q. Parce que je présume que d'avoir soixante (60) ou
7 soixante et un (61) candidats à soumettre au
8 ministre, ça ne lui donne pas beaucoup
9 d'indications pour orienter sa discrétion de
10 recommander, c'est un peu ça l'idée, je pense?

11 R. Bien, c'était un peu ça qui était l'idée de... en
12 tout cas, de dire qu'est-ce que... les personnes
13 que, nous, on estimait les plus aptes.

14 Q. Et à la page...

15 **Me MICHEL BASTARACHE**

16 commissaire :

17 Q. Est-ce que c'est... ça arrive souvent que vous
18 ayez des grands nombres comme ça?

19 R. Bien, moi, c'est le seul comité de recrutement
20 auquel j'ai participé, puis c'est pour ça que j'y
21 vois une conjoncture particulière que j'ai
22 expliquée tout à l'heure...

23 Q. Oui.

24 R. ... en disant, bien la liste, elle dure pour trois
25 (3) ans. Il y avait l'anticipation des départs à

1 la retraite qui était reliée au fait que le
2 régime juridique des membres changeait à compter
3 de décembre... de janvier deux mille six (2006),
4 puis il y avait le fait aussi qu'un candidat qui
5 venait chez nous pouvait être intéressé à postuler
6 à la CLP ou à la Régie du logement puis être
7 choisi par les trois (3) comités.

8 Donc, je pense que c'est ça qui a peut-être
9 justifié le si grand nombre de candidats sur la
10 liste.

11 Q. Mais ça veut dire que la liste valide pour trois
12 (3) ans pourrait avoir plusieurs centaines de
13 personnes?

14 R. Bien, en fait, ce qu'on dit dans le règlement,
15 c'est le double des besoins estimés. Ça fait
16 qu'il faudrait avoir une idée claire des besoins
17 estimés, tu sais, on dit la liste peut aller
18 jusqu'au double des besoins estimés.

19 Ça fait que, ça, c'est une question qui est
20 importante, j'en conviens, parce que la sélection
21 se fait parmi les membres aptes à exercer la
22 fonction, mais la nomination se fait parmi la
23 liste et, plus la liste est longue, bien, plus la
24 discrétion est importante au niveau de la
25 nomination.

1 **Me SIMON RUEL**

2 procureur en chef associé :

3 Q. Et je constate, pour enchaîner sur ce thème-là, à
4 la page 4 et à la page 5, on constate que c'est la
5 liste des personnes déclarées aptes,
6 essentiellement, c'est la liste... les noms ont
7 été retirés, mais on constate qu'il y a des
8 astérisques en marge, là, à côté de noms qui ont
9 été retirés, est-ce que vous voyez ça?

10 R. Oui, je vois.

11 Q. Est-ce que c'est ça, ce que vous indiquez... quand
12 vous avez parlé de «short list» ou de liste
13 courte, est-ce que c'est... les astérisques sont
14 la manifestation de votre intention d'établir une
15 liste plus courte de candidats?

16 R. Bien, moi, ce que je peux dire, c'est qu'on a
17 discuté de l'intention de déposer une... ou
18 d'exprimer les choix prioritaires. Comment cela
19 s'est exprimé matériellement? Je ne sais pas,
20 parce que je n'ai pas vu la liste avec les
21 astérisques, mais je sais que cela a fait partie
22 de nos discussions que de présenter les candidats
23 que le comité estimait les plus aptes parmi ceux
24 qui étaient sur la liste.

25 Q. Et dernier sujet, mais brièvement, ça pourrait

1 être un thème qui est un peu plus long, là, mais
2 je comprends que dans d'autres juridictions, il y
3 a eu des réformes, là, concernant les... la
4 procédure de nomination des membres de tribunaux
5 administratifs, il y a la situation de
6 l'Angleterre, du Royaume-Uni en particulier, je ne
7 sais pas si vous pouvez nous glisser un mot des...
8 de la procédure qui a été adoptée suite à des
9 amendements, d'après ce que je comprends,
10 relativement récents?

11 R. Oui. En fait, c'est que la question qui s'est
12 posée, c'était... il y a un lien à faire entre le
13 Royaume-Uni puis la situation du Québec où, dans
14 les deux (2) cas, on a été assez soucieux, là, de
15 protéger l'indépendance des membres des tribunaux,
16 puis d'instaurer des processus de sélection. On
17 a vu celui qui est... qui a été institué par la
18 Loi sur la justice administrative.
19 Celui qui prévaut au Royaume-Uni est plus
20 contraignant que le nôtre parce que, à l'issue du
21 travail de la Commission, on ne soumet qu'un nom
22 pour un poste vacant. Donc... et puis le Lord
23 Chancellor, s'il n'est pas d'accord avec ce nom-
24 là, doit justifier ou peut retourner la
25 candidature à la Commission pour examen, dire :

1 «Vérifiez telle chose parce que nous autres on
2 n'est pas vraiment sûrs.» Puis là, il y a un
3 dialogue que s'instaure entre la Commission de
4 sélection et celui qui fait la recommandation.
5 Dans notre système à nous, c'est différent. Le
6 rôle du comité se termine avec l'élaboration d'une
7 liste d'aptitudes. Après ça, bien on procède à la
8 nomination, puis le gouvernement doit nommer
9 quelqu'un qui est sur la liste, donc quelqu'un qui
10 a été jugé apte à exercer les fonctions par le
11 comité, mais bénéficie d'une certaine marge de
12 manoeuvre pour choisir parmi la liste les
13 candidats qui seront nommés.
14 Puis comme on peut le comprendre assez facilement,
15 plus la liste est longue, bien plus le choix peut
16 être important, plus la discrétion est importante,
17 puis la loi ne donne pas de balise, là, à ce... au
18 stade de la nomination.
19 Ça fait que... donc qu'est-ce que c'est les
20 perspectives d'avenir? Je pense qu'on ne peut
21 pas faire autrement que de réfléchir à cela. Est-
22 ce que la liste devrait être priorisée? Donc, si
23 on peut, par exemple, avoir beaucoup de noms parce
24 qu'on estime qu'il y aura des besoins, mais faut-
25 il faire un ordre prioritaire lié à l'appréciation

1 que le comité a fait?
2 Dans la mesure où le... le concours auquel moi
3 j'ai participé, il y avait presque quatre cents
4 (400) candidats, je ne sais pas si on pourrait
5 réalistement faire un concours comme ça puis
6 aboutir avec un seul nom. C'est pour ça qu'il y
7 a un critère de réalité dont il faut tenir compte
8 dans nos préoccupations de limiter l'influence
9 politique dans la nomination des juges.
10 Mais on peut voir qu'il y a une marge de
11 manoeuvre, là, qu'il peut... qu'il faudrait peut-
12 être réévaluer.

13 Q. Merci, madame Comtois, ce sont mes questions.

14 **Me MICHEL BASTARACHE**

15 commissaire :

16 Merci.

17 Alors, je pense que nous allons faire la pause.

18 - - - - -

19 **11 H 00, L'AUDITION EST SUSPENDUE**

20 **11 H 20, REPRISE DE L'AUDITION**

21 - - - - -

22 **Me MICHEL BASTARACHE**

23 commissaire :

24 Veuillez vous asseoir. Merci.

25

1 **CONTRE-INTERROGÉE PAR Me PATRICK GIRARD**

2 pour le Gouvernement du Québec :

3 Q. Maître Comtois, bonjour. J'ai seulement quelques
4 questions pour vous.

5 Est-ce que vous pouvez nous décrire d'abord qui
6 sont les personnes qui sont membres du comité de
7 sélection du TAQ?

8 R. Oui. Bien, le... en fait, les qualifications ou
9 ce qu'ils représentent est indiqué dans le
10 règlement. Est-ce qu'on... vous voulez qu'on
11 retourne au règlement?

12 Q. Oui, à l'article 5...

13 R. C'est ça.

14 Q. ... je pense?

15 R. Oui, l'article 5, exactement. Excusez-moi.
16 C'est le président du Tribunal ou une personne
17 qu'il désigne. Après ça, il y a une personne
18 membre du comité exécutif, on dit :

19 **«Un membre du personnel du**
20 **ministère du Conseil exécutif ou du**
21 **ministère de la Justice.»**

22 Dans ce cas-là, c'était une sous-ministre à la
23 Justice qui était membre. Il y avait le président
24 du TAQ, monsieur Forgues, et moi qui représentais
25 le milieu juridique.

1 Q. Et selon votre expérience de participation à ce
2 genre de comité de sélection, est-ce que, selon
3 vous, ce serait approprié d'élargir le nombre de
4 personnes sur les comités, particulièrement peut-
5 être lorsqu'il y a beaucoup de candidats comme
6 dans le cas où vous l'avez vécu, et je pense
7 particulièrement peut-être à la nomination d'un
8 membre du public?

9 On a entendu plusieurs témoignages...

10 R. Oui.

11 Q. ... à propos de la Cour du Québec où on avait
12 certains...

13 R. Oui.

14 Q. ... commentaires favorables. Est-ce que vous
15 pensez que ce serait approprié ou bénéfique dans
16 le cas du TAQ?

17 R. En fait, le règlement le prévoit déjà. Si vous
18 regardez le troisième alinéa de l'article 5, là,
19 on dit :

20 **«Un représentant des milieux**
21 **intéressés, qui n'est ni avocat ni**
22 **notaire, et un représentant du**
23 **milieu juridique ou encore l'un des**
24 **deux (2).»**

25 Donc, on aurait pu avoir déjà, en vertu du

1 règlement, un membre du public, mais la
2 composition telle qu'elle a été faite ne l'a pas
3 inclus. Je pense que ce serait une bonne chose,
4 moi, j'ai l'impression que... c'est sûr qu'il y a
5 un maximum de membres, parce que quand on
6 rencontre plus de cent (100) candidats, ça prend
7 quand même une disponibilité, là, puis il faut
8 coordonner les agendas. Mais qu'il y ait un
9 membre du public, ce serait probablement quelque
10 chose de bien, oui...

11 Q. Merci.

12 R. ... à mon avis.

13 **Me MICHEL BASTARACHE**

14 commissaire :

15 Est-ce que vous avez des questions, monsieur
16 Bourque?

17 **CONTRE-INTERROGÉE PAR Me PIERRE BOURQUE**

18 pour le Barreau du Québec :

19 Oui, Monsieur le commissaire.

20 Q. Bonjour, consoeur.

21 R. Bonjour, confrère.

22 Q. Mon nom est Pierre Bourque, je représente le
23 Barreau du Québec. J'ai une question pour vous
24 qui va témoigner de mon ignorance.

25 Est-ce que je me trompe, est-ce que j'ai tort de

1 penser qu'il n'existe aucune disposition dans la
2 Loi sur les tribunaux administratifs ou dans le
3 règlement exigeant la tenue d'un examen écrit?

4 R. En fait, il n'y a aucune disposition qui oblige la
5 tenue d'un examen écrit. Cependant, il y a la
6 disposition à laquelle il a été référé tout à
7 l'heure, l'article 11 du règlement, qui prévoit
8 cette possibilité-là.

9 Q. Ah oui, alors c'est facultatif?

10 R. C'est facultatif, c'est le comité qui décide.

11 Q. Alors, mes yeux juridiques ne m'ont pas trompé.

12 R. Non.

13 Q. Alors, je vous...

14 R. Pas cette fois-là non plus.

15 Q. Alors, je vous remercie et bonne journée.

16 R. Merci.

17 Q. Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le
18 commissaire.

19 **Me MICHEL BASTARACHE**

20 commissaire :

21 Monsieur Hébert.

22 **CONTRE-INTERROGÉE PAR Me JEAN-CLAUDE HÉBERT**

23 pour le Tribunal administratif de Québec :

24 Q. Alors, professeure Comtois, vous avez tantôt dans
25 votre témoignage principal indiqué au commissaire

1 à propos du règlement à l'onglet 7 sur la
2 procédure de recrutement et de sélection des
3 personnes aptes à être nommées membres du Tribunal
4 administratif, vous avez attiré donc son attention
5 sur la section 9 qui, de toute évidence, est
6 anachronique étant donné que maintenant les
7 membres du Tribunal, depuis deux mille cinq
8 (2005), sont nommés pour bonne conduite.

9 J'attire votre attention à la page 92 sur
10 l'article 25. On y fait référence là à une
11 procédure en vertu de laquelle :

12 **«Un candidat souscrit par écrit son**
13 **acceptation à ce qu'une**
14 **vérification soit faite à son**
15 **sujet, notamment auprès d'un**
16 **organisme disciplinaire, d'un ordre**
17 **professionnel dont il est ou a été**
18 **membre et des autorités**
19 **policières.»**

20 J'arrête là la citation.

21 Dans l'hypothèse d'une mise à jour du règlement et
22 dans l'hypothèse toujours où le gouvernement
23 jugeait à-propos de faire disparaître la section
24 9, ne croyez-vous pas qu'il serait bon de
25 conserver cette mesure-là qui peut avoir son

1 utilité?

2 R. Oui, je suis d'accord avec vous, puis un endroit
3 où on pourrait l'insérer, ce serait probablement
4 à l'article 15 du règlement qui donne les critères
5 de sélection parce qu'on pourrait le lire
6 implicitement à l'alinéa 1 qui parle des qualités
7 personnelles et intellectuelles du candidat.
8 Donc, ça pourrait entrer dans sa moralité ou le
9 fait...

10 Q. Oui.

11 R. ... qu'elle n'ait pas fait l'objet de sanctions
12 disciplinaires ou autres pourrait entrer dans les
13 qualités personnelles. Mais si on souhaite
14 véritablement que cet aspect-là soit vérifié, on
15 pourrait l'ajouter à l'article 15 du règlement,
16 expressément.

17 Q. Merci.

18 R. Ce serait d'ailleurs une bonne suggestion.

19 Q. Merci, madame.

20 **Me MICHEL BASTARACHE**

21 commissaire :

22 Est-ce qu'il y a d'autres questions? Non?

23 Q. Alors, madame, on vous remercie.

24 **Me GIUSEPPE BATTISTA**

25 procureur en chef :

1 Q. Merci, maître Comtois.

2 R. Merci.

3 - - - - -

4 **ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS**

5 - - - - -

6 **Me SIMON RUEL**

7 procureur en chef associé :

8 Madame Marie-France Rivard.

9 **LA GREFFIÈRE :**

10 Bonjour, madame Rivard.

11 - - - - -

12 L'an deux mille dix (2010), ce vingt-huitième
13 (28e) jour de septembre, a comparu :

14 **MARIE-FRANCE RIVARD**

15 LAQUELLE, après avoir prêté serment sur les Saints
16 Évangiles, dépose et dit :

17 **LA GREFFIÈRE :**

18 Q. Pour les besoins de l'enregistrement, pourriez-
19 vous vous identifier?

20 R. Marie-France Rivard, conseillère en gestion des
21 ressources humaines au Tribunal administratif.

22 Q. Merci.

23 **INTERROGÉE PAR Me SIMON RUEL**

24 procureur en chef associé :

25 Est-ce que vous assermentez le témoin?

1 **LA GREFFIÈRE :**

2 Je l'ai fait.

3 **Me SIMON RUEL**

4 procureur en chef associé :

5 Excusez-moi, je n'ai pas... je n'ai pas suivi. Les
6 pièces dont nous aurons besoin sont 74, 75, 76.

7 Q. Bonjour, madame Rivard.

8 R. Bonjour.

9 Q. Premièrement, votre parcours professionnel qui se
10 trouve à l'onglet 2 du cahier 74, votre curriculum
11 vitae, donc je comprends que depuis mai quatre-
12 vingt-dix-huit (98), vous êtes conseillère en
13 gestion des ressources humaines au Tribunal
14 administratif du Québec, c'est exact?

15 R. C'est ça.

16 Q. Et vous avez un rôle en ce qui concerne le
17 déroulement des concours de recrutement des
18 membres du Tribunal administratif, c'est exact?

19 R. C'est ça. Oui, c'est exact.

20 Q. Et c'est indiqué dans votre c.v., à la première
21 page, c'est indiqué :

22 **«S'assurer du bon déroulement des**
23 **concours, principalement en**
24 **assumant la responsabilité des**
25 **différentes étapes, la rédaction de**

1 membres.

2 R. Bon, la première étape, c'est que la présidente ou
3 le président demande au ministre de la Justice
4 d'ouvrir un concours pour les besoins du tribunal,
5 soit pour des avocats, des travailleurs sociaux,
6 des psychologues, des ingénieurs agronomes et des
7 psychiatres, des médecins aussi.

8 Q. Donc, je vous arrête là. Est-ce qu'on ouvre des
9 concours par profession?

10 R. Oui.

11 Q. Et est-ce qu'on ouvre des concours par section?

12 R. Oui.

13 Q. Donc, par exemple, si on a besoin d'avocats
14 pour...

15 R. Si...

16 Q. ... -- laissez-moi terminer -- pour la section des
17 affaires sociales et la section des affaires
18 immobilières, on va publier un concours pour ces
19 deux (2) sections-là en recrutant spécifiquement
20 des avocats ou des notaires, c'est exact?

21 R. C'est exact, mais pour les avocats, on publie pour
22 toutes les sections du Tribunal.

23 Q. C'est ce que j'indique, c'est-à-dire que...

24 R. Les quatre (4) sections. Au Tribunal, on a la
25 section des affaires sociales, territoire et

1 environnement, affaires immobilières et affaires
2 économiques.

3 Q. Parce qu'il y a des avocats qui siègent sur
4 chacune de ces sections-là?

5 R. C'est ça.

6 Q. Si vous recrutez des médecins, par exemple, vous
7 allez faire un concours pour les sections sur
8 lesquelles siègent des médecins?

9 R. C'est ça, les Affaires sociales et la Commission
10 des troubles mentaux.

11 Q. Très bien.

12 Vous avez, dans le cahier 75, qui est... qui sont
13 les documents au soutien du témoignage du
14 secrétaire général associé aux Emplois supérieurs,
15 et je sais que ça n'a pas été préparé par vous,
16 mais je vous l'indique quand même, c'est un
17 dossier type d'un processus de sélection et par la
18 suite de nomination et, à la page 15, il y a une
19 note ministérielle de la présidente actuelle pour
20 l'ouverture d'un concours.

21 Sans aller dans le détail, là, de la note, là,
22 parce que c'est pour illustrer le processus, dans
23 ce cas-là c'est pour procéder à un appel de
24 candidatures pour le recrutement de... en fait, le
25 recrutement et la sélection de personnes aptes à

- 1 être nommées membres du TAQ, médecin, psychiatre,
2 évaluateur agréé, travailleur social, psychologue.
3 Donc, c'est la première démarche qui est faite,
4 c'est une note ministérielle du président ou de la
5 présidente du TAQ. C'est exact?
- 6 R. C'est ça.
- 7 Q. Quelle est la prochaine étape?
- 8 R. L'étape suivante, c'est... on produit l'appel de
9 candidatures qui est approuvé par le Secrétariat
10 au conseil exécutif.
- 11 Q. Et vous avez ça à la page 16, un exemple d'appel
12 de candidatures?
- 13 R. C'est ça.
- 14 Q. Et quel est le rôle du TAQ pour ce qui est de la
15 préparation de l'appel de candidatures?
- 16 R. Nous, on prépare l'appel de candidatures, on
17 l'envoie au secrétariat du Conseil exécutif pour
18 approbation. Dès qu'elle est approuvée par le
19 secrétariat, on fait la publication dans les
20 journaux, le samedi dans la section «Carrières et
21 professions.»
- 22 Q. Et par la suite, quel est le rôle de... quelle est
23 la prochaine étape dans...
- 24 R. La prochaine étape...
- 25 Q. ... le processus?

- 1 R. ... c'est que la... on publie l'appel de
2 candidatures dans les journaux et on le publie sur
3 le site Internet du Tribunal pour que les
4 personnes qui désirent faire application aux
5 appels de candidatures retrouvent le formulaire
6 d'inscription.
- 7 Q. Et on a ça, si je ne m'abuse...
- 8 R. Le formulaire...
- 9 Q. ... à la page 19?
- 10 R. C'est ça, la page 19, 20, 21, 22 et 23.
- 11 Q. Et est-ce que ce formulaire-là ici, ce qui
12 s'intitule «Dossier de candidatures», a été le
13 même depuis deux mille cinq (2005)?
- 14 R. Oui, c'est le même.
- 15 Q. Donc, on constate que le candidat doit fournir
16 certaines informations, par exemple la liste de
17 ses employeurs au cours des dix (10) dernières
18 années?
- 19 R. C'est ça.
- 20 Q. C'est exact?
- 21 Les informations à savoir si le candidat a été
22 déclaré d'une infraction criminelle, pénale ou
23 disciplinaire?
- 24 R. C'est ça.
- 25 Q. Le candidat doit fournir ça?

- 1 R. Hum hum. Puis nous notre rôle là-dedans, c'est de
2 vérifier si les documents, dès qu'on les reçoit
3 des candidats, s'ils sont complets. S'ils ne sont
4 pas complets, on appelle le candidat pour demander
5 les informations supplémentaires, soit qu'ils
6 aient oublié de nous joindre leur c.v. ou que
7 l'annexe 3 n'est pas signée par un commissaire à
8 l'assermentation.
- 9 Q. O.K. Donc, une fois que ces vérifications-là sont
10 faites, ou avec les candidats s'il y a lieu,
11 quelle est la prochaine étape?
- 12 R. La prochaine étape, c'est les membres de comités
13 qui font l'admissibilité de tous les candidats
14 reçus.
- 15 Q. Donc, vous, vous transmettez les dossiers aux
16 comités de sélection?
- 17 R. Aux comités de sélection.
- 18 Q. Qui sont présidés par le président du...
- 19 R. Le président.
- 20 Q. Généralement ou un vice-président?
- 21 R. Puis les -- oui -- puis les membres des comités
22 sont nommés par le Secrétariat des emplois
23 supérieurs.
- 24 Q. Est-ce que vous avez un rôle, là, en ce qui
25 concerne le fonctionnement des comités?

- 1 R. Bien, on les aide... nous, qu'est-ce qu'on fait
2 avec les membres de comités, c'est de les
3 supporter dans toute la documentation, s'il manque
4 des pièces puis s'ils ont besoin d'informations
5 supplémentaires, mais pas plus que ça.
- 6 Q. Avez-vous un rôle pour ce qui est de... la
7 question de l'administration de l'examen de
8 l'École nationale d'administration publique?
- 9 R. Non, l'administration de l'examen est faite par
10 l'École après, l'ENAP. Nous, on appelle l'ENAP
11 leur demandant leurs disponibilités, on demande
12 que les examens soient souvent un mois après
13 l'appel de candidatures et c'est eux qui font les
14 convocations pour les candidatures, puis c'est eux
15 qui décident l'endroit qu'ils vont administrer
16 leur examen.
- 17 Q. Est-ce que je dois comprendre que l'examen de
18 l'ENAP est administré de façon éliminatoire depuis
19 deux mille cinq (2005), depuis le concours...
- 20 R. Depuis deux mille cinq (2005).
- 21 Q. ... avocat/notaire deux mille cinq (2005)?
- 22 R. Oui, c'est ça.
- 23 Q. Avant ça, est-ce qu'il y avait un examen qui était
24 éliminatoire?
- 25 R. Avant ça, il y avait un examen éliminatoire, mais

1 c'était des examens qu'on prenait au Conseil du
2 Trésor. Mais il y avait aussi des examens écrits
3 pour les candidats.

4 Q. Donc, pour ce qui est de votre rôle plus
5 particulièrement pour la suite, vous intervenez à
6 quel moment?

7 R. Dès que les membres de comités ont décidé des
8 personnes qui sont admissibles et les personnes
9 qui sont non admissibles, on prépare les lettres
10 pour envoyer aux candidats en leur disant qu'ils
11 sont admissibles ou non admissibles, signées par
12 le président du comité de sélection.

13 Q. Suite à l'examen?

14 R. Suite à l'examen... bien, suite à l'examen, on
15 envoie les informations aux candidats disant
16 qu'ils sont admissibles à passer à la deuxième
17 étape.

18 Q. C'est ce que vous faites, ce sont ces lettres-
19 là...

20 R. C'est ça.

21 Q. ... dont vous faites référence?

22 R. C'est ça.

23 Q. Et par la suite, le rapport est produit par le
24 comité de sélection?

25 R. «Le rapport», la liste de déclarations

1 d'aptitudes?

2 Q. La liste des déclarations d'aptitudes?

3 R. Les membres d'un comité nous donne les candidats
4 qui sont admissibles, là, qui sont déclarés aptes,
5 puis là on produit la liste qu'on fait signer par
6 le président du comité de sélection et qu'on fait
7 parvenir au secrétariat du Conseil exécutif avec
8 tous les documents qu'on a reçus.

9 Q. L'étape suivante lorsqu'il y a une nomination à
10 faire, comment ça se déroule?

11 R. Vous voulez dire?

12 Q. C'est-à-dire à un moment donné il y a un besoin,
13 il faut le combler...

14 R. Oui.

15 Q. ... et il y a une demande de nomination qui est
16 faite?

17 R. Oui, ça, c'est la présidente ou le président du
18 tribunal qui fait la demande au secrétariat du
19 Conseil exécutif pour demander des nominations.

20 Q. Donc, par exemple, là, à l'onglet 6 du cartable...

21 R. Oui.

22 Q. ... des documents au soutien du secrétaire général
23 aux emplois supérieurs, on a une note...

24 R. De la...

25 Q. ... concernant les besoins en nomination en juges

1 administratifs et on demande l'adoption de décrets
2 au plus tard telle date, c'est exact?

3 R. C'est ça.

4 Q. C'est une note ministérielle aussi qui est
5 adressée au secrétaire des emplois supérieurs?

6 R. C'est ça.

7 Q. Secrétaire général responsable des emplois
8 supérieurs pour faire nommer -- demander que
9 soient nommés des membres?

10 R. C'est ça.

11 Q. C'est exact?

12 R. C'est exact.

13 Q. Est-ce que vous avez un autre rôle dans ce
14 processus-là que celui que vous venez de décrire?

15 R. Non.

16 Q. Maintenant, j'aimerais aller au cartable 76 et
17 faire la revue de certains concours qui ont été
18 administrés, là, depuis deux mille cinq (2005).
19 Nous avons traité avec maître Comtois du concours
20 avocat/notaire qui a été débuté en deux mille cinq
21 (2005), ça se trouve à l'onglet 1.

22 R. Oui.

23 Q. Et dans les conditions d'admission, ça c'est à la
24 page 0.1, conditions d'admission c'est indiqué :

25 **«Être membre du Barreau ou de la**

1 avis, on peut les réviser un par un, que dans
2 aucun des avis publiés depuis deux mille cinq
3 (2005), la connaissance de la langue anglaise est
4 mentionnée, même comme étant un atout?

5 R. Depuis deux mille cinq (2005)? Vous le retrouvez
6 à... le concours... je crois qu'il y a un concours
7 qu'on demande un atout, si je me souviens bien,
8 celui d'avocat/notaire de deux mille huit (2008)
9 -- de deux mille neuf (2009), excusez, on demande
10 «l'anglais serait un atout», puis je pense que
11 celui de médecin...

12 **Me RÉNALD BEAUDRY**

13 pour Me Marc Bellemare :

14 Vous êtes à quelle page?

15 **Me SIMON RUEL**

16 procureur en chef associé :

17 Q. Excusez-moi, madame, on va...

18 R. Ah, excusez, à la page 46.

19 Q. J'essaie de voir page 46 :

20 **«Conditions d'admission, être**
21 **membre du Barreau, de la Chambre**
22 **des notaires et posséder dix (10)**
23 **années...»**

24 R. Bien, pas dans les... excusez, ce n'est pas dans
25 les conditions d'admission, dans les critères de

1 sélection.

2 Q. O.K.

3 R. **«La connaissance de la langue**
4 **anglaise sera un atout.»**

5 Q. Très bien.

6 R. On ne le précise pas dans les conditions
7 d'admission, mais dans les critères de sélection.

8 Q. Ce n'était pas indiqué dans les critères de
9 sélection en deux mille cinq (2005), si je ne
10 m'abuse?

11 R. ...

12 Q. À la page 0.1.

13 R. Non, ce n'était pas indiqué.

14 Q. Pour les autres concours, avez-vous vérifié si on
15 indique «la connaissance de la langue anglaise est
16 un atout»?

17 R. Dans les autres, non.

18 Q. Maintenant, je reviens au concours avocat/notaire
19 deux mille cinq (2005).

20 Nous avons vu avec madame Comtois la transmission
21 du rapport du comité de sélection, vingt (20)
22 janvier deux mille six (2006), vous voyez ça aux
23 pages 1 et 2. Et la documentation qui suit, nous
24 voyons des statistiques, la liste des personnes
25 que le comité déclare aptes et des résultats

1 d'entrevues et d'examens, c'est exact?

2 R. Oui.

3 Q. Donc, tous ces documents-là sont transmis au
4 secrétariat des emplois supérieurs?

5 R. C'est ça.

6 Q. C'est exact?

7 Nous avons vu avec madame Comtois, là, que dans la
8 liste des personnes déclarées aptes, il y a des
9 astérisques en marge apposés à côté du nom des
10 candidats, est-ce que vous pouvez expliquer la...
11 votre compréhension de la signification de ces
12 mentions-là? Si vous le savez.

13 R. On retrouve la réponse dans la lettre que maître
14 Forgues a fait parvenir à Marc Lacroix :

15 **«Les personnes déclarées aptes dont**
16 **le nom...»**

17 C'est la page 1 et 2.

18 Q. Si vous pouvez la lire, s'il vous plaît.

19 R. **«Les personnes déclarées aptes dont**
20 **le nom est précédé d'un astérisque**
21 **sont celles qui, de l'avis du**
22 **comité, se distinguent soit par**
23 **leur expertise, la pertinence de**
24 **leur expérience au regard des**
25 **fonctions du TAQ ou... et/ou leur**

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

qualité intellectuelle.»

C'est la précision que maître Forgues a mentionnée sur la lettre pour les astérisques de la liste de déclarations d'aptitudes.

Q. Et vous avez indiqué que ces documents-là sont transmis au secrétariat des emplois supérieurs, est-ce que, en deux mille cinq (2005), ces documents-là étaient transmis au ministre de la Justice?

R. Au ministre de la Justice, pas à ma connaissance.

Q. Nous avons vu avec madame Comtois que le... simplement pour vous... vérifier votre connaissance de ça, là, que le...
Si vous me laissez une minute, je vais retrouver l'article. 17, indique que :

«Le rapport du comité de sélection est soumis au secrétaire général associé au ministre de la Justice et au ministre responsable de l'application des lois prévoyant un recours devant les sections du Tribunal administratif du... du Tribunal visé par le recrutement.»

Donc, je comprends qu'on transmettait seulement le rapport à cette époque-là au ministre... c'est-à-

- 1 dire au secrétaire général associé aux emplois
2 supérieurs, c'est exact?
- 3 R. C'est ça. C'est ça.
- 4 Q. Bon. Il y a des concours suivants, et je ne veux
5 pas faire la revue complète... simplement, avant,
6 là, de passer aux autres concours, je comprends
7 que -- madame Comtois en a fait état -- que le
8 concours avocat, notaire deux mille cinq (2005)
9 était... l'appel de candidatures a été fait
10 conjointement avec d'autres tribunaux
11 administratifs?
- 12 R. Honnêtement, je ne m'en souviens pas si ça a été
13 fait...
- 14 Q. Donc, on a vu pour ce concours-là que soixante
15 (60) candidats... soixante et un (61) candidats
16 ont été déclarés aptes, c'est exact?
- 17 R. C'est ça.
- 18 Q. Et vous avez d'autres concours, là, par exemple,
19 il y en a un à la page 15, section des affaires
20 immobilières?
- 21 R. Oui.
- 22 Q. Et on cherchait pour... à recruter des évaluateurs
23 agrés?
- 24 R. Oui. C'est exact.
- 25 Q. Et dans ce concours-là, on constate que le... et

1 à la page 19, il y a onze (11) candidats qui ont
2 été déclarés aptes dans ces concours-là... dans ce
3 concours-là, c'est exact?

4 R. Dans ce concours-là, oui, c'est ça.

5 Q. Et il y en a plusieurs autres, par exemple les
6 médecins, est-ce que ce serait exact de dire que
7 pour les professions autres que avocat et notaire,
8 le nombre de candidats à être déclarés aptes est
9 généralement plus faible que pour les concours
10 avocat, notaire?

11 R. C'est sûr parce qu'on a beaucoup... on reçoit
12 beaucoup moins de candidatures...

13 Q. Et pour...

14 R. ... avocat -- excusez -- avocat, notaire, on
15 reçoit énormément de candidatures, mais si on
16 prend l'évaluateur agréé, on a reçu cinquante-six
17 (56) candidatures. Si on prend médecin,
18 d'habitude c'est... des fois sept (7), huit (8),
19 psychiatre, à peu près six (6). Ça fait que c'est
20 sûr que quand ils ont réussi l'examen écrit, des
21 fois à l'oral, on reçoit beaucoup moins de
22 candidatures, ça fait qu'il y a moins de
23 personnes, puis il y a moins de personnes
24 déclarées aptes.

25 Q. Donc, deux mille cinq (2005), il y a un concours

1 avocat, notaire qui résulte en la publication ou
2 la transmission de la liste de déclarations
3 d'aptitudes en janvier deux mille six (2006). Et
4 il y a un autre concours avocat, notaire qui est
5 ouvert en deux mille huit (2008)?

6 R. Oui.

7 Q. C'est exact?

8 R. C'est exact.

9 Q. Et est-ce que je dois comprendre que c'est parce
10 que, comme la durée de validité de la liste était
11 de trois (3) ans, la liste expirait et il
12 fallait...

13 R. Recommencer.

14 Q. ... recommencer pour avoir de nouveau une liste de
15 candidats aptes à être nommés?

16 R. C'est exact.

17 Q. Et c'est à la page 42, et on constate que c'est
18 encore pour les mêmes sections?

19 R. C'est ça.

20 Q. Et on demande dans les exigences ou dans les
21 conditions d'admission, je m'excuse :

22 **«Être membre du Barreau,**
23 **posséder... ou de la Chambre des**
24 **notaires, posséder dix (10) années**
25 **d'expérience pertinente, dont trois**

1 contesté par le Barreau et plein de candidats
2 avocats, ça fait qu'on a été obligé de reprendre
3 le processus en inscrivant seulement dix (10)
4 années d'expérience pertinente dans l'exercice de
5 fonction de... du membre.

6 Q. Est-ce qu'on jugeait que c'était trop restrictif
7 peut-être comme critère?

8 R. C'était trop restrictif.

9 Q. Et à la page 46, un nouvel avis a été publié, je
10 comprends...

11 R. Oui.

12 Q. ... qu'avec des conditions d'admission
13 différentes, tel que vous l'indiquez, on a enlevé
14 l'exigence...

15 R. Le trois (3)...

16 Q. ... la conciliation, médiation?

17 Mais on ne le retrouve pas, sauf erreur, là, dans
18 le document comme critère de sélection, est-ce
19 qu'il y a une raison particulière?

20 R. On ne retrouve pas médiation, conciliation...

21 Q. Oui.

22 R. ... dans le critère de sélection? Non, on ne le
23 retrouve pas parce que dans le règlement, ne nous
24 le mentionne pas non plus.

25 Q. Et on a vu que c'est indiqué ici que la

- 1 connaissance de la langue anglaise est un atout?
- 2 R. C'est ça.
- 3 Q. Et à la page 47, c'est le rapport du comité de
- 4 sélection qui est transmis à monsieur André
- 5 Brochu...
- 6 R. Oui.
- 7 Q. ... secrétaire général associé aux emplois
- 8 supérieurs, on note que quatre cent cinquante
- 9 (450) candidatures ont été reçues, c'est exact?
- 10 R. C'est exact. Les statistiques devraient être à la
- 11 page...
- 12 Q. Quarante-huit (48) d'entre elles ont obtenu un
- 13 résultat supérieur au seuil de passage fixé à
- 14 soixante-huit pour cent (68 %) et quarante-cinq
- 15 (45) ont été reçues en entrevue?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. C'est exact?
- 18 R. C'est exact.
- 19 Q. On constate, là, qu'il y a eu un resserrement, là,
- 20 du... par rapport à deux mille cinq (2005) pour ce
- 21 qui est du nombre de personnes qui ont été reçues
- 22 en entrevue. Est-ce que vous avez... vous savez la
- 23 raison?
- 24 R. C'est parce qu'on s'est dit : le besoin du
- 25 Tribunal avec les postes qu'on avait à combler

1 était moins grand que celui de deux mille cinq
2 (2005), ça fait qu'on a restreint le nombre de
3 candidatures.

4 Q. Donc, la note de passage est établie selon le
5 nombre de candidats que le comité souhaite
6 recevoir...

7 R. En entrevue.

8 Q. ... en entrevue? Et on constate que vingt-sept
9 (27) personnes ont été déclarées aptes et... c'est
10 exact?

11 R. Attendez, je...

12 Q. Et on... -- c'est à la page 47.

13 R. C'est exact.

14 Q. Et on constate aussi que la même mention est
15 incluse, là, sur les astérisques concernant l'avis
16 du comité que certaines candidatures se sont
17 distinguées en raison de leur expertise, la
18 pertinence de leur expérience ou leurs qualités
19 intellectuelles, c'est exact?

20 R. C'est exact.

21 Q. Et on a aussi les résultats, comme pour l'autre
22 concours, les résultats de l'examen et les
23 résultats de l'entrevue pour... est-ce que c'est
24 pour tous les candidats qui ont été reçus en
25 entrevue?

- 1 R. C'est pour tous les candidats reçus en entrevue.
- 2 Q. Et on constate, là, qu'il y a certains candidats
- 3 qui se distinguent particulièrement, par exemple,
- 4 là, il y en a un ici, c'est à la page 49, donc
- 5 pour ce qui est du dix-sept (17) septembre, un
- 6 candidat, par exemple, a obtenu un total de
- 7 quatre-vingt-cinq (85) pour l'entrevue et
- 8 soixante-dix pour cent (70 %) à l'examen, donc on
- 9 peut dire que c'est un candidat qui s'est
- 10 distinguée, ça, probablement?
- 11 R. C'est ça.
- 12 Q. Est-ce qu'il y a un lien entre ça et les
- 13 astérisques qui ont été indiquées?
- 14 R. Pas du tout.
- 15 Q. C'est-à-dire les candidats qui se sont distingués,
- 16 d'après ce que je comprends de la lettre, ce sont
- 17 ceux qui se sont...
- 18 R. Les astérisques, ça veut dire que les personnes
- 19 qui sont pour leur expertise, c'est leur
- 20 pertinence de leur expérience de travail en regard
- 21 des fonctions du TAQ, avec leurs qualités
- 22 intellectuelles, c'est peut-être les personnes
- 23 qui, pour les membres de comité, qui étaient
- 24 fonctionnelles rapidement à l'entrée du TAQ.
- 25 Q. Est-ce que vous pouvez nous confirmer si le

- 1 rapport du comité de sélection et les documents
2 qui sont joints ont été transmis au ministre de la
3 Justice en deux mille... en deux mille neuf (2009)
4 ou à quelque moment par la suite, pour ce qui est
5 du concours avocat notaire deux mille huit (2008)?
- 6 R. Ça a été transmis au Secrétariat aux emplois
7 supérieurs, mais au ministre de la Justice, pas à
8 ma connaissance.
- 9 Q. Et il y a d'autres concours qui sont énumérés dans
10 le document et j'aimerais attirer votre attention
11 sur un concours qui se trouve à... en fait, à la
12 page 72, et c'est un concours, en fait, c'est le
13 rapport du comité de sélection pour les
14 psychiatres?
- 15 R. Oui, qu'on vient de terminer, là.
- 16 Q. Vous venez de terminer, donc la lettre est datée
17 du vingt et un (21) septembre deux mille dix
18 (2010), donc ça, c'est la transmission au
19 secrétaire général associé aux emplois supérieurs
20 par intérim du rapport du comité de sélection,
21 c'est exact?
- 22 R. C'est exact.
- 23 Q. Et à la page 76, on constate que le vingt-quatre
24 (24) septembre le rapport du comité de sélection
25 a été transmis au ministre de la Justice pour...

1 le rapport du comité de sélection pour le concours
2 des psychiatres, c'est exact?

3 R. C'est exact.

4 Q. Donc, le TAQ a modifié sa procédure en ce qui
5 concerne la transmission au ministre de la Justice
6 à partir de deux mille dix (2010)?

7 R. C'est ça.

8 Q. Les examens de l'École nationale administration
9 publique, est-ce que ce sont... est-ce qu'ils sont
10 administrés pour tous les concours depuis deux
11 mille cinq (2005)?

12 R. Ils sont administrés pour tous les concours sauf
13 le concours de psychiatre parce que les
14 psychiatres n'ont pas à rédiger des décisions.

15 Q. Est-ce qu'il y a aussi la question du fait qu'il
16 y a probablement peu de psychiatres qui sont
17 disponibles pour se présenter à ces concours-là?

18 R. Très peu aussi. Quand on en a six (6), on est très
19 content.

20 Q. On va traiter de façon confidentielle un petit peu
21 plus tard des guides d'entrevue qui sont utilisés
22 par les membres des comités de sélection pour les
23 entrevues de sélection; est-ce que l'ÉNAP a --
24 j'utilise l'ÉNAP, l'École nationale administration
25 publique...

1 R. Oui.

2 Q. ... -- un rôle... a eu un rôle à partir de deux
3 mille cinq (2005) pour ce qui est de préparé les
4 guides d'entrevue?

5 R. Seulement sur le concours d'avocat de deux mille
6 neuf (2009) que l'ÉNAP a participé à l'examen oral
7 seulement, les autres c'était les membres de
8 comités qui élaboraient les questions pour les
9 entrevues.

10 Q. Simplement pour établir certains points en
11 terminant, le nombre de membres du TAQ autorisé,
12 est-ce que vous savez quel est-il?

13 R. Le décret mentionne, le décret de quatre-vingt-
14 dix-huit (98) mentionne qu'il y a quatre-vingt-
15 dix-sept (97) membres à temps plein et, si je me
16 rappelle bien, trente et un (31) ou trente-trois
17 (33) à temps partiel.

18 Q. J'aimerais, Monsieur le commissaire et madame
19 Pagé, attirer votre attention sur les documents au
20 soutien du témoignage de madame Gisèle Pagé, à
21 l'onglet 6, et on constate... -- je ne sais pas si
22 vous avez le document? -- c'est un décret daté du
23 premier (1er) avril quatre-vingt-dix-huit (98)
24 qui... concernant le nombre de membres au Tribunal
25 administratif du Québec et on indique que le

1 nombre, à la deuxième colonne, que le nombre de
2 membres du... au Tribunal administratif du Québec
3 soit fixé à quatre-vingt-dix-sept (97) membres à
4 temps plein et à trente et un (31) membres à temps
5 partiel. C'est ce à quoi vous faisiez référence?

6 R. C'est ça.

7 Q. Et les niveaux actuels de membres?

8 R. Présentement, je pense qu'il y en a soixante-dix-
9 neuf (79) à temps plein, puis vingt-cinq (25) ou
10 vingt-six (26) à temps partiel, là.

11 Q. Vous avez ça à l'onglet 4 du document au soutien
12 des témoignages... du témoignage des représentants
13 du Tribunal administratif du Québec -- je m'excuse
14 de vous faire sauter de cartable en cartable -- à
15 l'onglet 4?

16 R. C'est ça.

17 Q. Donc, on constate que, au bas de la page, en date
18 du vingt-trois (23) août deux mille dix (2010), il
19 y a soixante-dix-neuf (79) juges à temps plein et
20 vingt-six (26) à temps partiel. C'est ça?

21 R. C'est ça.

22 Q. Est-ce que ce sont toujours les niveaux actuels?

23 R. Toujours, oui.

24 Q. Merci, madame Rivard, ce sont mes questions.

25

- 1 **Me MICHEL BASTARACHE**
2 commissaire :
3 Monsieur Girard, vous avez des questions? Non?
4 Monsieur Bourque?
5 **Me PIERRE BOURQUE**
6 pour le Barreau du Québec :
7 Pas de questions, Monsieur le commissaire.
8 **Me MICHEL BASTARACHE**
9 commissaire :
10 Monsieur...?
11 **CONTRE-INTERROGÉE PAR Me RÉNALD BEAUDRY**
12 pour Me Marc Bellemare :
13 Si vous me permettez, ce sera très bref.
14 Bonjour, madame Rivard.
15 R. Bonjour.
16 Q. Rénald Beaudry, représentant maître Bellemare. Une
17 partie de votre témoignage, bon, évidemment, on
18 sait qu'il y a un comité de sélection qui est
19 formé pour les entrevues. Vous avez dit tout à
20 l'heure que sauf un concours en deux mille neuf
21 (2009), l'ÉNAP... où l'ÉNAP est intervenue pour
22 formuler les questions, les autres ce sont les...
23 les autres concours ce sont les membres du comité
24 qui formulent les questions. C'est exact?
25 R. C'est exact.

1 Q. Bon. Je prends un appel de candidatures au hasard,
2 là, à la page 37 de l'onglet 4 du document 76-P et
3 je lis à haute voix, là :

4 **«Critères de sélection.**

5 **Le comité constitué à cet effet**
6 **prendra en compte dans son**
7 **évaluation des candidatures**
8 **notamment les critères suivants...»**

9 Alors :

10 **«... les qualités personnelles et**
11 **intellectuelles du candidat, son**
12 **degré de connaissances du domaine**
13 **d'activité et ses habilités à**
14 **exercer ses fonctions**
15 **juridictionnelles...»**

16 Alors, les capacités, on sait qu'il y a les
17 examens qui sont faits par les candidats.

18 **«... sa capacité de jugement, son**
19 **ouverture d'esprit, sa**
20 **perspicacité, sa pondération, son**
21 **esprit de décision et la qualité de**
22 **son expression.»**

23 La question que j'ai à vous poser concernant tous
24 ces critères-là : est-ce que ça existe ou sinon
25 est-ce que ça a déjà été envisagé de s'adjoindre

1 les services de psychologues pour faire passer des
2 tests psychométriques aux candidats pour savoir,
3 parce que, évidemment, on peut... on peut bien
4 performer en entrevue, mais quand on arrive pour
5 siéger, rendre des décisions, gérer des instances,
6 avoir une personnalité différente.

7 Alors, est-ce que ça a déjà été envisagé ou si ça
8 existe, ça?

9 R. Je pense que ça a déjà été envisagé, mais ça ne
10 s'est pas fait encore.

11 Q. O.K. Est-ce que vous connaissez la raison pour
12 laquelle ça ne s'est pas fait, si ça c'est déjà
13 envisagé?

14 R. Si je me rappelle bien, c'est avec le nombre de
15 candidatures que nous recevons, surtout pour le
16 concours d'avocat/notaire, c'est assez long à
17 administrer.

18 Q. Ça serait juste une question de longueur de temps
19 à administrer ces tests-là qui fait qu'on ne les
20 a pas?

21 R. Il faudrait le demander aux membres de comités,
22 eux-mêmes, là.

23 Q. Oui?

24 R. Mais je pense que c'est à cause de ça.

25 Q. O.K.

1 R. C'est long à administrer.

2 Q. Merci, je n'ai pas d'autres questions.

3 Merci Monsieur le commissaire.

4 **Me MICHEL BASTARACHE**

5 commissaire :

6 Merci.

7 Alors, merci madame.

8 R. Merci.

9 - - - - -

10 **ET LE TÉMOIN NE DIT PLUS RIEN**

11 - - - - -

12 **Me SIMON RUEL**

13 procureur en chef associé :

14 Prochain témoin, c'est madame Mélanie Boyer.

15 **LA GREFFIÈRE :**

16 Bonjour madame Boyer.

17 **Mme MÉLANIE BOYER :**

18 Bonjour.

19 - - - - -

20 L'an deux mille dix, le vingt-huitième jour du

21 mois de septembre, a comparu :

22 **MÉLANIE BOYER;**

23 LAQUELLE, après avoir prêté serment sur les Saints

24 Évangiles, dépose et dit :

25 **LA GREFFIÈRE :**

1 Q. Pour les besoins de l'enregistrement, pourriez-
2 vous vous identifier?

3 R. Mélanie Boyer, responsable du service d'évaluation
4 des compétences à l'ENAP.

5 Q. Merci.

6 **INTERROGÉE PAR Me SIMON RUEL**

7 procureur en chef associé :

8 Bonjour madame Boyer.

9 R. Bonjour.

10 Q. Premièrement, pour ce qui est de vos... votre
11 parcours professionnel, nous, ça se trouve à...
12 votre curriculum vitae se trouve à la pièce 74, à
13 la page 14.

14 Donc, je constate que vous avez un baccalauréat en
15 counselling et orientation de l'Université Laval,
16 c'est exact?

17 R. Oui.

18 Q. Vous avez une maîtrise dans le même domaine?

19 R. Tout à fait.

20 Q. L'Université Laval, et vous avez fait, d'après ce
21 que je comprends, votre scolarité de doctorat en
22 mesures et évaluations?

23 R. Exact.

24 Q. Et vous avez joint... qu'est-ce que vous avez fait
25 après vos études?

- 1 R. Alors, moi je suis rentrée à l'ENAP en deux mille
2 quatre (2004), alors mon doctorat est toujours en
3 cours, cela dit.
4 Alors, voilà, en deux mille quatre (2004) je suis
5 rentrée, moi, à titre de professionnelle au
6 service d'évaluation des compétences à l'ENAP,
7 alors j'ai travaillé sur de nombreux mandats en
8 élaboration d'outils. Alors, moi, mon rôle au
9 service d'évaluation de compétences consiste à
10 utiliser et à développer des outils.
11 En deux mille six (2006), je suis devenue
12 responsable du développement, en deux mille neuf
13 (2009) responsable du service.
- 14 Q. Donc, le service d'évaluation des compétences à
15 l'ENAP, là, c'est vous qui dirigez ce service-là,
16 c'est exact?
- 17 R. Oui, à titre de chef d'équipe.
- 18 Q. Bon. L'ENAP, est-ce que vous pouvez nous
19 indiquer, l'École nationale d'administration
20 publique, qu'est-ce que... qu'est-ce que cet
21 organisme-là a pour mandat?
- 22 R. Alors, c'est une institution de haut savoir en
23 matière de gestion publique. Alors, c'est d'abord
24 des programmes de formation de deuxième et de
25 troisième cycle en gestion publique. C'est

1 également de la recherche, de la recherche reliée
2 à la gestion publique, à la gouvernance, aux
3 politiques publiques. C'est aussi des services aux
4 organisations à l'intérieur duquel fait partie le
5 service d'évaluation des compétences, mais il y a
6 aussi la carrière, le coaching, le conseil en
7 gestion ainsi que des services de perfectionnement
8 et, enfin, c'est également des activités de
9 développement international.

10 Q. Puis pour ce qui est des services qui sont
11 offerts, sans divulguer la liste de clients, là,
12 de façon générale, là, l'ENAP fait affaire avec
13 quels types d'organisations pour ce qui est des
14 services qu'elle offre, par exemple plus
15 spécifiquement pour les services d'évaluation des
16 compétences?

17 R. Alors, nous, c'est bien sûr des organisations
18 publiques, ministères et organismes, ainsi que le
19 réseau, réseau scolaire, hospitalier,
20 municipalités.

21 Q. Je comprends que vous... que l'ENAP a développé
22 un... a contribué à développer un processus
23 d'évaluation pour les membres de tribunaux
24 administratifs au Québec, c'est exact?

25 R. Oui.

- 1 Q. Incluant le Tribunal administratif du Québec?
- 2 R. Oui, tout à fait.
- 3 Q. Est-ce que vous pouvez expliquer, là, la genèse de
- 4 cette...
- 5 R. Oui.
- 6 Q. ... participation-là de façon sommaire quand
- 7 même...
- 8 R. Oui.
- 9 Q. ... mais d'où ça vient, qui a fait la demande...
- 10 R. Exactement.
- 11 Q. ... et on est plus particulièrement intéressé ici
- 12 au Tribunal administratif du Québec?
- 13 R. Hum hum. Bien, il faut dire tout d'abord que le
- 14 droit administratif est très présent dans le
- 15 curriculum de l'ENAP, c'est une dimension
- 16 importante, en fait, le droit administratif et
- 17 c'est une dimension importante de l'administration
- 18 publique.
- 19 Alors, on collabore de façon étroite avec les
- 20 tribunaux administratifs depuis plusieurs années.
- 21 Je peux citer quelques collaborations. Il faut
- 22 tout d'abord dire aussi que la maîtrise à l'ENAP
- 23 contient plusieurs cours en droit administratif
- 24 dispensés par des professeurs de renom, je cite
- 25 Louis Borja, René Dussault, Serge Lafontaine.

1 Depuis quatre-vingt (80), on a réalisé de nombreux
2 mandats conseils visant à améliorer le
3 fonctionnement et la gestion des tribunaux au sens
4 large et, aussi, j'aimerais citer en deux mille
5 quatre (2004) le directeur général qui a lui-même
6 participé à la conférence des juges administratifs
7 du Québec et avec le TAQ à toute une réflexion sur
8 les compétences nécessaires à l'exercice des
9 fonctions de juge. Alors, cette réflexion-là, ça
10 a donné lieu, en deux mille six (2006), à la mise
11 en place d'un sondage qui évalue les juges à des
12 fins de développement.

13 Q. Les juges administratifs?

14 R. Tout à fait, juges administratifs.

15 Q. Et pour ce qui est des... parce qu'on va venir à
16 ça, là, les mécanismes d'évaluation des
17 compétences...

18 R. Oui.

19 Q. ... des membres en devenir du Tribunal
20 administratif du Québec, là, ça s'est fait de
21 quelle façon?

22 R. Vous voulez que je décrive le...?

23 Q. Bien, c'est-à-dire vous avez eu une demande à un
24 moment donné...

25 R. Ah! oui oui oui.

- 1 Q. ... pour que ça se fasse?
- 2 R. Oui oui, tout à fait, alors, c'est maître Forgues,
3 bien sûr, là, qui s'est...
- 4 Q. Maître Jacques Forgues?
- 5 R. Oui.
- 6 Q. Qui était à cette époque-là?
- 7 R. Le président du tribunal.
- 8 Q. Donc, quelle était la demande?
- 9 R. La demande était de concevoir un outil
10 d'évaluation éliminatoire pour évaluer cinq (5)
11 compétences : la prise de décision, la
12 communication écrite, l'analyse, la synthèse,
13 ainsi que l'objectivité.
- 14 Q. Quand vous dites un examen... d'abord, ça
15 s'inscrivait dans le cadre du processus de
16 sélection des membres...
- 17 R. Des membres juristes.
- 18 Q. ... des membres juristes du TAQ, c'est exact?
- 19 R. Oui, tout à fait.
- 20 Q. Et vous parlez d'un examen éliminatoire, c'était
21 la demande qui vous avait été faite?
- 22 R. Hum hum.
- 23 Q. Il y a d'autres possibilités qui existent?
- 24 R. ...
- 25 Q. C'est-à-dire on peut faire un examen, une partie

1 éliminatoire, une partie...?

2 R. Oui, il y a des modèles compensatoires qu'on
3 appelle, oui, il y a d'autres possibilités qui
4 existent. Ici, pour choisir entre éliminatoire,
5 compensatoire, il faut d'abord s'attarder aux
6 caractéristiques évaluées, donc si on a en
7 présence, là, cinq (5) caractéristiques qui ont
8 vraiment été reconnues comme très importantes à
9 l'exercice des fonctions de juge administratif,
10 donc c'est ce qui a légitimé, si on veut, le
11 caractère éliminatoire de l'outil.
12 Puis, bon, il faut aussi considérer le bassin,
13 quand même important de candidats qui se sont
14 présentés.

15 Q. Et ces compétences-là, vous avez énuméré, là, les
16 compétences qui sont vérifiées par l'examen, c'est
17 exact? On va venir spécifiquement à l'examen...

18 R. Oui.

19 Q. ... mais c'est la communication écrite, la prise
20 de décision, la capacité d'analyse, l'esprit de
21 synthèse et l'objectivité, c'est exact?

22 R. Tout à fait.

23 Q. Qui a développé ces critères-là?

24 R. Alors, c'est des critères qui sont ressortis...
25 -- qui les a développés? Nous, ils nous les ont

1 été dits, là. C'est sûr que nous, on les a
2 définis, on les a peaufinés, on les a
3 opérationnalisés en comportements à la lumière
4 d'entrevues et d'incidents critiques.

5 Alors, effectivement, on a pu aussi considérer,
6 là, que c'était à la lumière de ce qu'on a
7 entendu, puis en considérant les fonctions de
8 juge, cinq (5) caractéristiques importantes.

9 Q. Bon. Avant de passer plus en détail sur l'examen
10 de deux mille...

11 R. Hum hum.

12 Q. ... cinq (2005), deux mille six (2006), là... en
13 fait, il a été administré en deux mille cinq
14 (2005), c'est exact, l'examen...

15 R. Oui, en deux mille cinq (2005).

16 Q. ... avocat/notaire?

17 C'était le premier que vous avez... pour lequel
18 vous avez fourni une contribution pour le Tribunal
19 administratif du Québec, c'est exact?

20 R. C'est ça. Tout à fait.

21 Q. Et quelques notions dont j'aimerais discuter avec
22 vous avant pour ce qui est...

23 R. Oui.

24 Q. Pparce que nous ne sommes, nous, personne ici des
25 spécialistes...

- 1 R. Hum hum.
- 2 Q. ... de l'évaluation des compétences. Est-ce qu'il
- 3 y a une distinction entre l'évaluation des
- 4 compétences et l'évaluation des connaissances?
- 5 R. Hum hum. Bien, la connaissance, c'est ce que la
- 6 personne sait, ici ça réfère au domaine du droit
- 7 administratif, des connaissances propres au droit
- 8 administratif. Les compétences, c'est la façon
- 9 dont... c'est un savoir-agir, c'est la façon dont
- 10 la personne met en oeuvre, combine, disons,
- 11 différentes ressources internes, les
- 12 connaissances, son savoir-être et agit de façon
- 13 compétente. Donc, c'est un savoir-agir.
- 14 Q. Est-ce qu'il y a... donc les compétences, tandis
- 15 que les connaissances, ce sont vraiment les
- 16 connaissances juridiques, par exemple, dans ce
- 17 cas-là d'une personne ou d'un avocat?
- 18 R. Dans ce cas-ci, oui.
- 19 Q. Et est-ce que dans... à l'intérieur des
- 20 compétences, il n'y a pas des sous-catégories, par
- 21 exemple, des compétences plus de nature
- 22 relationnelle, la faculté ou la capacité d'agir en
- 23 groupe, le jugement...
- 24 R. Hum hum.
- 25 Q. ... ce type de... l'entregent ou de type...

- 1 R. Hum hum.
- 2 Q. ... qui sont plus des qualités personnelles que...
3 je ne sais pas comment vous les qualifiez...
- 4 R. Oui.
- 5 Q. ... dans votre échelle?
- 6 R. C'est ça. Bien, en fait, il existe de nombreux
7 profils de compétences. Nous, d'ailleurs, on
8 détient, au service d'évaluation, une expertise en
9 élaboration de profils. Donc, on peut retrouver
10 des dimensions qui regroupent certaines catégories
11 de compétences, vous avez fait référence aux
12 compétences, disons, plus humaines, bon, d'autres
13 plus intellectuelles, et cetera. Alors, on peut
14 effectivement voir différentes dimensions autour
15 des compétences.
- 16 Q. Et on utilise différents outils pour mesurer ces
17 différents types de compétences-là, c'est exact?
- 18 R. Oui.
- 19 Q. Dans certains cas, on peut utiliser une entrevue?
- 20 R. Tout à fait.
- 21 Q. Une entrevue, je présume que, lors de l'entrevue,
22 on va mesurer plus... ce sera plus facile de
23 mesurer des compétences de nature relationnelle?
- 24 R. Hum hum. Tout à fait. Bien, en fait, il y a
25 plusieurs instruments d'évaluation qui existent

1 pour évaluer des compétences. Nous, au service
2 d'évaluation, on privilégie des méthodes
3 comportementales. Donc, la compétence comme étant
4 un savoir-agir, ce qu'on observe, nous, c'est le
5 comportement manifesté. Alors, c'est à partir de
6 ce comportement-là qu'on infère du degré de
7 maîtrise de la compétence.

8 Si on pense à nos outils au service, parce qu'on
9 en détient de nombreux, il y a tout d'abord des
10 examens écrits. Alors, à ce moment-là, la
11 compétence, elle est manifestée à l'écrit et c'est
12 par l'observation de comportements écrits qu'on
13 infère du degré de maîtrise.

14 On a aussi des simulations, disons, plus
15 interactives où le candidat est concrètement
16 plongé en situation d'emploi. Alors, à ce moment-
17 là, on observe le comportement, là, concrètement
18 manifesté.

19 Et il y a aussi l'entrevue. Quand on parle
20 d'entrevue, il faut cependant faire attention, il
21 y a plusieurs niveaux de structures d'une
22 entrevue, la nôtre ça s'approche beaucoup d'un
23 examen oral. Alors, le candidat, encore une fois,
24 est plongé dans des simulations très reliées à ses
25 fonctions éventuelles d'emploi et on observe les

1 comportements qui sont rapportés oralement.
2 Alors, c'est bien certain que l'examen écrit
3 s'apprête davantage à des compétences de l'ordre
4 de l'organisation, par rapport à un examen oral
5 où, là, on peut retrouver des composantes plus
6 relationnelles ou la communication orale, par
7 exemple.

8 Q. Mais il y a un recoupement quand même qui peut se
9 faire?

10 R. Oui. Tout à fait.

11 Q. Donc, pour revenir au mandat que vous avez eu en
12 deux mille cinq (2005), là, le mandat, est-ce que
13 je dois comprendre que c'était...

14 R. Oui.

15 Q. ... pour le Tribunal administratif du Québec,
16 c'était de développer un examen écrit?

17 R. Alors, le mandat, il y avait aussi des contraintes
18 de réalisation parce qu'au départ, bon, maître
19 Forgues s'est adressé à nous, mais sous
20 l'impulsion, je dirais, du S.E.S., les autres
21 tribunaux... en fait, deux (2) autres tribunaux se
22 sont...

23 Q. S.E.S., vous voulez dire? Le Secrétariat...

24 R. Le Secrétariat aux emplois...

25 Q. ... aux emplois supérieurs?

- 1 R. ... supérieurs, exactement.
2
3 Donc, se sont montrés... il y a deux (2) autres
4 tribunaux, qui est la CLP et la Régie du logement,
5 qui se sont aussi montrés intéressés par ce type
6 d'outil-là.
7 Alors, très rapidement, le mandat est venu, là,
8 auprès de ces trois (3)... ces trois (3)
9 tribunaux-là, donc le défi était d'élaborer un
10 seul examen pour les trois (3) organisations.
11 Nous, notre particularité au Service d'évaluation
12 des compétences, c'est également d'avoir des
13 simulations très accolées aux réalités de travail,
14 donc, encore une fois, des mises en situation
15 reliées à la réalité de travail; les connaissances
16 en droit ne devaient pas être évaluées, alors
17 j'ai... je pourrai y revenir ultérieurement; puis
18 les connaissances de l'organisation ne devaient
19 pas venir avantager le candidat.
20 Q. Bon. Vous avez parlé des compétences en droit,
21 pour quelle raison est-ce que les compétences en
22 droit n'étaient pas évaluées?
23 R. Pas les compétences en droit, mais les
24 connaissances en droit...
25 Q. Pardon, les connaissances juridiques.
R. ... les connaissance juridiques. Bien, en fait,

1 c'était pour ne pas... nous, notre focus, c'était
2 sur les compétences. Les connaissances n'ont
3 aucunement fait partie de ça, on ne voulait pas
4 peut-être avantager des gens qui avaient plus de
5 connaissances que d'autres, alors notre cible à
6 nous, notre focus, était les compétences.

7 Q. Est-ce qu'on présumait que les candidats avaient
8 les connaissances juridiques suffisantes, est-ce
9 que ça a fait partie de la réflexion?

10 R. Bien, nous, on n'a pas eu cette réflexion-là, là,
11 comme je vous dis, parce que nous, le mandat était
12 autour des compétences. Ce serait difficile de
13 penser, là, à la place des réflexions du comité de
14 sélection à cet égard-là.

15 Q. Donc, ce qui vous a été demandé, c'est de préparer
16 un examen pour évaluer les compétences, c'est ça?

17 R. Exactement.

18 Q. Et non pas les connaissances?

19 R. Exactement.

20 Q. Et est-ce que je dois comprendre, là, que, bon,
21 vous avez fait état de la Commission des lésions
22 professionnelles et de la Régie du logement...

23 R. Hum hum.

24 Q. ... qu'il y a eu un protocole d'entente conjoint
25 entre ces... entre le Tribunal administratif,

- 1 l'ÉNAP et les deux (2) autres tribunaux dont je
2 viens de faire mention...
- 3 R. Oui.
- 4 Q. ... pour ce qui est de l'administration d'un
5 examen écrit par...
- 6 R. Tout à fait.
- 7 Q. ... l'ÉNAP pour les fins des processus de
8 sélection des concours pour ces tribunaux-là,
9 c'est exact?
- 10 R. Hum hum. Oui.
- 11 Q. Pour ce qui est du développement de... on va
12 parler plus spécifiquement, il faut faire
13 attention de -- parce que vous avez le document,
14 mais le document est sous scellés...
- 15 R. Confidentiel, là.
- 16 Q. ... par contre, on peut parler, je pense, de...
- 17 R. La méthode.
- 18 Q. ... situation générale.
- 19 R. Ah!
- 20 Q. Quelle a été la façon de développer l'examen
21 écrit?
- 22 R. O.K. Alors, moi, justement mon rôle dans ce
23 dossier-là, ça a été de camper la méthodologie
24 d'élaboration, de m'assurer du respect des normes
25 et des standards en mesure évaluation, m'assurer,

1 finalement, que les compétences étaient bien
2 évaluées. Alors...

3 Q. Donc, les compétences -- excusez-moi -- les
4 compétences, les cinq (5) compétences dont nous
5 avons fait...

6 R. Les cinq (5) compétences.

7 Q. ... état?

8 R. Exactement.

9 Q. Donc, l'examen écrit visait à mesurer ces
10 compétences-là?

11 R. Oui, c'est ça. C'est une cible. En évaluation,
12 c'est une cible à atteindre, tout doit être
13 positionné dans l'examen pour aller évaluer chacun
14 des aspects de cette compétence-là.

15 Q. O.K. Donc, la rédaction des questions d'examen...

16 R. Oui, je...

17 Q. ... et tout ça? Vous allez y venir?

18 R. Oui, c'est ça, je vais y aller, je vais essayer
19 d'y aller succinctement parce que c'est quand même
20 laborieux.

21 Alors, c'est certain qu'il y a une première étape
22 de... qu'on appelle les entrevues d'incidents
23 critiques où, quand même, on va aller chercher à
24 bien connaître les fonctions de juge administratif
25 étant donné que l'examen doit être très relié aux

1 fonctions.

2 Donc, il y a l'entrevue d'incidents critiques qui

3 a été réalisée auprès du vice-président à la CLP,

4 la Commission des lésions professionnelles. Alors,

5 ça, ça nous a permis... l'entrevue d'incidents

6 critiques qu'est-ce que ça veut dire? C'est qu'on

7 questionne à savoir comment les compétences se

8 manifestent dans le cadre des fonctions de juge.

9 Alors, c'est une bonne entrevue de deux (2) heures

10 où on va chercher des simulations et puis ça, ça

11 va nous donner un intrant à nous pour nos mises en

12 situation de l'examen, mais également pour les

13 comportements, disons, souhaités, les actions clés

14 souhaitées de la part d'un juge.

15 On s'est aussi documenté sur la structure

16 organisationnelle des trois (3) tribunaux, on a

17 aussi, là, consulté les sites Internet, donc c'est

18 vraiment une foule de documentation à cette étape-

19 là.

20 Alors, une fois ça campé, on a établi la maquette

21 de l'examen. Donc, ce qu'on a reconnu, en fait,

22 c'est les deux (2) grands temps de travail d'un

23 juge administratif, qui est la prise de décision

24 et la gestion d'une audience. Alors là, on a dit

25 aussi dans un examen écrit, ça prend un document

- 1 contexte, ça prend des mises en situation. Pour
2 être bien certain d'aller évaluer nos compétences,
3 deux (2) autres simulations se sont ajoutées, qui
4 est la rédaction d'un texte de conférence ainsi
5 que la révision d'une décision d'un collègue.
6 Il y a les documents annexes dans lesquels sont
7 déposés les articles de loi nécessaires ainsi que
8 la jurisprudence qui sont nécessaires pour
9 réaliser les simulations, le cahier de réponses,
10 bref la maquette a été campée.
11 Alors, suite à ça, on amorce l'étape d'élaboration
12 du contenu comme tel de l'examen. Au niveau du
13 contenu, il faut dire que nous, le Service
14 d'évaluation des compétences, on est des experts
15 en méthode, des experts en mesure évaluation, donc
16 on travaille toujours de concert avec des experts
17 en droit pour ce qui est de la rédaction fine des
18 simulations.
- 19 Q. Donc, ça, c'est une question que j'avais pour
20 vous, là, justement...
- 21 R. Oui.
- 22 Q. ... est-ce que des avocats ont contribué à...
- 23 R. C'est ça.
- 24 Q. Vous, vous n'êtes pas avocate?
- 25 R. Non.

- 1 Q. Ce n'est pas un défaut!
- 2 Mais il y a des avocats qui travaillent pour
- 3 l'ÉNAP pour...
- 4 R. Alors, oui...
- 5 Q. ... vous aider dans ce processus-là?
- 6 R. C'est ça. On fait la... on a choisi à partir de
- 7 certains critères, là, des... une personne, entre
- 8 autres, une doctorante en droit administratif de
- 9 l'Université Laval pour nous aider. Alors, c'est
- 10 sûr qu'au-delà de se démarquer au niveau de la
- 11 qualité de son curriculum en droit administratif,
- 12 ça nous prend des gens aussi qui écrivent bien,
- 13 hein, parce que tout l'art d'un examen, c'est
- 14 beaucoup au niveau de la communication, là.
- 15 Élaborer un examen, tout est... il n'y a rien
- 16 d'aléatoire, tout est pensé, tout est campé, tout
- 17 a un lien avec les compétences à évaluer, alors
- 18 c'est vraiment un art en soi.
- 19 Q. Est-ce que...
- 20 R. Donc...
- 21 Q. Excusez-moi...
- 22 R. Oui.
- 23 Q. ... sur ce thème-là, là, avant que vous
- 24 continuiez, là, est-ce que vous avez fait appel à
- 25 d'autres professionnels du droit, par exemple des

1 praticiens dans le domaine du droit administratif,
2 des gens qui pratiquent, là, des avocats qui
3 pratiquent devant les tribunaux administratifs et
4 même à des... peut-être à d'autres, des juges
5 administratifs retraités?

6 R. Oui, c'est ça, oui, ces gens-là ont été
7 interrogés, mais en validation. On avait la
8 première base de faite...

9 Q. O.K.

10 R. ... et c'est... on a huit (8) personnes, là, qui
11 sont venues, des praticiens, juges administratifs,
12 les présidents de chacun des tribunaux également,
13 là, qui sont venus valider, modifier, bonifier,
14 donner leurs commentaires sur tous les aspects de
15 l'examen, à la fois sur les mises en situation et
16 ainsi que sur la grille de comportement.

17 Je voudrais revenir aussi qu'au niveau de
18 l'élaboration, il y avait quand même également un
19 avocat d'expérience en droit et doctorat, chargé
20 de cours également à l'Université de Sherbrooke et
21 l'Université Laval, qui a participé également à la
22 rédaction de l'examen.

23 Alors, moi, mon niveau d'expertise en mesures
24 évaluations, c'est un peu de challenger les
25 contenus, challenger entre guillemets, là, donc de

1 m'assurer pourquoi on écrit ça, qu'est-ce que ça
2 vient chercher? Est-ce que c'est relié aux
3 compétences évaluées? Si oui, on le garde,
4 sinon... puis ensuite de m'assurer aussi que
5 chaque compétence était bien évaluée dans son
6 exhaustivité.

7 En fait, nous, au départ, quand on définit la
8 compétence, la définition vient circonscrire
9 l'univers de contenu de la compétence et à
10 l'intérieur s'inscrivent tous les comportements,
11 tous les indicateurs comportementaux, alors c'est
12 important pour moi à la fin de l'examen de
13 m'assurer que toutes les dimensions de la
14 compétence ont été couvertes. Alors, c'est ce
15 regard-là que, nous, en tant qu'experts en
16 mesures, on apportait à l'examen.

17 Au niveau de la validation, j'y reviens, donc je
18 vous disais qu'il y a quand même tous les... les
19 tribunaux ont été consultés en deux (2) reprises,
20 alors on a rejoint huit (8) personnes. Au niveau
21 de la validation, ce n'est pas simplement de
22 distribuer l'examen puis d'attendre les
23 commentaires, les validations sont guidées.
24 Alors, il y a des critères nombreux qu'on doit
25 vérifier au niveau de la qualité métrique d'un

1 instrument et chaque personne consultée devait,
2 là, répondre à ces critères-là.
3 On a également fait valider la grille de
4 correction. Au niveau de la grille de correction,
5 il faut dire que la grille de la façon dont elle
6 se présente, puis en respectant la
7 confidentialité, là, de la grille, elle est
8 déclinée... chaque compétence est déclinée en
9 comportement attendu et chaque comportement est
10 pondéré. Alors, ça aussi, là, il y a eu de
11 nombreuses réflexions, la pondération n'est pas
12 aléatoire, là, c'est vraiment par rapport à son
13 lien à la compétence ainsi que par rapport à son
14 degré d'importance en fonction des fonctions d'un
15 juge administratif.
16 Donc, on a en place des comportements pondérés au
17 niveau de la grille, puis les compétences elles-
18 mêmes, les cinq (5), il y a eu des discussions à
19 savoir quelle pondération elles devraient avoir.
20 Q. Oui, est-ce qu'il y en avait une pondération pour
21 les compétences?
22 R. En fait, elles étaient sur le même pied d'égalité.
23 Q. Même pied d'égalité?
24 R. C'est ça. Donc, une fois que tout ça a été fait,
25 campé, vraiment les membres du comité de

- 1 validation ont trouvé que cet examen-là était très
2 bien accolé aux réalités d'un travail d'un juge.
3 O.K.? Une fois qu'on a apporté toutes les
4 modifications et que ça, ça a été fait, on entre
5 dans une étape qu'on appelle l'expérimentation.
6 Alors, l'examen a été administré auprès de deux
7 (2) personnes et, là, arrive le juge administratif
8 retraité qui a répondu à l'examen.
9 D'ailleurs, il nous a fait comme commentaire :
10 «J'ai trouvé les simulations particulièrement
11 intéressantes et appropriées, adaptées et
12 conformes à la réalité vécue dans ce genre
13 d'organisme». Alors, lui, il a rédigé finalement
14 une réponse, une réponse qui nous a permis de
15 bonifier notre grille de réponses, mais également
16 une réponse qui a été corrigée par la suite, là,
17 auprès de nos correcteurs. J'y reviendrai.
- 18 Q. Et dans tout ce processus-là, là, de validation,
19 le Tribunal administratif du Québec, ses
20 responsables étaient consultés, je présume?
- 21 R. Oui. Bien, c'est sûr qu'à cette époque-là,
22 c'était maître Jacques Forgues, il y avait le
23 vice-président également des affaires
24 immobilières, là, qui a été consulté.
- 25 Q. O.K. Est-ce qu'il y a d'autres étapes, là, que

1 vous aimeriez souligner pour ce qui est de la
2 préparation de l'examen?

3 R. La formation à la correction.

4 Q. O.K.

5 R. O.K. Alors, la formation à la correction pour
6 nous, c'est une étape très... très rigoureuse,
7 donc la formation des correcteurs... il faut que
8 je précise ici que les correcteurs ce sont des
9 gens qui travaillent au service d'évaluation des
10 compétences depuis de nombreuses années. Donc,
11 c'est des gens qui corrigent déjà les examens
12 écrits, les paniers de gestion, les plans, alors
13 ils sont très bien formés, avec des formations
14 continues, sur la correction d'examens écrits.
15 Parmi notre banque de correcteurs, il y avait bien
16 sûr deux (2) personnes qui avaient des formations
17 en droit, sinon, les autres, c'était vraiment des
18 formations de gestion, O.K.
19 Donc, la formation, c'est deux (2) jours. La
20 première journée complète vise à expliquer la
21 grille, critère par critère, pour s'assurer que
22 tout le monde comprend bien le comportement
23 attendu, et toujours en lien avec un texte fictif,
24 là, une réponse fictive. Ensuite, suite à la fin
25 de cette journée-là, on remet une copie à

1 corriger, alors tout le monde corrige cette copie-
2 là. Nous, ce qu'on veut chercher à évaluer, c'est
3 l'uniformité des corrections de nos correcteurs.
4 Même si on les connaît bien, pour cet examen-là,
5 c'est important de vérifier l'uniformité des
6 corrections.

7 Alors, la seconde journée, on revient et là, avec
8 la copie corrigée à l'appui, on reprend chaque
9 critère et on s'assure, là, vraiment d'une
10 compréhension commune de chacun des éléments.

11 Par rapport à la correction, la personne
12 responsable de la correction, c'est ma collègue
13 qui est aussi experte en mesures évaluations qui
14 a été partie prenante de toutes les étapes, de
15 toutes les discussions, alors c'est vraiment une
16 personne qui connaît à la fine pointe, là, chacun
17 des éléments du corrigé, là, de la grille, et
18 cette personne-là, tout au long de la correction
19 de l'examen, demeure disponible, accompagne tous
20 les correcteurs. À la moindre question, à la
21 moindre hésitation, cette personne-là se prononce,
22 peut revenir même au besoin avec les gens de droit
23 pour s'assurer, donc, d'une correction exemplaire.

24
25 Si je poursuis au niveau de la correction, je veux

1 de l'examen de juristes deux mille cinq (2005),
2 là...

3 R. Oui.

4 Q. ... je pense qu'on a fait une bonne synthèse du
5 processus d'élaboration. Essentiellement, là, et
6 rapidement, sans discuter du détail du contenu,
7 là, pour cet examen-là, je comprends qu'il y avait
8 quatre (4) mises en situation, c'est exact?

9 R. Oui.

10 Q. Et par exemple, là, la première mise en situation,
11 on traitait de... vous avez fait état de ça, d'une
12 préparation d'une allocution sur une décision
13 juridique...

14 R. Tout à fait.

15 Q. ... en vue d'une conférence?

16 R. Oui.

17 Q. Bon. C'est exact? Donc...

18 R. Oui.

19 Q. ... je comprends que pour ça, on pouvait, par
20 exemple, à cette question-là mesurer, par exemple,
21 l'esprit de synthèse, la qualité de la
22 communication et de la rédaction...

23 R. Tout à fait.

24 Q. ... c'est le type de compétence qu'on pouvait
25 vérifier avec ce type...

- 1 R. Tout à fait.
- 2 Q. ... de questions-là, c'est exact?
- 3 R. Oui.
- 4 Q. Et la deuxième mise en situation, la rédaction
5 d'une décision, encore une fois, ça fait appel
6 à... bon, par exemple, la prise de décision devait
7 certainement être mesurée par cette question-là?
- 8 R. Oui.
- 9 Q. La communication écrite?
- 10 R. L'analyse...
- 11 Q. L'analyse, l'objectivité, donc tous les
12 critères...
- 13 R. Oui.
- 14 Q. ... étaient mesurés par cette...
- 15 R. Oui.
- 16 Q. ... question-là?
- 17 R. Tout à fait.
- 18 Q. Est-ce qu'on mesure la qualité du français et de
19 la grammaire lors de ces... en fait, cet examen-là
20 et des autres aussi?
- 21 R. Oui, c'est pris en compte dans la grille.
- 22 Q. Dans la grille...
- 23 R. Oui.
- 24 Q. ... de correction, donc la qualité du français...
- 25 R. Tout à fait.

- 1 Q. ... de la grammaire, de la syntaxe?
- 2 R. Oui.
- 3 Q. Et il y a une autre mise en situation qui
- 4 faisait... traitait de... un peu de la conduite
- 5 d'une audience...
- 6 R. Hum hum.
- 7 Q. ... du déroulement de la preuve, de la conduite
- 8 des témoins et tout ça, et des interventions que
- 9 le membre...
- 10 R. Tout à fait.
- 11 Q. ... serait appelé à faire au cours d'une séance,
- 12 c'est ça?
- 13 R. C'est bien ça.
- 14 Q. Donc, qu'est-ce qu'on cherchait à mesurer par ça?
- 15 R. Alors ici, il y avait la prise de décision. C'est
- 16 sûr que ce qu'on a fait ressortir, c'est des
- 17 situations qui se produisent en audience. Donc,
- 18 le juge est appelé à prendre des décisions, à
- 19 rappeler le... je ne voudrais pas rentrer dans les
- 20 détails...
- 21 Q. Non non.
- 22 R. ... de la grille, mais la prise de décision, elle
- 23 était là, l'objectivité également.
- 24 Q. Très bien. Est-ce que... j'ai parlé de l'anglais
- 25 à quelques reprises, est-ce que cet examen-là

1 était administré dans les deux (2) langues, en
2 français et en anglais?

3 R. On n'a pas eu de demande à cet effet-là. Par
4 contre, si tel avait été le cas, nous, l'ENAP, on
5 peut traduire les outils. Donc, sans problème, on
6 aurait pu le traduire.

7 Je me suis quand même informée, puis je pense
8 qu'en... lors de la reprise, en deux mille neuf
9 (2009), il y a eu une demande pour que la personne
10 le... rédige ses réponses en anglais. Alors, ce
11 fut accepté et corrigé à ce moment-là.

12 Q. Et pour les deux (2) concours deux mille huit
13 (2008)... c'est-à-dire deux mille cinq (2005) et
14 deux mille huit (2008), deux mille neuf (2009),
15 l'examen était en français?

16 R. Français.

17 Q. Et pour ce qui est de la convocation aux examens,
18 de l'administration d'examens, c'est l'ENAP qui
19 s'occupe de ça, c'est exact?

20 R. Tout à fait. L'administration, je dois préciser
21 que c'est vraiment un protocole rigoureux.

22 Pour nous, l'administration d'un examen, c'est
23 vraiment majeur, il y a ce qu'ils appellent... ce
24 qu'on appelle la standardisation, c'est important
25 que ce soit administré de la même façon pour tous

1 les candidats. Puis quand on parle de la même
2 façon, là, c'est autant au niveau du temps que des
3 conditions à l'intérieur de la pièce, trop chaud,
4 trop froid, l'éclairage, c'est...

5 Q. Pour que tout le monde se retrouve dans les mêmes
6 conditions?

7 R. Oui. Puis c'est tellement important que vraiment,
8 on forme les administrateurs, hein, et les
9 consignes sont écrites, lues, de sorte que tout le
10 monde comprenne bien les consignes de la même
11 façon.

12 Q. Et l'examen durait combien de temps en deux mille
13 cinq (2005)?

14 R. En deux mille cinq (2005), c'était un long examen,
15 là, il durait six (6) heures. Maintenant, en deux
16 mille neuf (2009), l'examen a été, comme vous le
17 savez, là, on a retenu deux (2) mises en
18 situation, la rédaction de la décision et la
19 gestion de l'audience, et cette fois-ci, il durait
20 trois (3) heures.

21 Q. Donc, brièvement, là, donc il y a eu un examen
22 deux mille cinq (2005) que vous avez fait... en
23 fait, développé et administré et celui de deux
24 mille neuf (2009) également, et...

25 R. Oui.

1 Q. ... est-ce qu'on mesurait les mêmes compétences
2 pour les deux (2) examens?

3 R. Oui.

4 Q. Donc, c'est exactement les mêmes compétences pour
5 les deux (2) examens sauf que les questions
6 étaient différentes et l'examen, le deuxième était
7 un petit peu plus court?

8 R. Oui, c'est ça. Dans le deuxième, là, les grosses
9 différences... premièrement, les deux (2)
10 simulations, la prise de décision et la gestion de
11 l'audience étaient liées, l'une était conséquente
12 de l'autre. Ensuite, la gestion de l'audience,
13 qui est bien intéressante dans ce deuxième examen-
14 là, c'est que c'est une gestion de l'audience
15 séquentielle. Alors, on avait une première
16 séquence, le candidat réagissait et ainsi de
17 suite. Alors, je pense qu'il y avait cinq (5)
18 séquences au niveau de la gestion de l'audience,
19 ce qui nous permettait d'être plus raffinés au
20 niveau de l'évaluation des compétences.

21 Q. Et est-ce que je dois comprendre, juste pour vider
22 le sujet de l'examen de deux mille neuf (2009),
23 qu'il y avait un tribunal de plus qui s'est ajouté
24 pour cet examen-là?

25 R. Oui, tout à fait. Alors, en deux mille neuf (2009)

1 s'est ajoutée la CRT.

2 Q. La CRT, la Commission des relations du travail?

3 R. Oui.

4 Q. Donc, c'est un examen conjoint, Tribunal
5 administratif du Québec, Commission des lésions
6 professionnelles, Régie du logement et Commission
7 des relations du travail?

8 R. C'est bien ça.

9 Il faut dire qu'entre deux mille neuf (2009), nous
10 à l'ÉNAP, on a été mandaté pour développer le même
11 type d'examen pour la CRT individuellement, pour
12 la CAI individuellement.

13 Q. La CAI, qu'est-ce que c'est la CAI?

14 R. La Commission d'accès à l'information.

15 Q. Très bien.

16 Et vous avez aussi fait des examens pour d'autres
17 concours du Tribunal administratif du Québec...

18 R. Oui.

19 Q. ... c'est exact, pour les médecins, pour les
20 agronomes et les autres professions?

21 R. Travailleurs sociaux, psychologues.

22 Q. Est-ce que, pour le premier examen des juristes,
23 là, en deux mille cinq (2005)...

24 R. Oui.

25 Q. ... est-ce que... en fait comment se déroulait...

1 comment ça se déroulait, il y avait une salle
2 d'examen pour tous...

3 R. Bon.

4 Q. ... les candidats, c'est exact?

5 R. Alors, c'était des administrations simultanées
6 Québec-Montréal.

7 Q. Combien de personnes par salle?

8 R. Oui, c'est ça, alors au total il y avait quatre
9 cent cinq (405) candidats, mais maintenant des
10 candidats au TAQ c'était cent quatre-vingt-douze
11 (192), O.K., parce qu'il faut comprendre qu'il y
12 a toujours les deux (2) autres tribunaux. Donc, à
13 Montréal, c'était dans un gros auditorium de
14 l'Université de Montréal et il y avait deux cent
15 cinquante-neuf (259) personnes dans la salle;
16 Québec, Université Laval, encore une fois un
17 auditorium à cent quarante-six (146) personnes.

18 Q. Pour les trois (3)... pour les trois (3) concours
19 en même temps?

20 R. Tout à fait. Alors, consignes très standardisées,
21 on est parti en même temps, on a fini en même
22 temps, voilà.

23 Q. Est-ce que vous aviez pensé... -- je dis «vous»,
24 mais l'ÉNAP ou ses représentants -- aux questions
25 de confidentialité que peuvent poser

1 l'administration d'examens pour des professionnels
2 du droit, là qui...

3 R. Hum hum.

4 Q. ... exercent, en fait, la confidentialité vis-à-
5 vis leurs employeurs, leurs clients, leur
6 adversaires? Est-ce que c'est une question qui
7 avait été...

8 R. Soulevée.

9 Q. ... étudiée ou soulevée avant l'examen de deux
10 mille cinq (2005)?

11 R. Pas à mon niveau, en tout cas. Moi, en deux mille
12 cinq (2005), je n'ai jamais entendu parler de
13 cette préoccupation-là, c'est venu par la suite.

14 Q. Bon. Qu'est-ce qui s'est passé? Avez-vous eu des
15 plaintes?

16 R. Bien, je pense que le Tribunal a reçu des plaintes
17 propres à ça, donc ensuite on en a discuté
18 ensemble pour les éventuels concours des mesures
19 qu'on pourrait prendre, justement pour préserver
20 la confidentialité.

21 Mais, concernant la confidentialité, je tiens
22 quand même à rappeler qu'en deux mille cinq (2005)
23 il y avait toujours la mesure... c'est sûr que ça
24 n'a pas nécessairement rapport avec l'anonymat
25 dans la salle, là, mais il y avait les numéros

1 matricules qui ont été donnés à chaque candidat et
2 également on demandait, il y avait une consigne
3 écrite qui disait : On recommande les gens à
4 garder confidentiel le contenu de l'examen, la
5 procédure de sélection et l'identité des
6 candidats.

7 Donc, en deux mille cinq (2005), c'est les deux
8 (2) mesures qu'on avait prises.

9 Q. Mais si, par exemple, moi je travaille dans un
10 bureau d'avocats...

11 R. Hum hum.

12 Q. ... et il y a quatre cents (400) ou, en fait, vous
13 indiquez, là, à Montréal, deux cent cinquante-neuf
14 (259) personnes qui me voient et qui savent que je
15 postule sur un concours, qui s'en va relayer ça à
16 mon employeur ou à mon associé directeur, est-ce
17 que ça ne pose pas un problème?

18 R. Oui, tout à fait, c'est une préoccupation, là, qui
19 nous a vraiment tenu à coeur, puis c'est la raison
20 pour laquelle que pour la deuxième administration
21 on a proposé, on a discuté avec le comité de
22 sélection, puis on a identifié une mesure... bon.
23 On peut en parler tout de suite, si vous voulez,
24 là?

25 Q. Bien oui, allez-y.

- 1 R. | Donc, en deux mille neuf (2009), ce qu'on a fait,
2 | c'est qu'on a subdivisé les candidats dans des
3 | salles composées de vingt (20) à trente (30)
4 | candidats, et ce... en fait, dans le fond, on
5 | composait les salles en tenant... en s'assurant
6 | que deux (2) personnes du même bureau ne soient
7 | pas à l'intérieur de la même salle.
8 | Alors, à Montréal il y a eu six (6) salles, à
9 | Québec trois (3) salles, mais c'était toujours,
10 | encore une fois, dans le même édifice, bien sûr,
11 | là, alors à Montréal c'était à l'École de
12 | technologie supérieure, à Québec c'était à
13 | l'Université Laval.
14 | Donc, on était, disons, à une avancée par rapport
15 | à deux mille cinq (2005), mais il resterait, bien
16 | sûr, là, des améliorations encore à apporter puis
17 | on est toujours en réflexion à cet égard-là, parce
18 | que plus on divise les gens dans les salles, plus
19 | ça peut avoir des impacts sur la standardisation
20 | de l'administration.
- 21 Q. | Mais j'essaie de voir, là, parce que l'examen en
22 | deux mille neuf (2009), est-ce qu'il se faisait
23 | par exemple à Montréal, Québec, à la même heure?
- 24 R. | Oui.
- 25 Q. | Donc, c'était dans le même édifice pour à Québec

1 et à Montréal, donc je présume que les candidats,
2 si l'examen commence à neuf heures (9 h), tous les
3 candidats peuvent arriver et se croiser le matin
4 pour l'examen?

5 R. C'est ça. C'est ça.

6 Q. Ils savent pour quelle raison ils sont là tous?

7 R. Hum hum.

8 Q. Donc, j'essaie de voir si la mesure est
9 véritablement utile avec vous, je ne sais pas si
10 vous pouvez...

11 R. Bien, on limitait, là, le risque, là, disons, il
12 demeurerait cette possibilité-là.

13 Bon. Là, il faudrait envisager des mesures qu'on
14 pourrait convoquer à des heures différentes, là,
15 pour une prochaine administration on serait à ce
16 niveau-là au niveau de notre réflexion.

17 Q. Est-ce qu'il y a d'autres mesures qui peuvent être
18 envisagées comme de faire des... des
19 administrations individuelles ou des concours, un
20 examen qui est fait...

21 R. Bien là...

22 Q. ... -- laissez-moi terminer -- par ordinateur ou
23 quelque méthode qui permettrait d'assurer une plus
24 grande confidentialité pour le processus
25 d'évaluation?

- 1 R. Bien là, quand vous parlez d'ordinateur, vous
2 parlez dans nos locaux ou à domicile?
- 3 Q. Dans vos locaux ou à domicile?
- 4 R. Bien, à domicile, ça, on écarte ça d'emblée parce
5 que, bon, il n'y a pas personne pour surveiller,
6 la personne peut prendre le temps qu'elle veut, là
7 on vient de mettre un... je veux dire, les
8 critères de standardisation, on ne les respecte
9 plus. Maintenant, les... passer un examen
10 individuel à quatre cent cinq (405) personnes, ça
11 devient très lourd, très coûteux. Nous aussi, il
12 faut préciser qu'on a des délais de correction,
13 là, assez serrés, donc tout devait être corrigé en
14 trois (3) semaines, donc... alors, c'est de
15 prendre en compte tout ça. Mais je pense qu'une
16 mesure intéressante ça serait peut-être de faire
17 des sous-groupes, mais vraiment, là, à des
18 heures... un groupe l'avant-midi, un groupe
19 l'après-midi, parce que le mode individuel, là, je
20 pense que c'est...
- 21 Q. Difficile à administrer?
- 22 R. Oui, c'est ça.
- 23 Q. Donc, vous êtes toujours en réflexion sur ce
24 sujet-là pour les prochains concours?
- 25 R. Hum hum, tout à fait.

- 1 Q. Pour ce qui est maintenant des guides
2 d'entrevues...
- 3 R. Oui.
- 4 Q. ... madame Rivard, qui a témoigné ce matin, a
5 indiqué que, pour le concours de deux mille neuf
6 (2009), l'ENAP avait préparé un guide d'entrevue,
7 c'est exact?
- 8 R. Oui.
- 9 Q. Pour le concours juriste?
- 10 R. Oui, tout à fait.
- 11 Q. Et sans divulguer, là, le contenu des questions,
12 est-ce que vous pouvez indiquer le type de
13 compétence que l'on tentait de mesurer...
- 14 R. Hum hum.
- 15 Q. ... lors de l'entrevue?
- 16 R. Hum hum. Alors, on a évalué le sens des relations
17 humaines, donc la capacité du candidat à
18 s'intéresser authentiquement aux autres, à
19 maintenir des rapports constructifs.
20 L'organisation du travail, on sait que le délai
21 pour livrer des décisions c'est très important,
22 là, dans le travail des juges administratifs, donc
23 l'organisation du travail, être capable
24 d'organiser son temps dans le but d'atteindre les
25 objectifs dans les délais.

1 L'éthique, donc le respect des codes de conduite,
2 des règles de déontologie et les valeurs telles
3 que le respect, l'impartialité, l'intégrité et la
4 loyauté.

5 La flexibilité et l'ouverture d'esprit, donc être
6 capable de comprendre, d'accepter et composer avec
7 les changements.

8 Le travail d'équipe et la collégialité, donc on
9 sait qu'au TAQ on siège toujours en collégialité,
10 alors ici c'était... ce qui était évalué, c'est la
11 capacité de collaborer lorsqu'on siège en
12 collégialité et, enfin, l'expression orale.

13 Q. L'expression orale était mesurée, c'était des
14 mises en situation, c'est ce que je comprends?

15 R. Encore une fois, c'est des... c'est ça, c'est des
16 courtes simulations, les comportements sont
17 rapportés oralement, donc...

18 Q. Et pour référence, Monsieur le commissaire, et
19 madame, le guide d'entrevue se retrouve dans le
20 cartable des documents... le cartable des guides
21 d'entrevue, 78, scellé, à l'onglet 8, c'est exact?

22 R. L'onglet 8? Oui, oui, tout à fait.

23 On voit dans le guide d'entrevue que c'est un
24 guide structuré, donc suite aux mises en
25 situation, il y a des éléments des comportements

1 attendus qui devraient être retrouvés dans la
2 réponse du candidat. On remarque aussi toute une
3 partie introductive qui guide le comité
4 d'entrevue, là, comment devrait être administrée
5 une telle entrevue, donc c'est une entrevue, là,
6 qui se veut structurée.

7 Q. Maintenant, le prochain sujet que je voudrais
8 traiter avec vous, c'est la question des biais.
9 Est-ce que vous... l'ENAP est sensible à certains
10 biais qui peuvent exister concernant
11 l'administration des procédures de... processus de
12 sélection, certains par exemple... un biais qui
13 pourrait exister, c'est que la question de savoir
14 si les processus, en particulier l'examen,
15 favorisent indûment les avocats du secteur public
16 au détriment des avocats du secteur privé?

17 R. Hum hum.

18 Q. Est-ce que vous avez évalué cette question-là?

19 R. Bien, on l'a évaluée après coup, là, suite dans le
20 fond à des préoccupations encore une fois, là, qui
21 étaient soulevées de la part des... du membre du
22 Barreau, donc il y a eu un comité d'organisé pour
23 approfondir justement précisément cette question-
24 là.

25 Q. Quelles étaient les préoccupations? Est-ce que

1 vous avez des détails à ce sujet-là?

2 R. Bien, est-ce que l'examen avantage les gens qui
3 viennent du public par rapport au privé? Est-ce
4 que l'examen avantage les gens qui ont plus
5 d'expérience?

6 Alors, il y a plusieurs questions comme ça qui ont
7 été soulevées par rapport à des variables
8 spécifiques, telles que l'expérience en
9 plaidoiries, être membre de l'Ordre du Barreau ou
10 non, être membre de la Chambre des notaires.
11 Alors, on a identifié comme ça, je pense, neuf (9)
12 variables puis on s'est dit, bien, disons que la
13 préoccupation majeure consistait privé/public,
14 mais puisqu'on entreprenait l'étude, on a ratissé
15 plus large en couvrant d'autres variables.

16 Q. Et, donc, cette préoccupation-là a été exprimée
17 puis une étude a été faite par l'ENAP, c'est
18 exact?

19 R. Tout à fait.

20 Q. C'est à la demande de qui cette étude-là a été
21 faite?

22 R. Bien, du comité, là, composé des trois (3)
23 présidents des tribunaux, auxquels s'est ajoutée
24 par la suite, je pense, la CRT, là, pour son
25 examen spécifique qu'on avait développé pour ce

1 tribunal-là.

2 Ensuite, il y avait deux (2) représentants du
3 Barreau ainsi qu'un représentant du ministère du
4 Conseil exécutif.

5 Q. Est-ce que je dois comprendre, là, parce qu'on a
6 ça dans les documents, mais peut-être que vous
7 n'êtes pas au courant des détails, il y a un
8 groupe de travail sur la sélection des membres de
9 tribunaux administratifs qui a siégé trois (3)
10 fois en deux mille sept (2007) et deux mille huit
11 (2008), qui était composé essentiellement des gens
12 dont...

13 R. Hum hum.

14 Q. ... vous mentionnez, c'est ce à quoi vous faites
15 référence?

16 R. Probablement.

17 Q. O.K. Donc, il y a une demande d'étude qui a été
18 faite pour...

19 R. Hum hum.

20 Q. Et quelles variables... vous mentionnez, bon, ce
21 biais-là, là, en fait, la question de vérifier le
22 public par rapport au privé, est-ce qu'il y a
23 d'autres... vous avez fait état d'autres variables
24 qui ont été mesurées, est-ce que vous pouvez
25 élaborer davantage?

1 R. Le niveau de scolarité, l'expérience en
2 plaidoirie, je l'ai nommée, membre de l'Ordre du
3 Barreau, membre de la Chambre des notaires,
4 secteurs privé et public, membre de minorités
5 visibles, la langue maternelle, les régions de
6 résidence, puis le nombre d'années d'expérience
7 ratissé autour de cinq (5) catégories, là, dix
8 (10) à quinze (15), seize (16) à vingt (20), vingt
9 et un vingt-cinq (21-25), vingt-six trente
10 (26-30), trente et(30) et plus.

11 Q. Et qu'est-ce que vous avez fait? L'étude... vous
12 avez procédé à une étude?

13 R. Oui. Alors, bien sûr ça a été quand même une
14 grosse étude parce qu'il a fallu retourner dans
15 les c.v. pour codifier à savoir si le candidat
16 venait du privé ou du public. Donc, deux (2)
17 professionnels de l'ENAP se sont déplacés dans
18 chacun des trois (3) tribunaux pour retracer le
19 c.v. et, là, porter un jugement.

20 Le premier, c'est quoi l'employeur? Alors ça,
21 c'est des... parfois, ce n'était pas évident, il
22 y a des gens qui cumulent deux (2) emplois, il y
23 a des carrières qui se sont faites presque tout au
24 privé, tout à coup une dernière, la dernière
25 actuelle, un six (6) mois au public. Alors, déjà

1 il a fallu s'établir des critères d'identification
2 de l'employeur actuel ou du dernier employeur et,
3 par la suite, pour arriver à la catégorisation
4 privé, public.

5 Donc, la liste une fois faite avec la
6 catégorisation a été validée par les... un
7 représentant à l'intérieur de chaque Tribunal et
8 ensuite par un responsable au ministère du Conseil
9 exécutif. Et alors là, bien avec toutes les
10 données, là, on a pu procéder aux analyses.

11 Q. Donc, quel a été le résultat de l'étude?

12 R. Bien, l'analyse...

13 Q. En particulier pour la question du privé, public?

14 R. C'est ça. Bien, en fait, pour toutes les
15 variables, là, on a comparé les proportions, on a
16 comparé les moyennes. Alors, il n'y a eu aucune
17 différence significative entre les moyennes de
18 chacun des groupes et la même chose par rapport
19 aux proportions.

20 Q. Et ça, c'est pour l'oral ou pour l'écrit?

21 R. Pour les deux (2).

22 Q. Pour les deux (2)?

23 R. Oui, tout à fait.

24 Q. Et il y a un document qui est ici, je ne sais pas
25 si vous allez pouvoir l'identifier, c'est dans la

1 pièce 77, «documents au soutien du témoignage de
2 maître Marc Sauvé», à l'onglet 5. C'est un... ce
3 n'est pas écrit tellement gros, c'est dans le
4 format où on nous l'a remis :

5 **«Analyse comparative des résultats,**
6 **sélection des membres des tribunaux**
7 **administratifs, Tribunal**
8 **administratif du Québec, Commission**
9 **des lésions professionnelles, Régie**
10 **du logement, présentée au groupe de**
11 **travail sur la sélection des**
12 **membres des tribunaux**
13 **administratifs.»**

14 Est-ce que ça vous rappelle quelque chose?

15 R. Oui.

16 Q. Donc, est-ce que c'est l'étude dont vous venez de
17 faire état?

18 R. Tout à fait.

19 Q. Donc, à la dernière page, la page 21, c'est
20 indiqué, là, c'est... je vais tenter de le lire :

21 **«À l'examen écrit, les proportions**
22 **et les moyennes sont considérées**
23 **significativement équivalentes pour**
24 **les différents groupes définis par**
25 **les variables à l'étude. Nous**

1 se trouve à amenuiser ces types de biais-là, mais
2 je peux en citer quelques-uns.

3 La nervosité du candidat, c'est un biais. Un
4 candidat nerveux qui arrive au moment de
5 l'entrevue... alors, à l'ENAP, on dispense même
6 d'activités de préparation au concours pour
7 diminuer ce type de biais-là.

8 Q. Est-ce que, par exemple, il y a un biais lié à la
9 connaissance de l'organisation? Par exemple, est-
10 ce que les gens qui sont déjà...

11 R. Hum hum.

12 Q. ... membres ou qui travaillent, par exemple, comme
13 avocats au sein d'un Tribunal administratif
14 pourraient être favorisés parce qu'ils sont déjà
15 familiers avec l'organisation?

16 R. Hum hum.

17 Q. Est-ce que c'est quelque chose qui est considéré
18 lorsque vous préparez les examens?

19 R. Bien, nous, on a vraiment pensé à ce biais-là,
20 puis c'est la raison pour laquelle on a constitué
21 un tribunal général. On a vraiment campé dans
22 l'examen un tribunal général de droit qui couvre
23 les domaines d'expertise, les champs d'expertise
24 de chacun des tribunaux, là. Alors, on voulait
25 limiter par ce fait même ce type de biais-là, là.

1 Q. Et finalement, est-ce que, à votre connaissance,
2 il y a d'autres organisations au Québec qui
3 offrent des services d'évaluation des compétences
4 pour des personnes appelées à exercer des
5 fonctions juridictionnelles?

6 R. Pas à ma connaissance, non.

7 Q. Donc, l'ENAP, à votre connaissance, serait le
8 seul?

9 R. À ma connaissance, oui.

10 Q. Et est-ce que vous savez si la Cour du Québec a
11 fait appel à vos services dans le cadre du
12 processus de sélection des personnes aptes à être
13 nommées juges?

14 R. Non, la Cour du Québec n'a pas fait appel à nos
15 services.

16 Q. Je vous remercie, ce sont mes questions.

17 R. Merci.

18 **Me MICHEL BASTARACHE**

19 commissaire :

20 Monsieur Girard?

21 **Me PATRICK GIRARD**

22 pour le Gouvernement du Québec :

23 Je n'ai pas de questions.

24 **Me MICHEL BASTARACHE**

25 commissaire :

1 Monsieur Bourque?

2 **Me PIERRE BOURQUE**

3 pour le Barreau du Québec :

4 Je n'ai pas de questions, Monsieur le commissaire.

5 **Me MICHEL BASTARACHE**

6 commissaire :

7 Madame?

8 Q. Merci.

9 - - - - -

10 **ET LA DÉPOSANTE NE DIT PLUS RIEN**

11 - - - - -

12 **Me SIMON RUEL**

13 procureur en chef associé :

14 Le prochain témoin, Monsieur le commissaire, est
15 monsieur Jacques Forgues.

16 - - - - -

17 L'an deux mille dix (2010), le vingt-huitième
18 (28e) jour du mois de septembre, a comparu :

19 **JACQUES FORGUES**

20 LEQUEL, après avoir prêté serment sur les Saint-
21 Évangiles, dépose et dit :

22 **LA GREFFIÈRE :**

23 Q. Pour les besoins de l'enregistrement, pourriez-
24 vous vous identifier?

25 R. Jacques Forgues.

1 Q. Merci.

2 **INTERROGÉ PAR Me SIMON RUEL**

3 procureur en chef associé :

4 Q. Bonjour, monsieur Forgues.

5 R. Bonjour.

6 Q. Nous allons débiter avec votre parcours
7 professionnel et je vous demanderais, en fait,
8 probablement que vous le connaissez par coeur,
9 mais néanmoins votre curriculum vitae abrégé se
10 retrouve à l'onglet 1 du document au soutien du
11 témoignage des représentants du Tribunal
12 administratif du Québec.

13 R. Oui, j'ai ça ici.

14 Q. Premièrement, vous êtes avocat?

15 R. Oui.

16 Q. Depuis combien d'années?

17 R. Dix-neuf cent soixante-neuf (1969).

18 Q. Et avez-vous exercé -- je comprends que vous avez
19 agi à titre de membre de plusieurs tribunaux
20 administratifs, est-ce que vous avez pratiqué le
21 droit dans un bureau, au gouvernement avant?

22 R. Avant dix-neuf cent quatre-vingt-un (1981) j'étais
23 en pratique privée, j'ai eu mon bureau avec
24 d'autres associés jusqu'à dix-neuf cent quatre-
25 vingt-un (1981). Avant ça j'ai travaillé à la

1 Communauté urbaine de Québec comme secrétaire
2 adjoint. Antérieurement à ça, j'ai été greffier
3 de la Ville de Lévis, greffier de la cour
4 municipale. Et antérieurement à ça, je
5 travaillais à Rimouski dans un bureau d'avocats
6 qui s'appelait Casgrain & Crevier, dans le temps.

7 Q. Et le onze (11) mars mil neuf cent quatre-vingt-un
8 (1981), je comprends que vous avez été nommé au
9 Bureau de révision de l'évaluation foncière?

10 R. Oui.

11 Q. C'est exact.

12 Et le Tribunal administratif du Québec, on l'a vu
13 ce matin, a été formellement mis en place le
14 premier (1er) avril quatre-vingt-dix-huit (98) et
15 est-ce que je dois comprendre que vous avez joint
16 le Tribunal administratif du Québec le premier
17 (1er) avril quatre-vingt-dix-huit (98), suite à
18 l'intégration du Bureau de révision de
19 l'évaluation foncière avec le TAQ?

20 R. Oui, les membres des tribunaux regroupés à
21 l'intérieur du TAQ ont été... ils sont tous venus
22 au TAQ au premier (1er) avril dix-neuf cent
23 quatre-vingt-dix-huit (1998) et je faisais partie
24 de ce groupe-là. À l'intérieur du groupe qui
25 venait du Bureau de révision de l'évaluation

1 foncière, nous étions une dizaine qui avions des
2 mandats sans terme et, à ce moment-là, il a été
3 prévu qu'on nous donnerait des mandats de dix (10)
4 ans, qui venaient à échéance le trente et un (31)
5 mars deux mille huit (2008), qui est la date à
6 laquelle mon mandat de président s'est terminé.

7 Q. Et vous avez joint la section des affaires
8 immobilières...

9 R. Oui.

10 Q. ... compte tenu de vos... de votre expérience
11 concernant l'évaluation foncière, je pense que
12 c'est le mandat... un des mandats de la section
13 des affaires immobilières?

14 R. L'évaluation foncière et l'expropriation, qui sont
15 les deux (2) principaux champs de compétence qui
16 sont attribués à la section des affaires
17 immobilières.

18 Q. Et vous avez... vous êtes devenu vice-président de
19 la section des affaires immobilières le deux (2)
20 avril deux mille un (2001), c'est exact?

21 R. Oui.

22 Q. Et je comprends que monsieur Lemoine, qui était
23 président du Tribunal administratif du Québec, a
24 quitté et vous êtes devenu président par intérim
25 le vingt-neuf (29) septembre deux mille trois

1 (2003)?

2 R. Oui, c'est exact.

3 Q. Est-ce que vous avez continué de cumuler la
4 fonction de... est-ce que vous avez cumulé,
5 pardon, la fonction de vice-président à la section
6 des affaires immobilières néanmoins?

7 R. Oui, jusqu'en deux mille cinq (2005), j'ai cumulé
8 les deux (2) fonctions et puis en deux mille cinq
9 (2005), quand j'ai été nommé président, par la
10 même occasion il y a un de mes collègues qui a été
11 nommé vice-président responsable de la section des
12 affaires immobilières.

13 Q. Vous avez laissé aller ce morceau-là à ce moment-
14 là.

15 R. J'ai laissé aller ce morceau-là, oui.

16 Q. Et vous y êtes revenu, d'après ce que je
17 comprends, plus tard?

18 R. Oui, le trente et un (31) mars dix neuf cent
19 quatre-vingt-dix-huit (1998), à la fin de mon
20 mandat de président et à la fin de mon mandat tout
21 court, parce que je vous ai dit tantôt qu'on avait
22 eu un mandat de dix (10) ans qui se terminait le
23 trente et un (31) mars deux mille huit (2008),
24 j'ai demandé au ministre de la Justice s'il était
25 possible pour lui de recommander au gouvernement

1 à ce que je passe de temps plein à temps partiel
2 et j'ai été exaucé, mon décret de nomination de
3 dix-neuf cent quatre-vingt-un (1981) a été modifié
4 pour que je sois, depuis le premier (1er) avril
5 deux mille huit (2008), de retour à la section des
6 affaires immobilières à temps partiel.

7 Q. Et pour ce qui est de votre mandat comme
8 président, donc à partir du vingt-neuf (29)
9 septembre deux mille trois (2003), vous avez été
10 par intérim et vous avez été nommé, d'après ce que
11 je comprends, le vingt-cinq (25) mai deux mille
12 cinq (2005), président... président du TAQ, là, à
13 temps plein?

14 R. Oui, c'est ça.

15 Q. C'est exact?

16 Donc, c'est un délai de quand même plusieurs mois,
17 est-ce que...

18 R. Il y a une vingtaine de mois, là, où j'ai cumulé
19 deux (2) fonctions, vice-président et président
20 par intérim du Tribunal.

21 Q. Est-ce qu'il y a une explication pour laquelle le
22 délai a été si long pour nommer le président, de
23 confirmer le président?

24 R. Je ne saurais donner d'explication, là, c'est de
25 la prérogative du gouvernement de donner les

1 mandats administratifs au tribunal. Ce que je peux
2 vous dire, c'est que j'ai trouvé que c'était
3 passablement long, parce que pour un tribunal qui
4 est une jeune institution comme le TAQ, en deux
5 mille trois (2003) le TAQ avait cinq (5) ans,
6 quelque chose comme ça, avoir un président qui est
7 par intérim, disons que ça n'assure pas une
8 continuité qui pouvait m'apparaître souhaitable.
9 Et si je peux me permettre de vous donner un
10 exemple, j'ai eu à recruter un chef de bureau à
11 cette occasion-là, parce que celui qui faisait la
12 fonction avant a quitté, et puis la première chose
13 que j'ai dite à cette... que j'ai dit à cette
14 personne-là, j'ai dit : «Regardez, je suis assis
15 sur un siège plus ou moins éjectable, alors avant
16 de décider de venir travailler avec moi, dites-
17 vous que demain, après-demain, dans six (6) mois
18 ou dans un an, il y a quelqu'un d'autre qui peut
19 arriver.»
20 Alors, la personne m'a dit : «Écoutez, je suis
21 consciente de ça, mais je veux aller travailler
22 avec vous.»
23 Alors, c'est un exemple qui fait que... qui
24 illustre que vingt (20) mois d'intérim dans un
25 poste comme ça, en cumulant un deuxième poste, là,

1 ce n'est pas souhaitable à mon point de vue.
2 Maintenant, qu'est-ce qui explique ça? Je ne
3 saurais vous le dire.

4 Q. Et donc vous l'avez indiqué, vous êtes maintenant
5 membre à temps partiel de la section des affaires
6 immobilières.
7 Juste pour le mandat, là, le mandat de président
8 du Tribunal administratif du Québec était de
9 combien de temps?

10 R. Bien, comme mon mandat se terminait le trente et
11 un (31) mars deux mille huit (2008), en fonction
12 de l'entente qui avait été prise à la création du
13 TAQ, on m'a dit : «Regarde, on va te nommer
14 président, mais acceptes-tu que ton mandat de
15 président se termine à la date où ton mandat de
16 membre du tribunal se termine?» Alors j'ai dit
17 oui, et puis c'est comme ça que la date de fin de
18 mon mandat de président a été établie tout
19 simplement.

20 Q. Trente et un (31) mars deux mille huit (2008).
21 Pour ce qui est de la mise en place du Tribunal
22 administratif du Québec, juste rapidement, madame
23 Comtois a parlé de ça, c'est entré en vigueur en
24 mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998) et les
25 membres des différents tribunaux ont le choix,

1 d'après ce que je comprends, d'intégrer le
2 Tribunal administratif du Québec, est-ce que ma
3 compréhension est bonne?

4 R. Je nuancerais ça un petit peu, c'est que ça a été
5 un automatisme. Tous ceux qui travaillaient comme
6 membres dans les tribunaux regroupés sont devenus
7 ipso facto membres du TAQ et puis ces gens-là
8 avaient des mandats qui venaient à échéance à des
9 dates très différentes, il y en a qui avaient eu
10 des mandats de trois (3) ans, d'autres de cinq (5)
11 ans, ça fait que des mandats auxquels il restait
12 six (6) mois, d'autres un an, d'autres trois (3)
13 ans, d'autres quatre (4) ans et, à la fin de ces
14 mandats-là, bien il y avait un comité de
15 renouvellement, madame Comtois en a parlé ce
16 matin, et ces gens-là étaient passés en entrevue
17 et on décidait de reconduire leur mandat. À
18 partir de ce moment-là, les mandats étaient tous
19 de cinq (5) ans. Alors, ceux qui avaient un
20 nouveau mandat, c'était un mandat de cinq (5) ans
21 qui pouvait être renouvelé éventuellement.

22 Q. Pour ce qui est du... maintenant, j'aimerais
23 aborder la question des décisions, du type de
24 décisions qui sont rendues par le Tribunal
25 administratif du Québec. Madame Comtois, maître

1 Comtois a fait état de ça.
2 Mais simplement pour situer, parce que vous avez
3 l'expérience particulièrement à la section des
4 affaires mobilières, je ne sais pas si vous pouvez
5 expliquer, donner quelques exemples de dossiers
6 que le TAQ a à traiter. Ça peut être, par exemple,
7 à la section des affaires mobilières ou une autre
8 section, du type de dossiers que vous avez à
9 traiter de façon quotidienne?

10 R. D'abord, je vais préciser que tous les dossiers
11 qui sont traités par le Tribunal sont d'égale
12 importance. J'ai toujours dit aux gens qui
13 travaillaient avec moi, ce n'est pas des dossiers
14 qu'on traite ici, ce sont des citoyens qu'on
15 reçoit et on doit les traiter comme des citoyens.
16 Donc dans le langage courant, on parle de
17 dossiers, mais il faut toujours bien comprendre
18 qu'il y a une personne à l'intérieur de chaque
19 dossier.

20 Et à la section des affaires immobilières, on a
21 deux (2) types de compétences principales comme je
22 vous ai dit, en fiscalité municipale, par exemple,
23 ce qu'on a à décider souvent, c'est la valeur des
24 immeubles, les gens... les propriétaires reçoivent
25 leurs comptes de taxes, ils constatent que la

1 valeur inscrite au rôle est trop élevée, décident
2 de la contester. Il faut que je vous dise qu'en
3 même temps qu'on a créé le TAQ, on a créé un
4 mécanisme de révision administrative pour la
5 fiscalité municipale, donc l'évaluateur municipal
6 reçoit d'abord une demande de révision du
7 contribuable et c'est cette réponse-là, à la
8 demande de révision, qui s'en vient chez nous si
9 les gens ne sont pas satisfaits de la réponse.
10 Alors donc, qu'est-ce qu'on regarde? On regarde
11 la valeur de l'immeuble quand c'est le cas,
12 souvent c'est une question d'imposabilité ou
13 d'exemption de taxes. Les cultivateurs, ceux qui
14 ont des immeubles agricoles, ont droit à des
15 exemptions de taxes; les institutions religieuses
16 ont droit à des exemptions de taxes; les immeubles
17 industriels ont droit à des exemptions de taxes ou
18 il y a des dispositions de la loi qui prévoient
19 que certains immeubles ne sont pas portés au
20 rôle.
21 Alors, souvent, ces types de contestations-là
22 revêtent une importance... une grande importance.
23 Par exemple les dossiers qui, en termes
24 monétaires, sont plus importants, je peux vous
25 donner des exemples, quand il s'agit de contester

1 la valeur d'une raffinerie, d'une aluminerie, de
2 décider qu'est-ce qui va au rôle puis qu'est-ce
3 qui n'y va pas, qu'est-ce qui est exempt de taxes,
4 qu'est-ce qui est taxable, dans des papetières,
5 souvent ces immeubles-là sont la source de
6 financement principal de la municipalité dans
7 laquelle ils se trouvent. Alors, quand on rend
8 une décision qui réduit l'assiette fiscale en
9 relation avec un de ces immeubles-là, bien, ça a
10 une répercussion sur le fardeau fiscal des autres
11 citoyens. Alors donc, il y a une importance...
12 une grande importance là-dedans.

13 En expropriation...

14 Q. Est-ce que ce serait exagéré de dire, sans vouloir
15 généraliser, là, que l'impact financier des
16 décisions du TAQ concernant... dans le domaine de
17 la fiscalité municipale peut être de l'ordre de
18 millions de dollars, peut être très importante?

19 R. C'est souvent ça parce qu'il faut que je vous dise
20 que les rôles d'évaluation sont faits pour trois
21 (3) ans, donc l'impact fiscal se répercute sur
22 trois (3) ans. Alors, si on additionne les taxes
23 qui peuvent être perdues ou ne pas être perdues
24 sur une période de trois (3) ans et qu'on prend en
25 considération la taxe scolaire qui en est aussi

1 affectée, l'impact fiscal est très important.
2 En expropriation, il y a deux (2) considérations
3 importantes, d'abord on prive quelqu'un de son
4 droit de propriété, ce qui est déjà quelque chose
5 d'assez frappant pour la personne qui est visée,
6 et ensuite on doit déterminer deux (2) choses, la
7 valeur de son immeuble et l'indemnité à laquelle
8 la personne a droit en raison de l'expropriation.
9 Alors donc, souvent ces indemnités-là sont
10 passablement élevées. Ça se manifeste dans les
11 circonstances suivantes, ça peut être la
12 construction d'une autoroute, ça peut être, dans
13 le cas d'une municipalité, l'élargissement d'une
14 route ou la construction d'une nouvelle route ou
15 des élargissements et ainsi de suite, des
16 modifications au réseau routier.
17 Alors, souvent les gens qui sont touchés, leurs
18 immeubles sont situés à des endroits stratégiques
19 où il y aura un carrefour, donc ça amène des
20 preuves d'experts assez importantes et souvent des
21 indemnités qui sont élevées.
22 Dans un autre domaine tout à fait différent, la
23 section des affaires sociales, quand on a à
24 décider de la rente dont un citoyen va bénéficier
25 à la suite d'un accident d'auto ou à la suite

1 d'une décision de la Régie des rentes, si c'est
2 quinze (15), dix (10), vingt mille (20 000) par
3 année pendant dix (10) ans, pendant trente (30)
4 ans, bien, c'est des décisions qui sont à
5 conséquences très lourdes.

6 Et dans l'autre... mon dernier exemple va être
7 dans notre compétence en matière de santé mentale,
8 quand tu te présentes dans un hôpital et puis que
9 tu as à décider de la liberté d'une personne, tu
10 reçois une preuve d'expertise, il y a une preuve
11 de faite, puis tu dois décider : est-ce que cette
12 personne-là va demeurer à l'hôpital, va sortir de
13 l'hôpital sans conditions ou va sortir de
14 l'hôpital avec des conditions? Et que vous devez
15 décider ça sur-le-champ dans bien des cas, alors
16 ce sont des responsabilités dont le tribunal doit
17 s'acquitter avec le plus grand professionnalisme
18 et, ça, c'est ce qu'on fait au quotidien.

19 Q. Donc, si je prends l'article 18 de la Loi sur la
20 justice administrative, on constate, la section
21 des affaires sociales a une compétence en ce qui
22 concerne la protection des personnes dont l'état
23 mental présente un danger pour elle-même ou pour
24 autrui. C'est ça la compétence dont on faisait
25 état?

- 1 R. C'est un des volets. L'autre volet nous vient du
2 Code criminel, où on applique le Code criminel par
3 le biais de la Commission d'examen des troubles
4 mentaux. La loi prévoit... la Loi sur la justice
5 administrative prévoit que la section des affaires
6 sociales agit comme Commission d'examen des
7 troubles mentaux. Alors, il y a deux (2) volets,
8 dans le fond, à notre devoir de veiller à la... en
9 relation avec la santé mentale et la loi que vous
10 venez de mentionner, dans ce cas-là c'est le TAQ
11 qui siège, dans l'autre cas, quand il s'agit de
12 savoir si une personne est apte à subir son
13 procès, ou si après avoir été déclaré non
14 criminellement responsable, elle peut sortir de
15 l'hôpital, c'est la Commission d'examen des
16 troubles mentaux qui siège et qui applique le Code
17 criminel.
- 18 Q. Mais ce sont les mêmes membres de la section des
19 affaires sociales qui siègent...
- 20 R. C'est ça, oui.
- 21 Q. ... dans les deux (2) types de litige?
- 22 R. Mais nous avons un président de la Commission
23 d'examen, il y a un de nos juges de la section des
24 affaires sociales qui a été nommé par décret, le
25 président de la Commission d'examen des troubles

1 mentaux.

2 Q. Est-ce que pour ces...

3 R. Parce que c'est...

4 Q. Je m'excuse.

5 R. Le TAQ fournit, si on veut, les services autant
6 administratifs que de juges à la Commission
7 d'examen des troubles mentaux, mais c'est un
8 tribunal distinct, c'est un tribunal qui est
9 distinct du TAQ.

10 D'ailleurs, avant la création du TAQ, la
11 Commission d'examen existait de son propre chef et
12 de prévoir à se donner tous les services dont elle
13 avait besoin.

14 Q. Le Tribunal est... la Commission est distincte de
15 par son origine législative, mais est quand même
16 intégrée à la structure du Tribunal administratif
17 du Québec?

18 R. C'est le même monde, ce sont les mêmes personnes
19 pour... certaines des mêmes personnes, c'est un
20 groupe de spécialistes à l'intérieur du TAQ qui
21 siègent à la Commission d'examen des troubles
22 mentaux.

23 Q. Est-ce que je dois comprendre, vous avez fait
24 allusion à ça, que le Tribunal administratif du
25 Québec, que ce soit pour la question de la

1 protection des personnes en ce qui concerne l'état
2 mental ou la Commission d'examen des troubles
3 mentaux, doit siéger, se déplacer et siéger dans
4 des hôpitaux?

5 R. Oui. Quand c'est la Commission d'examen qui
6 siège, on siège dans les hôpitaux. Alors il y a
7 des hôpitaux désignés au Québec, il y en a, sauf
8 erreur, une quarantaine, alors on se déplace dans
9 chaque hôpital pour tenir des audiences.
10 Alors, par exemple, quelqu'un qui a été reconnu
11 non criminellement responsable, qui est
12 hospitalisé dans un hôpital, la loi nous impose de
13 le voir au moins une fois par année. Alors, on a
14 des révisions annuelles, on se présente à chaque
15 fois et, si les personnes nous demandent d'y aller
16 entre-temps, on doit se présenter aussi. Et dans
17 le cas des personnes qui ont été... qui sont en
18 attente de savoir est-ce qu'elles sont aptes à
19 subir leur procès ou pas, bien, il faut y aller
20 dans d'autres délais qui sont plus courts et puis
21 prendre les décisions appropriées dans chacun des
22 cas.

23 Q. Les différents hôpitaux dont vous faites état, je
24 présume que... en fait, je vous pose la question,
25 est-ce qu'il y a des hôpitaux anglophones? Des

1 hôpitaux francophones?

2 R. Il y a des anglophones et des francophones, oui.
3 Alors, les gens qui font ça, il faut qu'ils soient
4 capables de très bien se débrouiller en anglais et
5 en français parce que c'est... les témoignages ou
6 les accusés, là -- dans le cas de la Commission
7 d'examen, on identifie ces gens-là comme étant des
8 accusés -- un peu avec de l'expression anglaise,
9 alors il faut être capable de les comprendre, là.

10 Q. Actuellement, là, vous me permettez la question,
11 vous connaissez le personnel ou les membres du
12 Tribunal administratif, est-ce qu'il y a un bassin
13 de membres qui possèdent une compétence
14 fonctionnelle de la langue anglaise pour pouvoir
15 siéger, justement, en contexte en milieu
16 anglophone?

17 R. Oui, il y en a un qui est suffisamment important
18 et on cherche toujours à l'améliorer. D'ailleurs,
19 j'ai entendu ce matin que vous avez insisté sur le
20 fait que dans nos concours de recrutement, on
21 mentionne maintenant que la connaissance de
22 l'anglais est souhaitable. Je pourrais vous
23 parler de la problématique qui est plus ou moins
24 solutionner, là, à ce sujet-là, mais... disons
25 qu'on a ce qu'il faut actuellement et on cherche

1 à l'enrichir continuellement.

2 Q. Je voulais traiter du volume de dossiers pour
3 illustrer un peu le contexte général, là, c'est
4 dans le même cartable, 74, et c'est à l'onglet 4.

5 R. Oui.

6 Q. Vous êtes au Tribunal administratif depuis quatre-
7 vingt-dix-huit (98), vous y êtes toujours, donc je
8 vous demande... on a ici, là, la liste du nombre
9 de dossiers ouverts, fermés et la liste des
10 membres à temps plein et à temps partiel, est-ce
11 que cette liste-là vous semble conforme à la
12 réalité? Est-ce que vous pouvez confirmer ces
13 chiffres-là?

14 R. Oui, je reconnais la réalité que j'ai vécue au
15 temps où j'assumais la responsabilité de la
16 présidence, là. Le nombre de juges, ça
17 correspond, le nombre de dossiers ouverts ou
18 fermés, ça correspond aussi. C'est vraiment notre
19 réalité qui est là.

20 Q. Donc, on voit, là... c'est difficile d'établir
21 une... c'est-à-dire il y a une fluctuation, mais
22 on se situe, là, sauf pour les années deux mille
23 deux (2002), deux mille trois (2003), à au moins
24 dix mille (10 000) dossiers par année et certaines
25 années, là... l'année record, la première année

1 étant de quatre-vingt-dix-huit, quatre-vingt-dix-
2 neuf (98-99), treize mille six cent soixante-neuf
3 (13 669) dossiers. C'est exact?

4 R. Oui. J'avais l'habitude de dire que, grosso modo,
5 le TAQ fermait dix mille (10 000) dossiers par
6 année, ça tournait autour de ça quand j'avais à
7 présenter le Tribunal. Mais on voit qu'il y a des
8 fluctuations qui sont dues à des événements
9 ponctuels, disons. Il y a des dossiers qui sont
10 en attente parce qu'un des dossiers s'en va en
11 appel à la Cour du Québec, s'en va à la Cour
12 supérieure, monte à la Cour d'appel, et puis comme
13 c'est... il y a des décisions... appelons-les des
14 décisions ou des jugements-types qui peuvent être
15 rendus et qui influencent un grand nombre de
16 dossiers, quand la Cour d'appel décide dans tel
17 sens, bien les dossiers qui sont en attente font
18 l'objet d'une conciliation ou d'un règlement dans
19 le... suivant la décision de la Cour d'appel.
20 Alors, ça amène parfois la fermeture d'un grand
21 nombre de dossiers sur une courte période en
22 raison d'une circonstance particulière comme
23 celle-là.

24 Q. Et pour ce qui est du nombre de membres, on voit
25 ici, là, que ça fluctue également.

- 1 En deux... quatre-vingt-dix-neuf deux mille
2 (99-2000), on avait quatre-vingt-quatre (84)
3 membres à temps plein, c'est exact?
- 4 R. Oui.
- 5 Q. Ça a monté à quatre-vingt-sept (87) en deux mille
6 deux mille deux (2001-2002)...
- 7 R. Oui.
- 8 Q. ... deux mille deux deux mille trois (2002-2003)?
- 9 R. Oui.
- 10 Q. On a baissé à soixante-dix-sept (77) en deux mille
11 cinq deux mille six (2005-2006). On a remonté un
12 peu, maintenant on est rendu à quatre-vingt-un
13 (81) membres?
- 14 R. Oui.
- 15 Q. C'est exact?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. Et en fait, en date du vingt-trois (23) août deux
18 mille dix (2010), comme c'est indiqué en bas, il
19 y a soixante-dix-neuf (79) membres à temps plein
20 et vingt-six (26) à temps partiel?
- 21 R. Oui.
- 22 Q. Et vous êtes familier avec les taux... c'est-à-
23 dire le nombre qui est fixé de membres à temps
24 plein est de quatre-vingt-dix-sept (97), c'est
25 exact?

- 1 R. Oui.
- 2 Q. Par décret?
- 3 R. Oui. Trente et un (31) temps partiel.
- 4 Q. Pour ce qui est du siège du Tribunal administratif
5 du Québec, je comprends que le siège social est à
6 Québec?
- 7 R. Oui.
- 8 Q. Et que le Tribunal administratif a des bureaux à
9 Montréal et...
- 10 R. Oui.
- 11 Q. ... à Québec?
- 12 R. Oui.
- 13 Q. C'est exact?
- 14 Est-ce qu'il y a des bureaux permanents du
15 Tribunal administratif dans des régions, sans
16 vouloir, là... je ne veux pas être accusé de
17 diminuer quelque région, mais j'utiliserai le
18 terme régions du Québec, donc autres que Montréal
19 et Québec?
- 20 R. Non. Le Tribunal est un tribunal itinérant, hein,
21 par essence. Alors, j'ai souvent dit à la
22 blague : «On n'est pas des sans-abri, mais on est
23 itinérant.» On est toujours en circulation tout
24 le temps tout le temps, ne serait-ce que pour
25 parcourir les hôpitaux, puis pour parcourir aussi

1 tous les palais de justice.
2 Alors, on siège dans tous les palais de justice et
3 puis comme il y a des problématiques parfois, à
4 certains endroits les palais de justice sont
5 occupés, on s'est dit : «Il faut se trouver une
6 solution plus complète, qui convient mieux à nos
7 besoins.» Parce que siéger dans des hôtels, c'est
8 loin d'être l'idéal, et pour l'accès, et pour la
9 confidentialité, et pour le décor et ainsi de
10 suite.
11 Alors, pour le respect de la justice et le respect
12 des citoyens, on veut éviter ça quoique, encore
13 parfois, on est... on va siéger dans des hôtels
14 pour être capable de donner un service rapide et
15 de proximité.
16 Alors donc... mais on a finalement, au temps où
17 j'étais président, signé un protocole d'entente
18 avec la justice et la CLP qui permet au TAQ d'être
19 le troisième... la troisième partie prenante dans
20 les palais de justice, Cour supérieure, Cour du
21 Québec, TAQ. Alors, ça nous assure déjà d'avoir
22 nos entrées en régions quand c'est possible.
23 Deuxième entente, avec la CLP, la CLP qui est
24 régionalisée, qui a ses bureaux partout en région,
25 les premières prenantes, et on arrive en second

1 pour la CLP.
2 Troisième alternative, bien on va dans des hôtels
3 quand on ne peut pas faire autrement.
4 Q. Mais...
5 R. Alors...
6 Q. Excusez-moi.
7 R. ... comme il y a des endroits où on va plus
8 souvent, pour répondre peut-être plus précisément
9 à votre question, on s'est dit : Il va falloir
10 investir en quelque part pour se trouver un pied-
11 à-terre. Exemple, à Sherbrooke on était
12 régulièrement et on y est encore régulièrement, et
13 puis c'était un problème d'avoir accès au palais
14 de justice, il n'y avait pas de place.
15 Alors, on a discuté avec les gens du palais, puis
16 on a transformé une partie qui était une
17 bibliothèque pour faire une salle d'audience qu'on
18 partage avec la Cour du Québec cette fois-là,
19 c'est le TAQ qui a aménagé la salle et quand on ne
20 la prend pas, la Cour du Québec peut y accéder.
21 C'est un exemple que je vous donne.
22 À Saint-Georges-de-Beauce ou Saint-Joseph-de-
23 Beauce, plutôt, on a fait modifier une salle. Vous
24 savez que le TAQ siège toujours à deux (2) et les
25 cours siègent à un seul juge, alors les tribunes

1 n'étaient pas faites pour ça. Alors, on a investi,
2 on a fait modifier des tribunes, exemple dans
3 un.... dans ces palais de justice là, la tribune
4 a été élargie pour permettre que deux (2)
5 personnes puissent s'asseoir et entendre une cause
6 là.

7 Autre exemple, à Joliette, le palais de justice
8 était souvent totalement occupé, puis ça nous
9 posait des problèmes parce que c'était un endroit
10 où on voulait aller souvent, alors on a entendu
11 dire qu'il y avait une cour municipale à Montréal-
12 Est qui s'était installé une salle d'audience qui
13 avait de l'allure, on est entré en contact avec
14 eux autres, on a fait les modifications
15 nécessaires et pris des ententes pour que le TAQ
16 puisse utiliser la salle de la cour municipale
17 quand la cour ne l'utilise pas. Et ainsi de suite
18 dans d'autres palais de justice.

19 Alors, on fait des investissements qui nous
20 apparaissent raisonnables et puis qui sont aussi
21 permmissibles. Parce que quand le palais est plein
22 complètement, qu'il n'y a pas d'espace disponible,
23 même si on voulait aménager quelque chose, on ne
24 peut pas.

25 Alors, tout ça pour vous dire qu'on essaie d'être

1 le plus confortable possible pour recevoir nos
2 gens en région et ce sont des accommodements qu'on
3 fait. On a fait la même chose en Abitibi,
4 aménager une tribune pour qu'on puisse aller
5 siéger là, alors on...
6 Et le dernier exemple que je vais vous donner,
7 c'est dans l'Outaouais, à Gatineau, on avait... le
8 BREF avait une salle d'audience à Gatineau, alors
9 quand le TAQ a été créé, le TAQ a continué
10 d'utiliser cette salle-là. Un moment donné, les
11 gens de la place ont voulu faire des
12 réaménagements, on a négocié pour avoir une autre
13 salle, on en a obtenu une, celle-là aussi a été
14 récupérée pour d'autre chose, on a négocié pour en
15 avoir une autre, et finalement on réussit toujours
16 à avoir, à Gatineau, une salle d'audience qu'on
17 peut utiliser et cette fois-là on la partage, sauf
18 erreur, c'est avec la CRT qui y va deux (2) jours
19 par semaine et le TAQ deux (2) autres jours.
20 En tout cas, tout ça pour vous dire que c'est un
21 travail de tous les instants de s'assurer d'avoir
22 les infrastructures utiles et fonctionnelles pour
23 être capable de donner le service en région, mais
24 c'est la solution la plus économique et la plus
25 pratique pour être vraiment efficace.

1 Q. Mais j'essaie de voir, là, tous ces... tous les
2 membres du TAQ qui siègent, par exemple à
3 Sherbrooke ou à Saint-Georges-de-Beauce ou à
4 Joliette, sont des membres soit de Montréal ou
5 leur port d'attache est de Montréal...

6 R. Oui.

7 Q. ... ou Québec, c'est exact?

8 R. Quand le gouvernement nomme un membre au TAQ,
9 alors il indique toujours à quelle section il est
10 nommé et à quel port d'attache il est rattaché.
11 Alors, tu es nommé, par exemple, section des
12 affaires immobilières Québec. Alors, pour nous, ça
13 ne veut pas dire que tu vas rester à Québec, tu es
14 appelé à voyager on donne le service partout, dans
15 toutes les régions du Québec.

16 Q. Mais j'essaie de voir, là, les gens de Sept-Îles
17 ou on pourrait les nommer, là, Gatineau, là, peut-
18 être que -- si je peux m'exprimer ainsi -- peut-
19 être qu'ils aimeraient ça voir des membres du
20 Tribunal administratif qui proviennent de leur
21 région, qui soient sensibles à leur réalité, est-
22 ce qu'il y a des efforts de recrutement -- on va
23 parler du processus de sélection et de nomination
24 -- est-ce qu'il y a des efforts qui sont faits
25 pour attirer, soit ouvrir des postes en région, ou

1 soit encore attirer des gens des régions pour
2 venir siéger au Tribunal administratif du Québec?
3 R. Quand on ouvre un poste de recrutement le poste,
4 il est ouvert, parlons des avocats et notaires,
5 là, à tous les avocats et notaires du Québec, mais
6 ces gens-là savent déjà que s'ils sont nommés ils
7 seront rattachés à un des bureaux du TAQ, Québec
8 ou Montréal.

9 Dans la réalité, on reçoit des candidatures des
10 gens des régions et il y en a qui sont nommés, il
11 y a des gens de Rimouski qui ont été nommés, il y
12 a des gens de Baie-Comeau qui ont été nommés, il
13 y a des gens de Chicoutimi qui ont été nommés.
14 Vous dire que c'est aussi facile pour quelqu'un
15 qui pratique à Sept-Îles d'accepter une nomination
16 au TAQ ça prend quelqu'un qui est prêt à déménager
17 ou encore quelqu'un qui est originaire de Québec
18 ou de Montréal qui veut revenir dans sa région, il
19 faudrait que vous demandiez à ces gens-là quelles
20 sont les décisions qu'ils doivent prendre ou les
21 devoirs qu'ils doivent faire pour déménager.

22 Mais ce que je peux vous dire c'est que dans le
23 concret nos portes sont ouvertes aux candidats de
24 toutes les régions du Québec et qu'effectivement
25 on en reçoit et il y en a qui sont nommés.

1 Q. Est-ce que c'est exact de dire que la loi permet
2 de nommer des membres dans d'autres régions que
3 Montréal et Québec?

4 R. En deux mille cinq (2005), la loi a été modifiée
5 à plusieurs points, entre autres celui-là, le
6 gouvernement s'est donné le droit de dire à
7 quelqu'un : «Je te nomme au TAQ avec résidence
8 ailleurs que Québec et Montréal», là, n'importe où
9 au Québec.

10 Ce pouvoir-là n'a pas encore été utilisé à ma
11 connaissance mais il existe, il est vraiment dans
12 la loi maintenant.

13 Q. Donc, c'est l'article... est-ce que j'ai raison de
14 croire que c'est l'article 39.1 qui dit...

15 R. Oui, c'est ça.

16 Q. **«Le gouvernement peut déterminer le lieu
17 de résidence d'un membre.»**

18 R. Oui.

19 Q. Il ne dit pas dans quel... que c'est Montréal ou
20 Québec, ça peut être n'importe où?

21 R. Oui, c'est ça.

22 Q. Au Québec, évidemment?

23 R. En fait, à ma connaissance, il n'y a jamais eu de
24 décrets qui ont mentionné la résidence, les
25 décrets mentionnent que tu es rattaché à Québec ou

1 Montréal, mais depuis deux mille cinq (2005), je
2 pense que la loi est entrée en vigueur le premier
3 (1^{er}) janvier deux mille six (2006), le
4 gouvernement pourrait dans le décret dire avec
5 résidence Chicoutimi, à Val-d'Or.

6 Q. Mais je sais que, en fait, vous sembliez
7 l'indiquer, que la Commission des lésions
8 professionnelles a une structure régionale, c'est
9 exact?

10 R. Oui.

11 Q. Donc, j'essaie de comprendre pourquoi le tribunal
12 administratif n'a pas un équivalent, c'est-à-dire
13 des bureaux dans les régions, permanents?

14 R. Je peux vous expliquer ça sommairement.
15 La CLP, sans la connaître parfaitement, a une
16 compétence qui est plus spécialisée, je dirais
17 unique par rapport au TAQ, le TAQ applique une
18 centaine de lois, vous en avez eu une petite idée
19 ce matin, là, par les témoins qui ont été
20 entendus. Alors, supposons que le gouvernement
21 nomme un avocat au TAQ et puis qu'il lui dit ta
22 résidence va être à Chicoutimi et que, moi, au
23 temps où j'étais président, je demandais à
24 quelqu'un, à un avocat pour être nommé à la
25 section des Affaires sociales. Est-ce que je

1 devrais aussi demander d'en avoir un de la section
2 des Affaires immobilières à Chicoutimi,
3 Territoires et environnement, Affaires
4 économiques, ou dans certains endroits avoir
5 immobilière puis tout ça?
6 Compte tenu de la diversité des champs de
7 compétences du TAQ on s'est aperçu, on en a
8 discuté vraiment, sérieusement, que ce n'était pas
9 une solution pratique pour nous de faire nommer
10 des gens en région parce qu'il n'y a pas de volume
11 de travail suffisant pour justifier que quelqu'un
12 soit nommé là, encore moins d'avoir une
13 infrastructure qui va avec, et ensuite il y a des
14 possibilités de conflits ou de relations trop
15 faciles ou trop difficiles avec les gens, parce
16 que vous avez entendu dire ce matin qu'au TAQ il
17 y a toujours une partie gouvernementale puis une
18 partie citoyen, alors si tu as toujours... si tu
19 es dans une région qu'on dit éloignée -- bien,
20 éloignée, c'est bien relatif, là -- tu es en
21 région et puis c'est toujours le même représentant
22 du ministère Untel qui est là, puis c'est toujours
23 le même juge du TAQ qui est là. Un mois, deux (2)
24 mois, six (6) mois, un an, cinq (5) ans, vingt
25 (20) ans? Moi, ça ne m'apparaît pas... ça ne

1 m'apparaissait pas souhaitable et je n'étais pas
2 tout seul à penser ça.

3 Alors donc, la solution qui a été retenue et celle
4 qui a été appliquée, c'est d'avoir des locaux qui
5 sont fonctionnels pour nous en région en prenant
6 des ententes avec d'autres, de permettre aux gens
7 d'introduire leur recours en ayant accès à la Cour
8 des petites créances de la Cour du Québec qui est
9 présente dans tous les palais de justice, alors
10 les gens peuvent se rendre au palais, et puis
11 d'avoir des juges qui y vont régulièrement, qui se
12 rendent dans tous ces endroits-là rapidement pour
13 entendre ces gens-là.

14 Q. Mais un des problèmes, d'après ce que je
15 comprends, c'est que étant donné que la structure
16 du TAQ est par section, donc, un avocat, par
17 exemple, est nommé à la section des Affaires
18 immobilières...

19 R. Oui.

20 Q. ... il ne siège pas à la section des Affaires
21 sociales...

22 R. Il peut siéger.

23 Q. ... et que le volume par section ne serait pas
24 suffisant, par exemple, à Sept-Îles pour avoir un
25 seul... quelqu'un qui est nommé à la section des

1 Affaires sociales à Sept-Îles pour traiter tout le
2 volume, il pourrait peut-être y avoir un volume
3 pour un avocat qui a... c'est-à-dire un membre qui
4 siégerait pour toutes les sections, mais pas
5 simplement pour une section, c'est le sens de
6 votre témoignage?

7 R. Votre question... votre question m'amène à faire
8 deux (2) commentaires.

9 D'abord, on a affaire à un tribunal spécialisé,
10 les gens qui se présentent devant nous sont en
11 droit de s'attendre à ce que la personne qui est
12 là soit la spécialiste dans la matière qui les
13 intéresse. Ça c'est le premier... donc,
14 normalement si tu as un dossier d'expropriation tu
15 ne veux pas avoir un avocat qui est habitué de
16 faire de la Sécurité du revenu, tu veux avoir
17 quelqu'un qui connaît l'expropriation. Ça c'est le
18 premier point.

19 Le deuxième point, c'est qu'on peut faire, et on
20 le fait, on le fait d'ailleurs, faire siéger des
21 gens d'une section dans une autre section. Alors,
22 il y a des sections que c'est plus facile de le
23 faire, la connexité est plus grande, exemple,
24 Affaires immobilières, Affaires économiques,
25 souvent les gens qui sont nommés ont travaillé

1 dans une vie antérieure dans des dossiers ou dans
2 des matières qui se rapprochent de ces deux
3 (2)sections-là. Mais prendre quelqu'un qui a
4 toujours travaillé dans l'assurance-auto puis lui
5 demander d'aller faire un dossier d'expropriation,
6 quand tu es un tribunal spécialisé, dans mon livre
7 ça ne marche pas.

8 Alors donc, oui, on fait travailler les gens dans
9 d'autres sections et éventuellement la loi nous
10 permet de le faire, des assignations spécifiques,
11 mais non, on ne fera pas un tribunal, à mon point
12 de vue, qui va dire, regarde, ce n'est plus un
13 tribunal spécialisé, c'est dénaturer le tribunal,
14 alors, ça ne fait pas partie de mes... d'autres
15 pourront le faire, mais moi ça ne fait pas partie
16 de ce que je vois comme étant l'avenir du TAQ.

17 Q. Mais au plan strictement juridique, est-ce que
18 vous croyez que c'est possible de nommer un membre
19 pour plusieurs... comme étant affecté à plusieurs
20 sections en même temps?

21 R. Ça ne s'est jamais fait. Je ne vois pas l'intérêt
22 de le faire dans la mesure où la loi nous
23 permet...

24 Q. Oui.

25 R. ... de faire siéger quelqu'un dans une section ou

1 dans l'autre, donc la flexibilité est là, mais je
2 n'ai pas vu rien qui s'objectait à ça non plus, je
3 n'ai rien vu qui s'objectait à ça moi-même.

4 Q. Pour ce qui est du rôle du président du Tribunal
5 administratif du Québec, poste que vous avez
6 occupé pendant presque trois (3) ans, est-ce que
7 vous pouvez décrire le rôle... vos rôles et
8 fonctions?

9 R. Bien, le rôle du président d'abord, c'est de
10 distribuer la charge de travail, on le fait avec
11 l'aide de nos vice-présidents, hein, de faire des
12 assignations.

13 Je considère que dans un Tribunal, une des choses
14 les plus importantes, c'est de faire les
15 assignations correctement, d'assigner la bonne
16 personne à la bonne place. Je pense que quand on
17 réussit ça, on a déjà quelque chose de... de pas
18 mal bien de réussi.

19 Ensuite, la loi prévoit que le président doit
20 s'assurer de favoriser un haut degré de cohérence
21 dans ses décisions. Alors ça, j'ai toujours pris
22 ça très au sérieux, pour la raison suivante, c'est
23 que j'expliquais aux gens qui étaient nommés chez
24 nous : «Regarde, tu es indépendant, c'est toi qui
25 tiens le crayon, tu signes la décision en toute

1 liberté, comme tu veux, mais il y a une
2 préoccupation que tu dois avoir à l'esprit, c'est
3 que le Tribunal rend... c'est un Tribunal
4 spécialisé et que les organismes ou les ministères
5 qui rendent des décisions avant nous, celles qui
6 sont appelables chez nous -- utilisons ce mot-là
7 -- attendent souvent de savoir qu'est-ce qu'on va
8 décider pour se comporter... on est un guide pour
9 ces organismes-là. Quand on décide dans un sens,
10 les gens s'attendent que, ce n'est pas... ça n'a
11 pas été décidé au saut du lit le matin, c'est
12 quelque chose qui est songé, puis qu'on va s'en
13 aller par là.»

14 Alors donc, je dis aux gens : «Avant de vous
15 dissocier de... au moins tenez-vous au courant des
16 décisions qu'on rend, puis avant de vous dissocier
17 de ça, pensez-y, il y a des conséquences à ça.»

18 Alors, cet objectif-là, je ne l'ai pas inventé, la
19 loi me le dit, là : t'occupes pas de la cohérence,
20 occupe-toi de ça.

21 Ensuite, l'évaluation des gens. En deux mille
22 cinq (2005), j'ai contribué à faire modifier ça.
23 Je ne veux pas m'attribuer le mérite de l'avoir
24 modifié, mais j'ai insisté pour obtenir ça.

25 Ce matin, vous... bien, cet après-midi aussi, vous

1 avez entendu quelqu'un qui vous a expliqué de
2 quelle façon on procède pour le recrutement. Vous
3 avez entendu quelqu'un de l'ENAP qui vous a parlé
4 de ça. Bien, il y a un suivi à ça, parce que
5 d'être nommé membre du TAQ, juge administratif au
6 TAQ, ce n'est pas l'affaire d'une journée, surtout
7 depuis deux mille cinq (2005), depuis que les gens
8 sont nommés durant bonne conduite, c'est l'affaire
9 d'une longue période de temps.
10 Alors, je me suis dit : en deux mille cinq (2005),
11 je vais convaincre mes collègues d'une chose.....
12 surtout qu'on avait eu un arrêt de la Cour d'appel
13 qui nous avait dit : «Vous pourriez peut-être
14 penser à faire de l'évaluation formative», parce
15 qu'on contestait l'évaluation telle qu'elle était
16 faite. Alors, on s'est dit : «Oui, l'évaluation
17 à des fins formatives, ça a de l'allure, on va
18 s'organiser pour que nos juges soient formés tout
19 au long de leur carrière, qu'il y ait un intérêt
20 à ça, là, qui sentent qu'on s'y intéresse.»
21 Alors, on a mis en place avec l'ENAP un système
22 d'évaluation à des fins formatives, c'est ça que
23 la loi nous dit à l'article 75 à l'alinéa 5.
24 Alors donc, ça c'est... c'est fondamental pour
25 moi. Un Tribunal spécialisé, s'il n'est pas

1 toujours à la fine pointe de l'évolution dans sa
2 spécialisation, il y a quelque chose qui ne marche
3 pas. Alors, l'évaluation à des fins formatives,
4 c'est sérieux, c'est l'article 75.
5 Ensuite, la coordination, le sixième alinéa de
6 l'article 75. Dans la mesure où on siège en
7 région, comme je vous ai expliqué tantôt, alors il
8 y a plus que la coordination de mettre des
9 dossiers au rôle, il y a plus que la coordination
10 d'assigner des gens pour les entendre, il y a la
11 coordination d'aller en région de façon efficace,
12 économique, y aller rapidement et ainsi de suite.
13 Alors, on s'est intéressé au TAQ, et je sais que
14 c'est encore comme ça aujourd'hui, je suis encore
15 là, avoir des coordonnateurs qui voient à ce que
16 la planification soit faite vraiment le plus
17 efficacement possible pour que dans chaque
18 matière, dans chaque région, on soit capable de
19 donner du service dans un délai raisonnable et à
20 un coût abordable.
21 Alors, grosso modo, ça vous résume l'obligation
22 de... quels sont les devoirs du président du TAQ.
23 Q. Maintenant, pour ce qui est du rôle du président
24 du TAQ, et particulièrement de votre rôle en ce
25 qui concerne le processus de sélection des

1 membres... D'abord, juste une précision de
2 sémantique. On a utilisé le mot membre, le mot
3 juge...

4 R. Bon.

5 Q. ... est-ce que vous pouvez nous expliquer quel
6 terme on devrait...

7 R. Écoutez...

8 Q. ... utiliser pour qualifier les membres ou juges
9 du TAQ?

10 R. Il y a une problématique reliée à ça, il y a
11 toutes sortes de mots et d'expressions que
12 j'entends, et je ne prétends pas plaider une cause
13 aujourd'hui, mais je vais vous expliquer, par
14 exemple, comment je vois ça quand je recrute.
15 C'est de ça qu'on parle aujourd'hui, là.

16 Quand je me place dans le mode recrutement et
17 sélection, je me dis : qu'est-ce que... la loi me
18 parle de membres, mais moi, qu'est-ce que... je
19 recherche quoi des candidats et des candidates que
20 je vais recevoir? Ça me prend des gens qui sont
21 capables de conduire une audience, d'aller
22 chercher des informations dont ils ont besoin pour
23 rendre la meilleure décision, qui sont capables de
24 délibérer avec d'autres parce qu'on siège toujours
25 en collégialité, il ne faut pas oublier ça, et qui

1 sont capables de m'écrire une décision qui a de
2 l'allure, et puis qui sont aussi capables de faire
3 de la conciliation si les citoyens le demandent.
4 Alors donc, je me dis : ça me prend un système qui
5 va me permettre, là, de faire ça.

6 Alors, comment on procède maintenant concrètement?
7 Première étape, on reçoit des... on publie notre
8 avis, les invitations, comme il vous a été
9 expliqué tantôt...

10 Q. Vous n'avez pas répondu à ma question, avec
11 respect, c'est-à-dire la question de savoir de...
12 la question de sémantique. Est-ce qu'on utilise...
13 quel terme devrions-nous utiliser?

14 R. Oui, bien, c'est ça, j'y arrive. Je suis trop
15 long, je vais y aller plus rapidement.

16 Alors, les gens que je reçois, donc je veux qu'ils
17 soient investis, qu'ils prennent conscience de ce
18 qu'ils vont faire au Tribunal. Moi, je pense que
19 le juge administratif, ça dit vraiment ce que tu
20 vas faire au Tribunal.

21 Si tu ne possèdes pas ton titre, si tu n'es pas
22 conscient de ta valeur de travail que tu fais
23 chaque jour, c'est difficile de t'en convaincre et
24 de continuer à performer à la hauteur des attentes
25 qu'on a pour nos juges.

1 Alors, la preuve, c'est que les gens me
2 demandent : «Comment vous vous appelez, là?»,
3 «Appelez-moi Monsieur le juge, là.» Il y en a qui
4 nous appellent Monsieur le commissaire, d'autres
5 Monsieur le régisseur, d'autres Monsieur le
6 président, d'autres ils cherchent ton nom, ça ne
7 marche pas.

8 Alors moi, je dis : c'est quoi notre réalité?»
9 Notre réalité, c'est qu'on est des juges
10 administratifs. La loi n'emploie pas ces mots-là,
11 je ne partirai pas une campagne pour la faire
12 modifier, mais je prétends que, quand je parle à
13 mes gens, je leur dis : «Regardez, vous faites un
14 travail de juges administratifs.» Alors, pour
15 moi, c'est capital, là.

16 Q. Pour en venir à votre rôle dans le processus de
17 sélection, je pense que vous alliez vers ça, là,
18 peut-être que vous pourriez nous décrire votre...
19 le rôle de... le rôle que vous avez eu dans le
20 processus de sélection des membres du Tribunal
21 administratif. Et on va... au fur et à mesure de
22 vos réponses, là, on va illustrer vos propos avec
23 certains documents qui ont déjà été déposés en
24 preuve.

25 Vous voulez commencer, ça partait comment?

1 R. | Alors, on fait un avis de recrutement. Je vais en
2 profiter pour faire une suggestion. Il y a quelque
3 chose qui me fatigue, c'est que le règlement de
4 recrutement et de sélection n'a pas été mis à jour
5 après l'adoption de la loi de deux mille cinq
6 (2005). Dans le règlement, on parle de mandats
7 renouvelables à la section 9 alors que maintenant,
8 on recrute des gens qui sont nommés durant bonne
9 conduite. Alors, j'ai demandé quelques fois de
10 modifier ça, ce n'est pas encore fait, je vais le
11 demander encore aujourd'hui. Il me semble que ce
12 serait élémentaire que le règlement fonctionne
13 avec la loi. Alors ça, ce serait déjà une chose.
14 Alors, on fait... on prend nos avis et là, je me
15 dis : je recrute des juges administratifs -- on
16 revient à ce que je disais tantôt -- ça me prend
17 des gens compétents, des gens qui ont des
18 aptitudes pour faire le travail et des gens qui
19 ont une bonne attitude pour faire le travail.
20 Alors, je me dis : Quand est-ce que je vais
21 regarder la compétence? La loi me dit : prends
22 des gens qui ont au moins dix (10) ans
23 d'expérience -- le règlement plutôt -- dans un
24 domaine pertinent.
25 Une fois que j'ai regardé ça dans mon processus

1 éliminatoire en trois (3) étapes, il y a au moins
2 dix (10) ans, dans les domaines pertinents, je me
3 dis : cette personne-là est compétente pour venir
4 travailler chez nous, j'ai déjà un pas de fait.
5 S'il ne rencontre pas ces exigences-là, on
6 l'informe que dans la première étape, sa
7 candidature n'est pas retenue.
8 Deuxième étape, on fait passer un examen écrit,
9 qui vous a été décrit tantôt. Qu'est-ce que je
10 cherche à savoir avec ça? Pourquoi j'étais un
11 partisan de ça? Je veux savoir s'ils ont les
12 aptitudes pour ça. Les aptitudes pourquoi?
13 Aptitudes pour juger, c'est-à-dire recueillir une
14 preuve, être capable de la résumer, de la regarder
15 à la lumière du droit, puis de me rendre une
16 décision qui est logique. Quand tu commences à
17 lire une décision, tu penses que tu t'en vas,
18 oups, à la fin, tu t'en vas par là, ça ne marche
19 pas, ça.
20 Alors, une deuxième... quelqu'un passe ça,
21 parfait. Il ne passe pas ça, on lui écrit :
22 «Madame, monsieur, vous n'avez pas réussi», ta-ta-
23 ta-ta-ta, tu sais.
24 Troisième étape, je veux savoir si quelqu'un a de
25 l'attitude pour ça. S'il est capable de supporter

1 un stress en audience, s'il est capable d'ouvrir
2 le dialogue, favoriser le dialogue en
3 conciliation, puis s'il est capable de travailler
4 en équipe avec des collègues qui ont une formation
5 différente de lui, s'il est capable de travailler
6 avec un médecin, avec un psychologue, avec un
7 psychiatre, avec un travailleur social, avec un
8 évaluateur agréé, partager ses idées, puis rendre
9 une décision cohérente. On cherche le consensus,
10 on ne cherche pas des dissidences.

11 Alors ça, j'essaie d'évaluer ça en entrevue et,
12 ceux qui réussissent à passer cette troisième
13 étape-là, leur nom est placé sur une liste
14 d'éligibilités, je me dis : «Moi, mon travail de
15 recrutement et de sélection est fait.»

16 **Me MICHEL BASTARACHE**

17 commissaire :

18 Excusez-moi.

19 Q. Vous avisez les gens qui n'ont pas réussi l'examen
20 écrit?

21 R. Oui.

22 Q. Est-ce que vous les avisés s'ils ne sont pas
23 retenus après les entrevues?

24 R. Oui.

25 Q. Aussi?

1 R. Oui. Les gens savent chez nous s'ils sont... une
2 fois le processus terminé, s'ils sont sur une
3 liste d'éligibilités ou s'ils n'y sont pas.

4 Q. Est-ce qu'il y en a qui conteste cette décision-
5 là?

6 R. C'est arrivé quelques fois, puis on s'est fait
7 demander des révisions d'examens et il n'y a pas
8 de révision d'examen. Les vérifications sont
9 faites par l'ENAP, dans le processus qu'on vous a
10 expliqué tantôt, pour être sûr qu'il n'y a pas
11 d'erreurs dans les corrections et c'est le
12 résultat de ça est final, il n'y a pas d'appel,
13 autrement dit, de ces... ces décisions-là.

14 Q. Je comprends que le... on l'a vu ce matin, le
15 règlement, là, prévoit que suite aux mesures
16 d'évaluation qui peuvent être imposées, le
17 président du comité informe les candidats qui sont
18 jugés admissibles à cette étape, c'est l'article
19 12 du règlement, c'est exact? Je ne sais pas si
20 vous l'avez devant vous?

21 R. ... Oui.

22 Q. C'est ça?

23 R. C'est ça.

24 Q. Et à l'article 20, c'est indiqué :

25 **«Le secrétaire général associé**

1 territoire et environnement, j'en ai fait
2 quelques-uns, là.

3 Q. Et quel était... donc, vous n'avez pas siégé sur
4 tous les concours, quand même?

5 R. Non, le règlement prévoit que le président peut
6 désigner quelqu'un ou demander de suggérer, de
7 désigner quelqu'un pour prendre sa place, par
8 exemple le concours d'évaluateurs agréés ou les
9 concours de médecins, je considérais que la
10 personne qui était la plus apte à faire une bonne
11 job, c'était le vice-président de ces sections-là
12 qui aurait à travailler avec ces gens-là.
13 Alors, j'avais suggéré que ces vice-présidents-là
14 soient présidents des comités de sélection et ça
15 a fonctionné, ils l'ont fait.

16 Q. Pour ce qui est de l'examen écrit, je reviens là-
17 dessus, il est indiqué, là, en témoignage, que les
18 examens écrits ont été administrés en deux mille
19 cinq (2005) conjointement avec deux (2) autres
20 tribunaux administratifs, et en deux mille neuf
21 (2009) avec trois (3) autres tribunaux
22 administratifs. Est-ce que c'est votre... c'est
23 votre compréhension?

24 R. Deux mille neuf (2009), donc c'est de
25 l'information de seconde main, là, j'ai entendu ça

1 ce matin, mais deux mille cinq (2005), par contre,
2 j'étais là, deux mille cinq (2005) je peux vous
3 dire vraiment ce qui s'est passé.

4 Q. Qu'est-ce qui s'est passé?

5 R. En deux mille cinq (2005)... d'abord j'ai dit
6 tantôt que les juges administratifs du Tribunal
7 venaient des tribunaux qui avaient été regroupés
8 à l'intérieur, donc ces gens-là avaient déjà du
9 vécu, avaient déjà un certain âge.

10 En quatre-vingt-dix-huit (98), quand le Tribunal
11 s'est mis sur pied, c'était un grand avantage
12 d'avoir ces gens-là qui avaient déjà l'expérience,
13 ils savaient comment ça fonctionnait, tout ça,
14 mais c'était quand même des gens qui évoluaient,
15 qui vieillissaient, pour utiliser un mot qui est
16 peut-être moins populaire, et on pouvait se dire
17 : ils s'en vont vers la retraite.

18 Alors donc, je regardais ça et je me disais : ça
19 va me prendre une liste assez considérable, parce
20 que ma liste va être bonne pour trois (3) ans,
21 premier facteur.

22 Deuxième facteur, il était dans l'air que la loi
23 soit amendée pour donner la bonne conduite et les
24 juges administratifs qui étaient là avaient le
25 choix, ceux qui venaient de la fonction publique

1 pouvaient dire : je retourne dans la fonction
2 publique ou j'opte pour la bonne conduite, et ceux
3 qui venaient du privé pouvaient dire : je quitte
4 ma fonction, parce que certains avaient droit à
5 une prime de séparation, je prends ma prime de
6 séparation ou opter pour rester.
7 Alors il y avait un inconnu additionnel.
8 En plus de ça, le Secrétariat aux emplois
9 supérieurs nous a convaincus que pour des mesures
10 d'économie, tant pour les tribunaux que pour les
11 gens qui voulaient poser leur candidature, qu'ils
12 ne seraient pas obligés de la poser trois (3) fois
13 pour aller... qu'ils la poseraient seulement
14 qu'une fois pour aller dans un ou l'autre ou dans
15 les trois (3) tribunaux, on a décidé de recruter
16 à trois (3).
17 Alors, on se disait : «Si on a une liste
18 d'éligibilité qui est trop courte, puis que nos
19 gens qui sont sur la liste sont nommés à la CLP ou
20 à la Régie du logement, notre liste... le nombre
21 va diminuer rapidement», et on avait le règlement
22 qui nous disait : mettez sur la liste au moins
23 deux (2) fois le nombre de personnes que vous
24 pensez avoir à remplacer pendant les trois (3)
25 ans.

1 Alors, cet ensemble de circonstances là a fait en
2 sorte qu'en deux mille cinq (2005) il y avait une
3 situation très particulière et, quand on analyse
4 cette situation-là, je pense qu'on analyse un
5 petit peu un cas d'exception, mais ça ne fait
6 rien, ça nous aide à tirer des enseignements pour
7 l'avenir.

8 Alors, on a eu beaucoup de candidatures et puis on
9 les a traitées suivant le processus que je vous ai
10 défini tantôt.

11 Q. On a vu pour ce concours-là que, bon, il y a trois
12 cent quatre-vingt-dix-huit (398) personnes qui ont
13 soumis leur candidature et soixante (60)
14 personnes... soixante et une (61) personnes ont
15 été déclarées aptes.

16 R. Oui.

17 Q. C'est exact?

18 R. Oui.

19 Q. Est-ce que vous êtes en train d'expliquer que le
20 nombre qui... de soixante et une (61) était plus
21 du double que...?

22 R. Il était plus que plus du double qu'on anticipait,
23 parce que, autrement dit, je peux vous dire ça
24 l'envers, si j'avais à le refaire aujourd'hui,
25 maintenant qu'on sait l'effet que la bonne

1 conduite a eu, maintenant que nos gens sont plus
2 jeunes puis ainsi de suite, bien je me tiendrais
3 plus proche du règlement, j'essaierais d'en avoir
4 deux (2) fois ou peut-être même un petit peu moins
5 que deux (2) fois...

6 Q. Ça aurait été combien...

7 R. ... anticiper.

8 Q. ... deux (2) fois, là, à cette époque-là?

9 R. Ça pouvait être... je pense que j'avais estimé ça,
10 c'était vingt-trois (23) ou vingt-quatre (24), là,
11 qui pouvaient partir de façon prévisible, puis tu
12 as toujours les maladies et les décès, les
13 imprévus qu'il faut que tu considères aussi parce
14 que trois (3) ans, c'est quand même...

15 Puis, en plus de ça, ce qui n'est pas une
16 particularité de deux mille cinq (2005), qui en
17 est toujours une, c'est qu'il y a des gens qui
18 changent d'idée. Il y a des gens qui posent leur
19 candidature en deux mille cinq (2005), quand tu
20 les appelles en deux mille huit (2008) ils ont
21 cheminé, puis ils ne sont plus prêts à s'en venir
22 au TAQ, ils sont rendus ailleurs.

23 Alors, tout ça, ça fait en sorte que ta liste, là,
24 il faut qu'elle soit assez considérable si tu ne
25 veux pas te lancer dans l'aventure de refaire ta

- 1 liste à tous les ans et demi, deux (2) ans, si tu
2 veux vraiment qu'elle...
- 3 Q. Donc...
- 4 R. ... fasse trois (3) ans, là.
- 5 Q. ... il y aurait eu vingt-trois (23), vingt-quatre
6 (24) postes à remplacer...
- 7 R. Oui.
- 8 Q. ... donc, normalement, là, suivant...
- 9 R. Oui.
- 10 Q. ... l'article 18 du règlement...
- 11 R. Oui.
- 12 Q. ... on aurait déclaré aptes...
- 13 R. C'est ça.
- 14 Q. ... une cinquantaine de candidats?
- 15 R. C'est ça.
- 16 Q. Là, vous en avez déclaré soixante et un (61)?
- 17 R. C'est ça.
- 18 Q. Et la question que je me pose c'est, bon, le
19 ministre, là, de la Justice va recevoir cette...
20 l'identité des candidats déclarés aptes, là...
- 21 R. Bien, moi, je la faisais parvenir au Secrétariat
22 aux emplois supérieurs, la liste.
- 23 Q. Bon. Et je présume, là, que ce n'était pas
24 transmis, on l'a vu ce matin, au ministre de la
25 Justice à cette époque-là?

1 R. J'ai toujours présumé qu'elle l'était par les
2 Emplois supérieurs, là, mais je ne peux pas vous
3 dire si elle l'a été vraiment, rendu là ça me...

4 Q. Mais ça ne l'était pas par le TAQ?

5 R. Non, pas par le TAQ.

6 Q. Et comment... là, je ne sais pas si vous avez
7 réfléchi à cette question-là comme président de
8 comité de sélection, le ministre de la Justice
9 reçoit une liste de soixante (60) candidats,
10 comment peut-il... comment peut-on l'orienter
11 d'une certaine façon pour qu'il puisse se faire un
12 choix éclairé à partir des noms qui lui sont
13 soumis, une liste qui est assez considérable?

14 R. J'ai entendu dire ce matin, vous avez posé une
15 question sur les astérisques qu'on a placés sur la
16 liste des soixante et une (61) candidatures des
17 personnes qu'on a déclarées aptes.

18 Alors, c'est sûr que quand on a regardé ça, puis
19 on s'est dit : on a soixante et une (61)
20 candidatures, comment les gens vont faire pour
21 aller choisir là-dedans? Ça fait qu'on s'est
22 dit : il y a déjà une première indication qu'on va
23 leur donner, à quelle section telle personne veut
24 être nommée? Hein? Puis on l'a questionnée, puis
25 on pense que c'est vraiment là qu'elle devrait

1 aller d'après son vécu, donc on va indiquer la
2 section.

3 Ensuite, on demandait aux gens systématiquement à
4 l'entrevue : «Pensez-vous être nommé avec un port
5 d'attache à Québec ou à Montréal?» Les gens nous
6 répondaient. Donc, comme deuxième indication,
7 donc, on va indiquer la section puis on va
8 indiquer l'endroit, c'est déjà quelque chose.

9 Puis là, on s'est dit : ça fait encore une liste
10 qui est assez considérable...

11 Q. Si vous me permettez de...

12 R. Alors, dans... -- oui?

13 Q. Excusez-moi, de vous arrêter, là, à la page 4. Ça,
14 c'est la liste des personnes déclarées aptes pour
15 deux mille cinq (2005), et on voit présentement
16 que...

17 R. C'est quel document, là? Dans quel document êtes-
18 vous?

19 Q. Excusez-moi, c'est dans la pièce 76, à l'onglet 1,
20 page 4. Donc, on voit, là, que c'est la liste des
21 personnes déclarées aptes...

22 R. Oui.

23 Q. ... bon, les noms ont été retirés, on voit «Lieu
24 de travail», c'est ce que vous indiquiez, donc si
25 la personne avait favorisé Montréal ou Québec...

- 1 R. Ou Québec, oui.
- 2 Q. ... c'était indiqué là?
- 3 R. Ou il y en a qui nous disait un ou l'autre, on le
- 4 marquait, Québec ou Montréal.
- 5 Q. Puis «Intérêt des personnes», c'était pour la
- 6 section?
- 7 R. C'est ça.
- 8 Q. Donc, ça réduisait un peu, ça permettait
- 9 d'orienter de quelque façon...
- 10 R. Oui.
- 11 Q. ... si on avait besoin de quelqu'un à la section
- 12 des Affaires sociales...
- 13 R. Oui.
- 14 Q. ... bien, on présume que le ministre choisirait à
- 15 partir des candidats qui ont identifié une
- 16 préférence pour cette section-là, c'est exact?
- 17 R. Oui.
- 18 Q. Bon. Vous étiez à parler des astérisques?
- 19 R. Alors, ça réduisait déjà, ça, ces informations-là,
- 20 ça permettait déjà de regarder la liste avec moins
- 21 d'inconnu. Ensuite, on s'est dit : il y a des
- 22 gens là-dedans qui sont prêts à faire le travail
- 23 immédiatement. Je vais vous donner un exemple
- 24 concret. Ce matin, j'entendais madame Comtois
- 25 parler de plus ou moins aptes, c'est le mot

1 qu'elle a choisi, je vais peut-être vous expliquer
2 le mot tel que j'aurais aimé l'entendre, là, je ne
3 veux pas refaire son témoignage. L'aptitude, tous
4 les gens qui sont sur la liste, j'étais tout
5 heureux de les recevoir au TAQ, le gouvernement
6 m'aurait nommé n'importe qui était sur cette
7 liste-là, j'aurais été très heureux de ça parce
8 que ceux qui étaient là étaient capables de faire
9 le travail.

10 Plaçons-nous dans le contexte où la liste est
11 bonne pour trois (3) ans et plaçons-nous dans le
12 contexte où on veut avoir des gens qui sont
13 efficaces rapidement, et j'ai toujours pensé
14 quelqu'un qui est nommé au TAQ, ça prend un an et
15 demi (1½), deux (2) ans, des fois trois (3) ans
16 avant d'être parfaitement rodé, dire là, écoute,
17 il peut affronter à peu près n'importe quelle
18 situation, là, il est prêt.

19 Mais quand j'ai passé mes entrevues, j'ai vu des
20 gens qui siégeaient déjà dans des tribunaux
21 administratifs, des tribunaux fédéraux, des
22 tribunaux québécois, ces gens-là avaient déjà une
23 longueur d'avance sur les autres qui étaient
24 qualifiés, mais qui avaient déjà géré des
25 audiences. Alors, je me suis dit la liste est

1 bonne pour trois (3) ans, ceux qui sont prêts tout
2 de suite, ceux qui sont prêts immédiatement, là,
3 j'aimerais bien ça indiquer à quelqu'un que c'est
4 par ceux-là qu'il faudrait commencer, pas parce
5 qu'ils sont meilleurs ou moins bons, parce qu'ils
6 sont plus prêts, puis les autres vont continuer
7 pendant un an et demi (1½), deux (2) ans à se
8 perfectionner.

9 Alors, on a dit : qu'est-ce qu'on fait avec ça?
10 Bien, on s'est dit : il faut avoir une déférence
11 pour l'exécutif, ce n'est quand même pas nous
12 autres qui vont dire au gouvernement : regarde,
13 nomme-moi un tel ou une telle, là, on va laisser
14 de la marge de manoeuvre, mais on va indiquer
15 qu'il y en a qui sont prêts, d'après nous, à faire
16 le travail immédiatement, puis d'autres qui vont
17 demander plus de formation, disons, à leur
18 arrivée.

19 Alors, on a convenu, je pense qu'il y en a quinze
20 (15) ou quatorze (14) ou douze (12), je ne sais
21 pas trop, près de qui on a mis une astérisque,
22 puis la lettre vous a été lue ce matin pour
23 expliquer ça. Alors, c'est aussi simple que ça,
24 c'est que, avec une liste de soixante (60), si tu
25 ne mets absolument aucun paramètre, la personne

1 qui reçoit ça, elle peut être démunie même si elle
2 a un trésor entre les mains, là. Mais avec tous
3 ces détails-là, bien, tu peux arriver à regarder
4 la liste avec disons une information qui est pas
5 mal plus pertinente pour exercer ton choix. Bon.
6 C'était le but de l'affaire.

7 Q. Donc, on sait, là, que le... la liste n'a pas été
8 transmise au ministre de la Justice, à tout le
9 moins pour ce...

10 R. Pas par le TAQ.

11 Q. ... ce concours-là? Pas par le TAQ. Est-ce que
12 vous savez qu'est-ce que le secrétariat aux
13 emplois supérieurs faisait de ces mentions-là, là,
14 particulières?

15 R. Non. Moi...

16 Q. Avez-vous déjà eu une discussion avec eux à ce
17 sujet-là?

18 R. Non. Moi je me faisais un devoir de ne pas me
19 mêler de ça. Moi je me disais : qu'est-ce que
20 c'est moi ma job? C'est de faire du recrutement
21 puis de la sélection, une fois que c'est fait, que
22 j'ai fait de mon mieux pour ça, qu'est-ce qui me
23 reste à faire? C'est de demander les gens dont
24 j'ai besoin quand j'en ai besoin. Alors, je
25 demande une personne, deux (2) personnes, un

1 médecin, deux (2) médecins, un travailleur social,
2 un avocat, et puis celui qui nomme, il suit sa
3 procédure et puis il s'occupe de nommer s'il le
4 souhaite, là.

5 Alors, moi, je considérais que mon travail était
6 terminé quand j'avais transporté ma liste jusqu'au
7 secrétaire des emplois supérieurs.

8 Q. Je présume que vous avez eu à constater par la
9 suite que certaines personnes ont été nommées...

10 R. Oui.

11 Q. ... par le gouvernement...

12 R. Oui.

13 Q. ... au Tribunal administratif du Québec?

14 R. Oui.

15 Q. Est-ce que... sans nommer qui que ce soit, là,
16 est-ce que les nominations reflétaient de quelque
17 façon les indications que vous aviez faites, là,
18 les astérisques qui étaient apposés sur les
19 listes?

20 R. Pour les astérisques pas toujours, pour les
21 sections presque toujours. C'est la meilleure
22 réponse que je peux vous donner.

23 Q. Maintenant, vous n'avez pas... donc, vous avez
24 siégé sur d'autres comités, c'est exact?

25 R. Oui.

1 Q. Vous avez indiqué ça, mais vous n'avez pas siégé
2 sur le comité des avocats de deux mille neuf
3 (2009)?

4 R. Non.

5 Q. Bon. On a parlé de la connaissance de la langue
6 anglaise, j'aimerais revenir là-dessus.
7 Dans le concours de deux mille cinq (2005), ce
8 n'est ni une condition d'admission, ni un critère
9 de sélection, et vous avez indiqué que...

10 R. Hum.

11 Q. ... les membres du TAQ siégeaient dans des... par
12 exemple, des hôpitaux anglophones. J'essaie de
13 comprendre, là. Est-ce qu'il n'y a pas un...
14 pourquoi n'a-t-on pas inclus dans les critères ou
15 dans les conditions une connaissance de la langue
16 anglaise lors du processus de deux mille cinq
17 (2005)?

18 R. J'ai discuté, je ne pourrais pas vous dire si
19 c'est avant le concours de deux mille cinq (2005)
20 ou après, avec les emplois supérieurs et la
21 Justice parce que je désirais qu'il soit mentionné
22 qu'on souhaitait recevoir des gens qui
23 comprenaient bien l'anglais, qui s'exprimaient
24 bien en anglais, et on m'a dit : «Tu ne peux pas
25 écrire ça dans les conditions parce que le

1 règlement ne le prévoit pas.»
2 J'ai été vite convaincu de ça, je ne me suis pas
3 entêté là-dessus. Et je me dis qu'on a dû discuter
4 ça après parce qu'on l'aurait mis dans... la
5 connaissance de l'anglais est souhaitable en deux
6 mille cinq (2005), si ça avait été... si ça nous
7 était passé par l'esprit. Je suis heureux de voir
8 que ça l'est maintenant, là, parce que ça
9 m'apparaît être très souhaitable qu'on puisse dire
10 et puis, dans le fond, des fois c'est plus que
11 l'anglais, parce qu'il y a des gens qui
12 s'expriment en plusieurs langues au tribunal, on
13 fait venir des interprètes des fois, alors... mais
14 au moins l'anglais, là, c'est fréquent, c'est
15 régulier.

16 Q. Donc, si je comprends bien, c'est un souhait de
17 votre part...

18 R. Alors, je souhaite que ça continue comme ça, qu'on
19 puisse exprimer ça, mais, évidemment, c'est
20 toujours le français qui est la langue d'usage,
21 là. C'est pour ça que quand on faisait nos
22 concours, tantôt vous m'avez parlé ou j'ai entendu
23 parler de français/anglais, poser la question en
24 français, pour moi, ça m'apparaît essentiel que ce
25 soit ça, puis que la personne puisse répondre en

1 anglais, je n'ai pas de problème avec ça, mais de
2 là à traduire ma question en anglais, là, j'y
3 aurais pensé deux (2) fois.

4 Alors, ça vous résume, là, mon point de vue sur
5 ça, c'est une question quand même assez... assez
6 «touchée», là.

7 Q. Et pour le concours de deux mille neuf (2009),
8 vous n'avez pas eu...

9 R. Non.

10 Q. ... donc, on indique «la connaissance sera un
11 atout», là, ce n'est pas...?

12 R. Non, je n'ai pas...

13 Q. Est-ce que vous l'avez évalué l'anglais en deux
14 mille cinq (2005), malgré que ce n'était pas dans
15 les critères?

16 R. Non. Non, on n'était pas là pour prendre les gens
17 par surprise, là, leur dire : coucou, là,
18 aujourd'hui on a décidé qu'on va regarder
19 différemment de ce qu'on a annoncé.

20 Q. Donc, juste une question que j'avais oubliée pour
21 ce qui est des examens de l'ENAP et des entrevues.

22
23 On ne mesure pas les compétences juridiques ou les
24 connaissances... c'est-à-dire la connaissance
25 juridique, est-ce qu'il y a une raison

1 particulière?

2 R. Bien, la connaissance est mesurée à mon point de
3 vue à la première étape quand tu regardes la
4 recevabilité de la candidature. Si ta personne
5 appartient à son ordre professionnel depuis dix
6 (10) ans au moins et qu'elle a travaillé dans un
7 domaine pertinent au TAQ, puis qu'en plus à
8 l'entrevue tu lui parles, tu le fais jaser un peu
9 de son vécu, tu peux voir si vraiment elle est...
10 elle a la compétence qu'il faut.

11 On peut toujours se tromper, mais je pense que ces
12 précautions-là sont suffisantes pour avoir une
13 chance de ne pas se tromper trop souvent, là, de
14 rendre une bonne décision.

15 Q. Monsieur le commissaire, je ne sais pas si vous
16 voulez prendre la pause maintenant ou...?

17 **Me MICHEL BASTARACHE**

18 commissaire :

19 Oui.

20 **Me SIMON RUEL**

21 procureur en chef associé :

22 J'allais aborder un nouveau thème, là, avec le
23 témoin.

24

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

- - - - -

15 h 29 - SUSPENSION DE L'AUDITION

15 h 50, REPRISE DE L'AUDITION

- - - - -

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Veillez vous asseoir.

Me SIMON RUEL

procureur en chef adjoint :

Q. Monsieur Forgues, rebonjour.

R. Bonjour.

Q. Pour les derniers points, là, j'aimerais que vous consultiez le document au soutien du témoignage des représentants du Tribunal administratif du Québec, pièce 74, onglet 4.

Et on a indiqué donc, c'est le nombre de dossiers ouverts et fermés, le nombre de membres à temps plein et à temps partiel pour chacune des années. On a établi qu'il y avait quatre-vingt-dix-sept (97) postes du TAQ qui sont autorisés à temps plein et trente et un (31) membres à temps partiel, c'est exact?

R. Oui.

Q. Et on constate qu'à travers les années, on n'a jamais atteint ce seuil-là, ni pour les... en

1 fait, pour une année, on a dépassé le seuil pour
2 les membres à temps partiel, mais pour les membres
3 à temps plein, on n'a jamais atteint le seuil de
4 quatre-vingt-dix-sept (97) postes. C'est votre
5 compréhension?

6 R. Oui.

7 Q. Est-ce qu'il y a... et je constate que le volume
8 de travail, bon, a varié avec les années, mais il
9 y a quand même, on peut dire, là... bon, sauf pour
10 l'année deux mille trois (2003), deux mille quatre
11 (2004), on se situe dans l'ordre de... entre, je
12 dirais, entre neuf mille (9000) et onze mille
13 (11 000) dossiers, là, si je fais un... je regarde
14 ça rapidement, c'est exact?

15 R. Oui.

16 Q. Et est-ce que vous savez la raison pour laquelle
17 on n'a jamais atteint le poste de quatre-vingt-
18 dix-sept (97) membres autorisés?

19 R. Bien, je me suis demandé d'abord d'où venait le
20 chiffre de quatre-vingt-dix-sept (97) quand j'ai
21 été... j'ai pris connaissance de ce chiffre-là
22 quand je suis arrivé à la présidence, je ne
23 l'avais jamais... je ne l'avais jamais su avant.
24 Et puis on m'a expliqué que quatre-vingt-dix-sept
25 (97), c'était le total des postes des tribunaux

1 regroupés à l'intérieur du TAQ. Il y avait trente
2 (30) postes au BREF, trente (30) postes à la
3 Commission, on a additionné ça, puis on a dit :
4 «Ça va être quatre-vingt-dix-sept (97) au TAQ.»
5 Et la même chose pour les temps partiel, trente et
6 un (31), sauf erreur, il y avait seulement qu'à la
7 Commission des affaires sociales qu'il y avait des
8 temps partiel. Alors, c'est parti comme ça.
9 Mais le TAQ n'a jamais eu quatre-vingt... même en
10 quatre-vingt-dix-huit (98), quand le TAQ a été mis
11 sur pied, les postes n'étaient pas tous comblés
12 dans les tribunaux regroupés, donc il n'y a jamais
13 eu quatre-vingt-dix-sept (97) au TAQ.
14 Dans mon temps, ça variait de quatre-vingt-six
15 (86), quatre-vingt-sept (87), quatre-vingt-cinq
16 (85), quatre-vingt-quatre (84), là, dépendant des
17 mois, là. On l'a par année, mais à l'intérieur
18 des années, il y avait des fluctuations quand
19 même, là, et puis on réussissait à gérer ça avec
20 ça.
21 Il y avait des -- comment je pourrais bien dire
22 ça? -- des fois certains délais qui me
23 préoccupaient. Si vous voulez que je vous parle
24 de ça, bien, c'est que...
25 Q. Dans quel sens?

- 1 R. ... je demandais des nominations et puis, des
2 fois, ça m'arrivait dans un délai que je
3 considérais rapide, puis des fois ça prenait plus
4 de temps.
- 5 Q. Plus de temps...
- 6 R. Alors...
- 7 Q. ... alors vous voulez dire combien de temps?
- 8 R. Avant d'avoir la nomination, ça pouvait prendre
9 quelques mois. Alors, je me disais... j'essayais
10 de rationaliser ça, de chercher des réponses parce
11 que je n'ai jamais voulu faire de pression pour
12 avoir des nominations, mais j'ai... je considère
13 que j'ai insisté quelques fois en appelant. Il y
14 avait toujours... au cabinet du ministre de la
15 Justice, il y a un attaché politique qui
16 s'occupait du TAQ, j'appelais l'attaché politique.
17 Quand ça ne faisait pas, j'appelais le chef de
18 cabinet ou le sous-ministre, ou le ministre
19 rarement, dire : «Qu'est-ce qui se passe? J'ai
20 demandé des nominations à telle date, puis je n'en
21 ai pas, là.»
- 22 Et puis j'appelais aussi des fois au bureau de...
23 au Secrétariat aux emplois supérieurs, au bureau
24 de monsieur Lacroix, je parlais à quelqu'un qui
25 travaillait à son bureau.

1 Mais j'essayais de rationaliser, rationaliser ça,
2 je me disais : «Peut-être que quand j'en demande
3 trois (3) ou quatre (4) du coup que c'est plus
4 long ou quand j'en demande un c'est moins long.
5 Il y a des démarches à faire, les gens ne sont
6 peut-être pas disponibles. Celui qui devrait être
7 nommé ou que le gouvernement souhaite nommer est
8 peut-être en vacances, tu sais.»
9 Mais je n'ai jamais creusé, je n'ai jamais essayé
10 de savoir qu'est-ce qui expliquait ça, mais je
11 sais que ça ne peut pas se faire instantanément.
12 Alors, je vivais avec ça.
13 Q. Donc, vous avez parlé...
14 R. Mais ce qui...
15 Q. Excusez-moi.
16 R. ... ce qui me tracassait, c'est les fameux E.T.C.
17 Je ne sais pas si vous voulez...
18 Q. Qu'est-ce que c'est, les E.T.C.?
19 R. ... que je vous parle de ça? E.T.C., c'est...
20 Q. Allez-y.
21 R. ... employé temps complet.
22 Q. Qu'est-ce que c'est, cette notion-là?
23 R. Alors, un employé temps complet, c'est quelqu'un
24 qui arrive au gouvernement à l'âge de vingt (20)
25 ans, vingt-deux (22) ans, puis qui fait sa

1 carrière au gouvernement et puis qui prend sa
2 retraite éventuellement. Alors, le TAQ a un
3 nombre d'E.T.C. qui lui est attribué. Je ne me
4 souviens pas du chiffre, puis d'ailleurs il a dû
5 changer, là, peut-être que d'autres pourraient
6 vous dire quel est le chiffre aujourd'hui. Puis
7 on me disait : «Les membres du TAQ -- on parlait
8 toujours de membres -- qui font partie des E.T.C.»
9 Dans un premier temps, ça pouvait être vivable
10 parce qu'il y avait moins de mesures
11 contraignantes pour le remplacement des gens qui
12 partaient à leur retraite, mais depuis qu'on a des
13 mesures contraignantes pour partir à leur
14 retraite, qu'on dit : Il faut remplacer quatre (4)
15 sur cinq (5), trois (3) sur cinq (5), je me
16 disais : Écoutez, ça n'a pas d'allure que les
17 juges administratifs du TAQ fassent partie des
18 E.T.C.
19 C'est sûr que si tu recrutes des gens qui ont
20 vingt (20) ans, vingt-cinq (25) ans, bien ils
21 restent plus longtemps en place, ton roulement
22 pour la retraite, il est moins fort que si tu
23 nommes des gens qui ont au moins dix (10) ans
24 d'expérience, puis, autant que possible, qu'ils
25 ont peut-être quarante-cinq (45), cinquante (50)

1 ans, qui vont rester moins longtemps.
2 Je me disais : S'il faut qu'on applique cette
3 médecine-là, je vais voir fondre mon nombre de
4 juges, ce ne sera pas long, je vais me ramasser en
5 pénurie grave. On me répondait : «Regarde, fais-
6 toi-z-en pas avec ça, on sait que c'est un cas
7 particulier, on est tolérant», ou quelque chose
8 comme ça, puis... alors j'avais mes nominations.
9 Mais je trouve que c'est... si j'ai un commentaire
10 à passer là-dessus, c'est que les juges du TAQ ne
11 devraient pas faire partie des E.T.C. Ce n'est
12 pas des employés temps complet au sens de ce qu'on
13 voit dans la fonction publique. À mon point de
14 vue, c'est des gens qui sont nommés plus tard dans
15 leur carrière et puis appliquer ce régime-là dans
16 le contexte actuel, je pense que c'est pénalisant
17 pour... puis c'est peut-être ça qui explique
18 qu'aujourd'hui, je vois soixante-dix-neuf (79),
19 là, à la page 17, mais à l'ouverture des tribunaux
20 cet automne, notre présidente nous a dit : «On est
21 soixante-dix-sept (77).»
22 Alors, ce n'est plus de ma responsabilité de gérer
23 ça, mais je me dis que le problème que je voyais
24 dans le temps devient peut-être plus criant ou
25 plus crucial aujourd'hui.

1 **Me MICHEL BASTARACHE**

2 commissaire :

3 Q. Quand on a consolidé les tribunaux en quatre-
4 vingt-dix-huit (98), comme ça vous semblez avoir
5 perdu au moins une dizaine de personnes...

6 R. Oui.

7 Q. ... est-ce que ça, ça a augmenté les délais à
8 l'époque?

9 R. Bien, les organismes qui ont été fusionnés au TAQ,
10 je n'ai jamais pris connaissance des délais de ces
11 tribunaux-là, sauf ceux du BREF où j'étais. Et
12 puis au BREF, c'est difficile de faire la
13 comparaison parce que, comme j'ai dit tantôt, au
14 même moment où on a créé le TAQ, on a créé une
15 révision administrative.

16 Avant, les gens qui contestaient une inscription
17 au rôle d'évaluation s'en venaient directement au
18 BREF, alors on avait... on recevait... une année,
19 on a reçu cinquante mille (50 000) plaintes, on
20 appelait ça des plaintes dans ce temps-là. Alors
21 c'était devenu intenable, alors on a installé une
22 révision administrative de sorte que depuis ce
23 temps-là, le TAQ reçoit trois mille (3000), quatre
24 mille (4000) recours, cinq (5), six mille (6000)
25 recours au moment du dépôt des rôles d'évaluation.

1 Alors, comparer, les deux (2) situations peuvent
2 difficilement se comparer compte tenu de ces deux
3 (2) changements-là qui sont survenus
4 simultanément, là, dans la même année.

5 **Me SIMON RUEL**

6 procureur en chef associé :

7 Q. Juste pour revenir pour bien saisir le propos que
8 vous teniez auparavant, la question des E.T.C.,
9 des équivalents temps complet, est-ce que je dois
10 comprendre que ce sont des barèmes essentiellement
11 de réduction d'effectifs qui sont imposés par le
12 gouvernement qui sont applicables aux organismes,
13 au gouvernement et aux organismes gouvernementaux,
14 est-ce que c'est ça la notion?

15 R. Bien, équivalent temps complet, c'est une
16 nomination... une dénomination, la mesure de
17 réduction s'applique à cette dénomination-là dans
18 laquelle je prétends ou je soutiens que les juges
19 du TAQ ne devraient pas en faire partie. Parce
20 qu'avec ce système de réduction-là, qui peut être
21 très justifié par ailleurs, si on l'applique aux
22 juges du TAQ, à moins point de vue ça devient très
23 problématique.

24 Q. Donc, est-ce que ce serait exact de dire que pour
25 les fins de réduction d'effectifs, le personnel du

- 1 TAQ, incluant ses juges, sont soumis aux
2 politiques de réduction des effectifs qui sont
3 applicables aux autres employés ou aux employés
4 gouvernementaux?
- 5 R. C'est ce qu'il faut en conclure, sous réserve du
6 régime de tolérance que j'ai connu. Je ne peux
7 plus vous dire si ça existe comme ça aujourd'hui,
8 quand j'en entends dire : Regarde, tu sais qu'on
9 est tolérant. C'est comme si on permettait une
10 entorse à cette règle-là puis qu'on répondait à
11 mes désirs, on me faisait des nominations.
- 12 Q. Donc, la tolérance, c'est qui qui vous avait
13 exprimé ça qu'il y avait une certaine tolérance?
- 14 R. Bien, c'est des gens du Conseil du Trésor qui
15 gèrent ce système-là. Moi, je n'étais pas
16 directement en contact avec eux autres, mais les
17 gens de mon bureau l'étaient, puis me rapportaient
18 ces affirmations-là, puis...
- 19 Q. Donc, est-ce que c'est... ce serait exact de dire
20 qu'on ne vous a pas refusé les nominations que
21 vous avez demandées?
- 22 R. Non. Non, mais on me laissait entendre que...
23 c'est comme si j'avais eu un statut particulier,
24 comme si on me faisait une faveur, quoi.
- 25 Q. Vous étiez soumis aux cibles, mais de façon

1 informelle on vous avisait que la règle...

2 R. C'est ça.

3 Q. ... ne serait pas appliquée, c'est exact?

4 R. C'est ce que j'ai compris de ce qui se passait
5 dans ce temps-là, oui. Il faut dire que ça fait
6 déjà deux (2) ans et demi, trois (3) ans de ça,
7 là.

8 Q. Je voulais toucher un mot sur les membres à temps
9 partiel du TAQ. Ces gens-là sont nommés...

10 R. Ces gens-là sont nommés durant bonne conduite,
11 comme les autres, subissent les mêmes examens, la
12 même procédure de nomination, sauf que c'est des
13 gens qui sont prêts à nous consacrer un certain
14 nombre de jours par mois et puis qui sont sur une
15 liste de temps partiel.

16 Alors, vous voyez que j'ai un chiffre de trente-
17 deux (32) en deux mille trois, deux mille quatre
18 (2003-2004), puis de mémoire je suis déjà monté
19 jusqu'à trente-trois (33). Je n'aimais pas ça
20 parce que je sentais que...

21 Q. Vous dépassiez votre cible, votre...

22 R. ... je ne respectais pas... je dépassais ma cible.
23 Alors j'ai déjà suggéré, dire : Prenez le chiffre,
24 augmentez-le à cinquante (50) ou encore, ce que je
25 trouvais plus souhaitable, trouvez un moyen de

1 réduire la liste. Et là, on me disait : «As-tu des
2 suggestions à faire? Oui, j'en ai une à vous
3 faire.»

4 C'est sûr que le président du Tribunal ne peut pas
5 appeler quelqu'un qui est un de ses juges, dire :
6 Regarde, pourrais-tu démissionner demain matin,
7 j'aurais besoin de quelqu'un, j'aurais besoin de
8 ta place sur la liste. Ça ne se fait pas.

9 Alors, j'ai dit : ce que ça me prend, c'est un
10 critère objectif qui va nous permettre de libérer
11 la liste, parce qu'il y a des gens qu'on appelle
12 qui ne sont jamais disponibles. Alors, des gens
13 qui sont sur une liste, qui ne sont jamais
14 disponibles, je n'ai pas besoin de ça, j'ai besoin
15 d'une liste avec des gens qui sont disponibles,
16 puis quand ma liste est complète, je ne peux pas
17 en ajouter un qui serait disponible parce que sa
18 place est prise par quelqu'un d'autre.

19 Alors, je disais : «Je peux vous faire une
20 suggestion. Si on établissait dans le règlement
21 que si tu appelles une personne trois (3) fois,
22 quatre (4) fois, cinq (5) fois, six (6) fois, on
23 discutera du chiffre, sur une période d'un mois,
24 deux (2) mois, six (6) mois, puis qu'elle n'est
25 jamais disponible, son nom s'efface de la liste

- 1 automatiquement.»
- 2 Ça m'apparaissait être un critère objectif qui
- 3 permettrait de faire en sorte que cette liste-là
- 4 soit vraiment celle de gens qui sont disponibles
- 5 pour siéger comme juges administratifs au TAQ.
- 6 Q. Parce que actuellement ces gens-là sont nommés, à
- 7 temps partiel, sont nommés durant bonne
- 8 conduite...
- 9 R. C'est ça.
- 10 Q. ... donc ils sont nommés aussi longtemps que...
- 11 R. Aussi longtemps qu'ils ne commettent pas un
- 12 mauvais coup. Alors quand tu ne travailles pas,
- 13 c'est difficile d'en commettre un mauvais coup, à
- 14 part de... sauf celui de dire que tu ne travailles
- 15 pas. Ça fait que ce n'est pas... je ne trouvais
- 16 pas ça... je ne trouvais pas ça trop correct, là.
- 17 Q. Ces membres-là à temps partiel, est-ce qu'il y a
- 18 des catégories de professionnels particulières,
- 19 là, qui...
- 20 R. Non. Principalement sur cette liste-là, c'est des
- 21 médecins et des médecins psychiatres. Ça
- 22 s'explique facilement parce que... je peux vous
- 23 donner l'exemple d'un concours de psychiatre dont
- 24 je me souviens, j'ai fait un appel de
- 25 candidatures, j'ai reçu une candidature. J'ai

1 reçu le médecin en question en entrevue, je l'ai
2 mis sur une liste, il a été nommé.

3 Alors, c'est un exemple que le règlement tantôt
4 qui nous disait d'en mettre deux (2) fois plus,
5 là, quand tu en as rien qu'un, tu ne peux pas en
6 mettre deux (2) fois plus.

7 Alors donc... alors, les psychiatres sont très
8 recherchés dans les hôpitaux, il n'y en a pas
9 beaucoup, nous, on en a besoin dans nos deux (2)
10 secteurs de santé mentale dont j'ai parlé tantôt,
11 on en... on a besoin de gens qui sont disponibles,
12 qui peuvent se déplacer, faire le tour des
13 hôpitaux, qui sont assez en forme pour prendre un
14 avion ou prendre l'auto puis se promener d'une
15 place à l'autre, des fois faire trois (3) hôpitaux
16 dans la même journée. C'est quelque chose qui est
17 exigeant.

18 Alors, on est très heureux de les avoir et puis
19 c'est... sur notre liste, c'est principalement ça
20 des médecins et des médecins psychiatres qui sont
21 là.

22 Q. Pour ce qui est des... on a traité de ça, là, de
23 façon un peu... à divers endroits, mais la
24 détermination des besoins, donc là il y a une
25 liste, le comité de sélection produit sa liste, il

1 y a un registre qui est préparé tel que le prévoit
2 le règlement au Secrétariat aux emplois
3 supérieurs, maintenant il y a une demande qui est
4 faite par le président pour une nomination.

5 R. Oui.

6 Q. La question que je veux savoir, c'est quelle
7 est... comment détermine-t-on les besoins et
8 comment détermine-t-on à quel moment, là, on
9 doit... vous faites une demande pour une
10 nomination?

11 R. Quand les gens étaient en mandat de cinq (5) ans,
12 j'ai vécu ça un petit bout de temps, c'était assez
13 facile de prévoir ce qu'on devait savoir en termes
14 de renouvellement. Parce que je les rencontrais,
15 je leur disais : «Regarde, ton mandat vient à
16 échéance à telle date, t'as-tu l'intention de
17 demander un renouvellement ou si tu penses de
18 quitter?» Je ne trouvais pas que c'était une
19 question qui était difficile à poser, puis ça ne
20 mettait pas les gens mal à l'aise, c'était
21 parfait. Quelqu'un me disait : Regarde, je ne suis
22 pas décidé, ou encore je vais demander un
23 renouvellement, ou encore je décide de quitter, je
24 pouvais prévoir plus facilement.

25 À partir du moment où ça a été la bonne conduite,

1 je ne me suis jamais senti capable d'aller dire à
2 quelqu'un un bon matin : Regarde, tu es nommé
3 durant bonne conduite, vas-tu partir demain ou le
4 mois prochain? Non.

5 Alors donc, c'était plus difficile de prévoir
6 quand est-ce que les juges décideraient de prendre
7 leur retraite. Alors...

8 Q. Mais je présume qu'il y a une analyse des besoins
9 qui se fait, c'est-à-dire du volume de dossiers?

10 R. Alors, on essaie de prévoir quand même, tu te dis
11 : Bien, dans la prochaine année qui est
12 susceptible de partir? Tu évalues ça du mieux
13 possible. L'état de santé des gens aussi, tu peux
14 l'évaluer approximativement. Si tu en as deux (2)
15 qui sont en congé de maladie prolongé, tu te dis
16 : Regarde, je vais présumer que peut-être qu'il ne
17 reviendra pas cette année ou qu'il ne reviendra
18 pas ou, en tout cas, tu gères ça du mieux... tu
19 gères aussi tes besoins. Tu regardes ton volume
20 d'affaires, tu te dis : Est-ce que j'aurais... mes
21 besoins augmentent dans telle section ou s'ils
22 diminuent?

23 Exemple, dans la section des affaires
24 immobilières, je vous ai donné un exemple criant
25 tantôt, il a diminué radicalement avec la révision

- 1 administrative. En assurance auto il a monté
2 radicalement quand j'ai insisté pour que les
3 dossiers de la SAAQ soient transférés au TAQ au
4 plus vite pour que les gens arrêtent d'attendre
5 d'être indemnisés. Bien là, tu te dis : Oups! je
6 vais avoir un volume de travail accru.
7 Alors, tu analyses tout ça, tu tires un chiffre
8 qui apparaît correct au meilleur de ta
9 connaissance, puis tu te fies là-dessus pour faire
10 tes demandes. Et j'indiquais toujours dans mes
11 demandes, ou en tout cas presque toujours : Je
12 souhaite avoir une nomination, mais pour tel mois.
13 J'essayais de prévoir que si je suis au mois de
14 janvier, bien j'aimerais ça avoir des nominations
15 au mois de février ou au mois d'avril ou des fois
16 tout de suite, tu sais, dépendant des...
17 j'essayais d'être le plus clair possible dans mes
18 attentes, là, pour signifier mes attentes.
- 19 Q. Donc, vous avez indiqué qu'il y a eu des délais,
20 mais que, ultimement, les nominations que vous
21 avez demandées ont été faites?
- 22 R. Je les ai presque toujours eues, sinon toujours,
23 là, mais il y a des fois que l'inconvénient que ça
24 avait quand ça prenait trop de temps, à mon point
25 de vue, je disais toujours : «Ça augmente la

- 1 charge de travail des autres.»
- 2 Parce que nos rôles sont faits trois (3) mois
- 3 d'avance, alors si j'en ai un qui tombe malade ou
- 4 qui meurt ou qui décide de s'en aller et puis que
- 5 je suis déjà en souffrance, j'ai déjà une
- 6 nomination de demandée que je n'ai pas, ça m'en
- 7 fait deux (2), là j'ai des gens qui chauffent. Je
- 8 leur demandais : «Regarde, vous allez prendre une
- 9 double ration pendant quinze (15) jours, un mois,
- 10 deux (2) mois, trois (3) mois», quand ça fait...
- 11 à un moment donné il faut que tu arrêtes d'en
- 12 demander des doubles rations parce que tu ne veux
- 13 pas que ça affecte la qualité du travail, ni
- 14 l'état de santé de ton monde non plus. Alors, ça,
- 15 c'est plus préoccupant, mais...
- 16 Q. Est-ce qu'on...
- 17 R. ... il faut vivre avec ça, là.
- 18 Q. Est-ce qu'on vous a exprimé, à quelque moment, des
- 19 résistances au ministère de la Justice ou au
- 20 Secrétariat aux emplois supérieurs ou autre
- 21 organisme gouvernemental en ce qui concerne vos
- 22 demandes de nominations?
- 23 R. Non. Non, je n'ai pas posé de question parce que
- 24 je voulais respecter vraiment le processus de
- 25 nomination, je considérais que ce n'était vraiment

1 pas de mes affaires. Alors, j'insistais pour
2 avoir des demandes, je répétais ma demande, je
3 faisais une note, j'ajoutais un paragraphe, mais
4 pas plus que ça, là.

5 Q. Finalement...

6 R. Par contre, je peux vous dire qu'il y a la
7 préoccupation budgétaire, je ne sais pas si c'est
8 à ça que vous voulez faire allusion.

9 Q. Bien, moi, je ne fais allusion à rien, là, je
10 posais la question.

11 R. Non, en tout cas... je peux vous parler de
12 l'aspect budgétaire. On me demandait : «Tu veux
13 avoir des nominations, as-tu le budget pour les
14 payer?», je le regardais : «Oui, je l'ai, si je
15 n'avais pas eu le budget, je ne vous l'aurais pas
16 demandé.» La demande ne venait pas des emplois
17 supérieurs, mais elle venait de l'attaché
18 politique, souvent du ministre de la Justice qui
19 était préoccupé de ça parce que le financement du
20 tribunal est assuré par des contributeurs dont le
21 ministère de la Justice. Alors, le ministère qui
22 est contributeur, il verse une partie de notre
23 budget, est toujours préoccupé, ce qui est normal,
24 de voir à ce qu'on le respecte. Alors, il me
25 demandait : «Tu demandes... as-tu le budget qu'il

1 faut pour payer ça, tu en demandes deux (2), mais
2 as-tu le budget qu'il faut?» Bien, je
3 disais : «Oui, je l'ai», alors, ce n'était pas...
4 ce n'était pas plus compliqué que ça, mais ça
5 méritait d'être vérifié.

6 Il y en a qui s'assuraient qu'on soit capable de
7 payer notre monde.

8 Q. Finalement, vous avez été membre du Tribunal
9 administratif pendant plusieurs années, président
10 pendant deux ans et demi (2½), est-ce que vous
11 avez des recommandations à faire à cette
12 Commission concernant le processus de sélection et
13 de nomination des membres du Tribunal
14 administratif du Québec?

15 R. Bien, je pourrais vous résumer ça assez
16 brièvement. D'abord, le règlement mériterait
17 d'être appareillé avec la loi, ce serait déjà
18 quelque chose pour les gens qui consultent le
19 règlement avant de poser leur candidature, ils
20 sauraient au moins dans quoi ils s'embarquent, là,
21 ce serait déjà quelque chose de bien.

22 Ensuite, s'occuper que la liste des juges à temps
23 partiel puisse être épurée par un mécanisme qui ne
24 prête pas flanc à la critique, mais qui est
25 vraiment opérationnel, qui permet d'avoir sur la

1 liste des gens qui sont disponibles... j'avais
2 déjà fait vérifier ça, puis on me disait il y en
3 a à peu près huit (8) ou neuf (9) qui nous
4 répondent généralement qu'ils sont prêts à
5 travailler. Alors, quand tu en as trente et un
6 (31), trente-deux (32), puis tu en as huit (8) ou
7 neuf (9) qui répondent, il y a un problème, il y
8 a quelque chose qui mérite d'être solutionné là.
9 Alors, ensuite, il y a l'âge de la retraite qui
10 est un sujet délicat dont je peux vous parler.
11 Ce problème-là ne se posait pas ou se posait moins
12 quand on avait des mandats à terme, des mandats de
13 cinq (5) ans. Quand on a eu la bonne conduite, le
14 projet de loi discuté en deux mille cinq (2005)
15 qui était effectif au premier (1^{er}) janvier deux
16 mille six (2006), j'ai dit : si on a la bonne
17 conduite, il me semble que ce qui va avec ça,
18 c'est un âge de retraite. Parce qu'il n'y a rien
19 qui me choquait plus que des gens qui me disaient
20 : «Vous demandez des nominations à vie.» Je
21 disais : «On ne demande jamais de nomination à
22 vie, on demande des nominations durant bonne
23 conduite et puis c'est important de savoir que ce
24 qui nous maintient en poste c'est le fait qu'on
25 continue de respecter notre Code de déontologie,

1 qu'on fait de la formation, qu'on reste
2 productif.» C'est ça. Alors donc, je me disais
3 -- je savais que je ne le vivrais pas, ça me
4 rendait plus à l'aise d'en parler -- je me disais
5 il me semble que de me voir devant un de mes
6 collègues qui a travaillé vingt (20) ans au
7 tribunal, mais être obligé de lui dire à un moment
8 donné : «Regarde, je vais être obligé de faire une
9 demande au Conseil de la justice administrative
10 pour te faire destituer, je trouve que tu n'es
11 plus capable de faire ta job, là.» Tu sais, ça
12 n'a pas d'allure, tu parles d'une fin de carrière
13 qui n'a pas de bon sens. Alors je me disais il
14 faut que je trouve, que je suggère une solution à
15 ça.

16 Je me suis dit : je vais suggérer un âge de
17 retraite de soixante-quinze (75) ans pour les
18 membres du TAQ, les juges du TAQ, avec un
19 corollaire essentiel, dire : soixante-quinze (75)
20 ans, c'est l'âge de la retraite, mais on peut
21 nommer des surnuméraires, permettre que certains
22 juges continuent comme surnuméraires. Puis j'ai
23 dit je ne veux pas avoir un sans l'autre parce
24 qu'autrement on va tomber dans le trouble.

25 Je vais vous expliquer pourquoi. Actuellement, on

1 a des médecins psychiatres de soixante-dix-huit
2 (78) ans, puis on en a un qui a plus que quatre-
3 vingts (80) ans qui travaillent chez nous, on en
4 a plusieurs au-dessus de soixante-dix (70) ans,
5 ces gens-là font un travail formidable, ils sont
6 dévoués, disponibles, puis ont l'expérience,
7 l'expertise et la sagesse qu'il faut pour
8 travailler dans ce secteur-là.

9 Je me suis dit si jamais on me dit : Regarde, on
10 va te donner raison, on va t'en mettre un âge de
11 soixante-quinze (75) ans, puis que je vois partir
12 ces gens-là, ça n'a pas d'allure, on se prive
13 d'une force extraordinaire de gens compétents puis
14 disponibles, dévoués, tout ça.

15 Alors, je me suis dit ça me prend les deux (2)
16 côtés de la médaille, ça me prend la retraite à
17 soixante-quinze (75) ans, puis l'assurance que si
18 je dis... si le président ou la présidente dit :
19 Regarde, Untel il faut que je le garde, il veut
20 continuer de travailler puis il est capable de
21 faire une bonne job, alors je me disais, donc, ça
22 fait une fin de carrière en douceur pour ceux qui,
23 rendus à un certain âge, n'osent pas tirer la
24 ligne, la ligne se tire et puis finalement, bien,
25 ça fait un départ plus agréable que de se faire

1 traîner devant le Conseil de la justice
2 administrative pour dire : Regarde, tu n'es plus
3 capable de faire ta job. Puis en même temps ça me
4 permet de garder des gens performants qui sont
5 plus âgés, puis qui sont capables de travailler,
6 puis qui veulent travailler.
7 Alors, on m'a répondu : «Regarde, on ne peut pas
8 faire ça, l'âge de retraite, c'est contre les
9 chartes, tout ça.» Alors, je ne l'ai pas obtenu,
10 la loi a été modifiée, on a eu la bonne conduite,
11 puis je n'ai pas eu d'âge de retraite.
12 Aujourd'hui, on est rendu cinq (5) ans plus tard,
13 moi j'ai encore la même opinion, peut-être que je
14 vais passer pour un entêté, mais je pense qu'avec
15 un régime de bonne conduite, ça prend un âge de
16 retraite avec l'alternative ou le siamois que je
17 vous ai mentionné.
18 Alors, les E.T.C., je vous en ai parlé; l'âge de
19 la retraite, je vous en ai parlé; le règlement, je
20 vous en ai parlé; et puis la liste des temps
21 partiels je vous en ai parlé. Ce serait le... ça
22 ferait le tour des recommandations que j'aurais à
23 vous faire sur l'amélioration de ce processus-là.
24 Q. Je vous remercie, monsieur Forgues, ce sont mes
25 questions.

1 R. Merci.

2 **Me MICHEL BASTARACHE**

3 commissaire :

4 Il y a des questions?

5 **CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PATRICK GIRARD**

6 pour le Gouvernement du Québec :

7 Q. Bonjour, maître Forgues.

8 R. Bonjour.

9 Q. J'aurais quelques questions.

10 Vous avez eu une discussion avec le commissaire
11 tout à l'heure sur le fait qu'au TAQ, les
12 candidats sont informés du fait qu'ils ont réussi
13 ou non à se... à passer l'examen d'abord et
14 ensuite l'entrevue, et donc ils savent s'ils sont
15 ou non sur la liste d'aptitudes, n'est-ce pas?

16 R. Oui.

17 Q. Et j'aimerais savoir si, selon vous... est-ce que
18 c'est souhaitable un tel système? Est-ce que ça a
19 causer des problèmes, selon votre expérience, par
20 exemple au niveau de la confidentialité ou vous
21 êtes satisfait de cette expérience?

22 R. Bien, à mon point de vue, à partir du moment où la
23 personne le sait, ce n'est plus confidentiel, ça
24 peut paraître curieux de dire ça, mais les gens se
25 parlent entre eux. Alors, il faut accepter de

1 | vivre avec ça si on veut avoir ce système-là de
2 | non-confidentialité.
3 | Par contre, si on regarde ça réalistement, garder
4 | confidentiel pendant trois (3) ans un document,
5 | quand les gens se sont déjà, disons, commis
6 | publiquement parce qu'ils se sont présentés à un
7 | examen écrit ou d'autres les ont vus, je ne le
8 | sais pas. Il faut être réaliste aussi dans le...
9 | dans la vie, là, puis moi, je pense que les gens
10 | méritent de savoir s'ils sont sur la liste ou pas.
11 | C'est à eux d'être assez secrets pour garder ça
12 | pour eux. S'ils veulent le répéter à d'autres,
13 | bien ça devient leur problème. Tout ce que je
14 | sais, c'est que nous, on ne le dit pas à d'autres.
15 | Puis tantôt, j'ai vérifié pendant l'ajournement,
16 | j'espère que vous allez me pardonner, mais j'avais
17 | commis une erreur, j'ai dit que j'avais signé des
18 | lettres pour dire à des gens que... pour donner
19 | des réponses et, les lettres que j'ai signées,
20 | c'est après l'examen écrit, ce n'est pas après
21 | l'entrevue. Après l'entrevue, c'est le
22 | Secrétariat aux emplois supérieurs qui acheminent
23 | la réponse.
24 | Alors, j'en profite pour nuancer cette réponse-là.
25 | Q. Selon vous, donc vous ne recommanderiez pas de

1 modifier pour garder confidentiel, comme ça se
2 fait à la Cour du Québec...

3 R. Bien, à ma...

4 Q. ... par exemple?

5 R. À ma connaissance, ça n'a pas posé de problème.
6 Alors, si ça en avait posé, je vous le dirais
7 franchement, mais...

8 Q. Très bien.

9 Merci, monsieur Forgues.

10 R. De rien.

11 **Me MICHEL BASTARACHE**

12 commissaire :

13 Merci.

14 Monsieur Bourque? Non?

15 **Me PIERRE BOURQUE**

16 pour le Barreau du Québec :

17 Pas de questions, Monsieur le commissaire.

18 **Me MICHEL BASTARACHE**

19 commissaire :

20 Monsieur Hébert?

21 **CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JEAN-CLAUDE HÉBERT**

22 pour le Tribunal administratif de Québec :

23 J'aurai une question de précision, monsieur
24 Forgues, et je reviens, là, sur votre
25 recommandation numéro un.

- 1 Q. Quand vous parlez d'épurer le règlement, le
2 règlement sur la procédure de recrutement et de
3 sélection des personnes aptes à être nommées
4 membres du Tribunal administratif, est-ce que ce
5 règlement-là s'applique uniquement pour le TAQ ou
6 s'il s'applique également pour d'autres tribunaux
7 administratifs...
- 8 R. Bien, il y a eu...
- 9 Q. ... à votre connaissance?
- 10 R. À mon point de vue, il y a eu une ambiguïté ce
11 matin, j'écoutais les témoignages et on a parlé
12 d'un règlement qui s'appliquait à d'autres
13 tribunaux que le TAQ, celui-là s'applique
14 strictement au TAQ, c'est le règlement du TAQ. Il
15 peut y en avoir d'autres pour d'autres tribunaux,
16 mais c'est d'autres règlements, ce n'est pas
17 celui-là.
- 18 Q. Donc, l'utilité d'épurer le règlement qui
19 s'applique uniquement au TAQ, cette recommandation
20 ne vise que ce règlement-là...
- 21 R. Oui.
- 22 Q. ... sans égard à d'autres situations pour d'autres
23 tribunaux administratifs?
- 24 R. C'est ça.
- 25 Q. Merci.

1 R. Oui.

2 **Me MICHEL BASTARACHE**

3 commissaire :

4 Q. Alors, je crois que nous avons complété. Je vous
5 remercie.

6 R. Merci.

7 - - - - -

8 **ET LE DÉPOSANT NE DIT PLUS RIEN**

9 - - - - -

10 **Me MICHEL BASTARACHE**

11 commissaire :

12 Nous n'avons pas d'autres témoins? Oui, un autre?

13 **Me SIMON RUEL**

14 procureur en chef adjoint :

15 Le prochain témoin, Monsieur le commissaire, est
16 madame Gisèle Pagé. C'est le témoin pour lequel
17 maître Girard formulait une objection et, tel que
18 je le mentionnais ce matin, le témoignage anticipé
19 sera très ciblé et comme monsieur... maître
20 Forgues a fait référence à la notion d'équivalent
21 temps complet et l'application des mesures de
22 réduction d'effectifs qui serait applicable aux
23 membres du Tribunal administratif, je voulais
24 simplement préciser la question au plan
25 administratif avec le témoin.

1 **Me MICHEL BASTARACHE**

2 commissaire :

3 Assermentation, s'il vous plaît.

4 **LA GREFFIÈRE :**

5 Bonjour, madame Pagé.

6 **Mme GISEÈLE PAGÉ :**

7 Bonjour.

8 **LA GREFFIÈRE :**

9 Posez la main droite sur la Bible.

10 **Me PATRICK GIRARD**

11 pour le Gouvernement du Québec :

12 Oui, je voulais simplement, si vous me permettez,

13 on peut faire attendre votre témoin pour

14 l'assermentation, vous m'aviez invité à revenir à

15 la charge après le témoignage de maître Forgues,

16 justement, et contrairement à ce que mon confrère

17 dit, je pense qu'au contraire, le témoignage de

18 monsieur Forgues démontre, je pense qu'on est allé

19 aussi loin que l'on devait ou pouvait aller sur

20 ces questions budgétaires, sur les questions

21 d'employés à temps complet, sur les attritions

22 budgétaires et les effets que ça peut avoir sur le

23 nombre de membres du TAQ. Vraiment, je pense

24 qu'on est très très très loin du mandat qui vous

25 a été confié et je ne vois pas l'utilité de ce

1 témoignage, non seulement l'utilité, mais je pense
2 vraiment que ce n'est pas le débat qui est devant
3 vous, que vous n'avez pas, de toute façon, les
4 outils pour vous prononcer véritablement sur cette
5 question et que ça n'a aucun impact véritable sur
6 ce qu'on appelle le processus de nomination comme
7 tel et les ingérences qu'il pourrait y avoir.
8 Si... je ne sais pas si vous avez eu le temps de
9 prendre connaissance du «will-say» de madame Pagé
10 pendant la pause...

11 **Me MICHEL BASTARACHE**

12 commissaire :

13 Je ne reçois pas les «will-say».

14 **Me PATRICK GIRARD**

15 pour le Gouvernement du Québec :

16 ... alors... mais je ne voudrais pas en faire la
17 lecture devant vous, mais avec ce qu'on a ici,
18 là...

19 **Me MICHEL BASTARACHE**

20 commissaire :

21 Non, mais ce que je vous ai dit ce matin, c'est
22 que vous pourrez vous objecter à des questions.

23 **Me PATRICK GIRARD**

24 pour le Gouvernement du Québec :

25 Spécifiques.

1 **Me MICHEL BASTARACHE**

2 commissaire :

3 Ça va.

4 **INTERROGÉE PAR Me SIMON RUEL**

5 procureur en chef associé :

6 Madame Pagé, bonjour.

7 R. Bonjour.

8 Q. Votre curriculum vitae se trouve à l'onglet 1 de
9 votre... du cartable de documents au soutien de
10 votre témoignage.

11 Donc, je comprends que vous êtes directrice
12 générale adjointe au Tribunal administratif du
13 Québec depuis avril deux mille (2000), c'est
14 exact?

15 R. Exact.

16 Q. Et auparavant, vous avez occupé diverses...

17 R. Je m'excuse. Avril deux mille dix (2010), maître.

18 Q. Ah, je m'excuse.

19 R. ... Deux mille neuf (2009). Deux mille neuf
20 (2009), excusez-moi. Ça fait un an et quatre (4)
21 mois que je suis là, donc il y a une petite
22 erreur.

23 Q. Oui, votre c.v. indique deux mille (2000).

24 R. Oui, exactement. Alors, on s'excuse.

25 Q. Et auparavant, vous avez occupé des fonctions dans

- 1 d'autres... au sein d'autres organismes du
2 gouvernement, par exemple je constate ici à la
3 Régie des alcools, des courses et des jeux comme
4 vice-présidente et régisseuse?
- 5 R. J'ai été directrice des opérations et après vice-
6 présidente et régisseuse, effectivement.
- 7 Q. O.K. Et vous avez eu divers postes de gestion au
8 sein d'autres organismes, par exemple à la
9 Fondation de la faune, vous avez été aussi au
10 Bureau d'audience publique sur l'environnement,
11 c'est exact?
- 12 R. Tout à fait.
- 13 Q. Et votre formation, quelle est votre...
- 14 R. Je suis économiste.
- 15 Q. C'est en économie, c'est ça?
- 16 R. Oui, tout à fait, en économétrie, oui.
- 17 Q. Promotion universitaire?
- 18 R. Oui.
- 19 Q. Et quelles sont vos fonctions comme directrice
20 générale adjointe au Tribunal administratif du
21 Québec?
- 22 R. Alors, je suis responsable de tout le soutien
23 opérationnel et administratif, à l'activité
24 juridictionnelle au Tribunal administratif du
25 Québec.

- 1 Q. Et qu'est-ce que ça veut dire, ça, le soutien
2 opérationnel et administratif?
- 3 R. Alors, c'est tout ce qui n'est pas juridictionnel
4 au Tribunal administratif du Québec, c'est donc à
5 dire les activités du Secrétariat et les activités
6 administratives.
- 7 Q. Donc, est-ce que ça implique les budgets? Est-ce
8 que ça implique... qu'est-ce que ça implique de
9 façon concrète?
- 10 R. De façon concrète, ça implique la coordination de
11 la mise au rôle via le Secrétariat du Tribunal, la
12 responsabilité de la garde des dossiers et
13 j'assume aussi les fonctions de directrice de
14 l'administration par intérim.
- 15 Q. La directrice de l'administration. Quelles sont
16 les fonctions de la directrice de
17 l'administration?
- 18 R. C'est la gestion budgétaire, humaine et matérielle
19 du Tribunal.
- 20 Q. Donc, vous vous rapportez pour ces fonctions-là
21 directement à la présidente du Tribunal
22 administratif du Québec?
- 23 R. Tout à fait.
- 24 Q. Donc, il n'y a pas d'autres intermédiaires entre
25 vous...

- 1 R. Non.
- 2 Q. ... pour les questions, disons budgétaires, là,
3 plus particulièrement?
- 4 R. Non.
- 5 Q. Brièvement, parce que je ne veux pas être taxé de
6 faire un aparté sur une question qui ne fait pas
7 partie de notre mandat, mais brièvement, je
8 comprends que le financement du Tribunal
9 administratif se fait selon une formule qui fait
10 en sorte qu'il y a certains contributeurs au
11 financement, il y a la subvention du Ministère de
12 la justice, il y a la contribution de divers
13 organismes qui sont visés par des recours au
14 Tribunal administratif et il y a aussi les revenus
15 de tarification, c'est exact?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. Et ces revenus-là ou, en fait, le budget est
18 établi par... selon une formule et... prévue, là,
19 dans les crédits du gouvernement et par la suite
20 octroyé par décret du Conseil des ministres
21 annuellement?
- 22 R. C'est ça. Nous avons notre propre identité
23 comptable, donc nous sommes un organisme
24 extrabudgétaire, notre budget est approuvé par
25 décret par le Conseil des ministres une fois par

1 année, et nous avons au Tribunal un fonds dans
2 lequel nous accumulons nos surplus, ce qui n'est
3 pas transféré au Fonds consolidé du revenu. C'est
4 ce qui nous détermine, au niveau du périmètre
5 comptable du gouvernement.

6 Q. Donc, à chaque année, le Tribunal accumule des
7 surplus, c'est ce que vous indiquez?

8 R. Oui.

9 Q. Pour y accéder, il faut une permission, je
10 présume?

11 R. Oui, tout à fait. Nous ne pouvons pas disposer de
12 ces fonds dans toutes les catégories budgétaires.
13 Nous sommes vérifiés une fois par année par le
14 vérificateur de la province, le vérificateur
15 général de la province, qui vient au Tribunal
16 constater l'utilisation des fonds du Tribunal,
17 notamment de la disposition et de l'accumulation
18 de notre surplus.

19 Q. Parallèlement au financement, je comprends qu'il
20 y a la gestion des effectifs et il y a certaines
21 règles qui sont imposées par le gouvernement à cet
22 égard, c'est exact?

23 R. Tout à fait. Comme nous sommes un organisme
24 extrabudgétaire visé à l'annexe 2 du périmètre
25 comptable, donc nous sommes soumis aux objectifs

1 gouvernementaux de réduction d'effectifs et de
2 bonne gérance, là, au niveau des compressions
3 budgétaires.

4 Q. Et nous avons traité... maître Forgues a traité un
5 peu plus tôt de la notion d'équivalent de temps
6 complet, est-ce que vous pouvez préciser qu'est-ce
7 que... quelle est la signification de cette
8 notion-là de façon sommaire pour qu'on puisse la
9 comprendre, parce que je sais que c'est une notion
10 qui a des ramifications, qui... assez complexe?

11 R. Tout à fait. C'est assez complexe, je vais essayer
12 de simplifier pour votre bénéfice et le bénéfice
13 de la Commission, je pourrais expliquer. Donc,
14 depuis le trente et un (31) mars deux mille quatre
15 (2004), le secrétariat du Conseil du Trésor donne
16 des objectifs de compression en matière de gestion
17 des ressources humaines et, comme on l'a dit,
18 puisque nous sommes visés par le périmètre
19 comptable du gouvernement, nous sommes interpellés
20 par ça.

21 Donc, nous avons des cibles autorisées de E.T.C.
22 à utiliser, ce qui est correspondant à une masse
23 salariale qui nous est déterminée. Donc, si nous
24 partons de la première année charnière, notre
25 cible autorisée était de deux cent soixante-quinze

1 (275) E.T.C...

2 Q. Excusez-moi, madame Pagé. Il faudrait déposer ce
3 document-là puisqu'il n'a pas été déposé, je
4 demanderais qu'il soit coté, donc c'est la pièce?

5 **LA GREFFIÈRE :**

6 La prochaine, c'est 80.

7 **Me SIMON RUEL**

8 procureur en chef associé :

9 La pièce 80-P.

10 - - - - -

11 **PIÈCE 80-P**

12 - - - - -

13 **Me MICHEL BASTARACHE**

14 commissaire :

15 Merci.

16 **Me MYRIAM BEAUPARLANT**

17 pour la Commission :

18 Vous avez copie?

19 R. Oui.

20 **Me PATRICK GIRARD**

21 pour le Gouvernement du Québec :

22 Monsieur le commissaire, je vais profiter du dépôt
23 du document pour réitérer mon objection pour les
24 mêmes raisons, je n'ai pas l'intention de me
25 relever à chaque fois, mais je pense maintenant

1 qu'on a suffisamment de questions pour voir la
2 direction du témoignage et, à notre avis, c'est à
3 l'extérieur du mandat de la Commission.

4 **Me MICHEL BASTARACHE**

5 commissaire :

6 Bon. J'aimerais au moins connaître ce que ça veut
7 dire E.T.C. autorisé dans le contexte, parce qu'il
8 n'y a pas deux cent soixante-quinze (275) membres
9 adjudicateurs. La question est... mais on verra
10 par les autres questions, mais si le gouvernement
11 du Québec décidait de ne jamais remplacer pour les
12 trois (3) prochaines années des juges
13 démissionnaires à la Cour du Québec, est-ce que
14 vous diriez qu'il n'y a pas une intervention avec
15 l'indépendance judiciaire d'une certaine façon?

16 **Me PATRICK GIRARD**

17 pour le Gouvernement du Québec :

18 Il y aurait certainement un lien. Ce que je vous
19 dis c'est qu'il n'y a pas de lien avec le mandat
20 de cette Commission qui est de vérifier le
21 processus de nomination en ce qui a trait en
22 particulier aux ingérences qu'il pourrait y avoir,
23 indues, dans ce processus-là.

24 Alors, je ne pense pas que les considérations
25 d'indépendance de la magistrature générale ou de

1 réforme des tribunaux ou toutes ces autres
2 questions qui sont fort intéressantes, mais
3 dépassent largement selon nous, selon le
4 gouvernement, mon client qui, quand même, a créé
5 le mandat de la Commission, n'en fait pas partie
6 à notre avis, mais évidemment c'est votre
7 décision.

8 **Me MICHEL BASTARACHE**

9 commissaire :

10 Alors, expliquons au moins ce que ça veut dire
11 tout ça.

12 **Me SIMON RUEL**

13 procureur en chef associé :

14 C'est ça, oui, sur ce point-là juste indiquer, je
15 le répète, que le mandat de la Commission est
16 quand même rédigé de façon large pour ce qui est
17 du processus et je ne pense pas que le
18 processus... l'étude du processus ne vise que la
19 question des interventions, mais vise aussi le
20 processus... la sélection et les obstacles, s'il
21 y en a, qui peuvent avoir cours en ce qui concerne
22 les nominations qui peuvent être faites. Il y a
23 un lien avec le processus, mais ceci dit, mes
24 questions seront très courtes et ciblées et
25 nous... je voulais que madame explique la notion

1 de E.T.C. et la notion de cible autorisée et qu'on
2 passe à travers le tableau pour voir effectivement
3 les changements qui ont eu cours pendant les
4 années.

5 Q. Donc, pour ce qui est... on était... vous étiez à
6 expliquer la notion de équivalent temps complet
7 autorisé, donc?

8 R. Alors, vous voyez que la masse de E.T.C.
9 autorisés, elle est toujours supérieure à la cible
10 autorisée utilisée. Ce qui est très important de
11 regarder, c'est la colonne dans laquelle c'est la
12 cible autorisée d'utilisée, c'est notre masse
13 salariale qui correspond à ceci.

14 Donc, bien que nous ayons... prenons par exemple
15 à la première année, en deux mille quatre (2004),
16 un E.T.C. autorisé de deux cent soixante-quinze
17 (275), nous... bien, cette année-là, ce n'est
18 peut-être pas une bonne... on va prendre deux
19 mille quatre, deux mille cinq (2004-2005), donc un
20 E.T.C. autorisé de deux cent soixante-quinze
21 (275), nous avons une permission de dépenser pour
22 deux cent cinquante-quatre (254). La colonne à
23 l'extrême droite, vous avez quarante pour cent
24 (40%) de taux de remplacement de nos départs à la
25 retraite, c'est donc à dire qu'au Tribunal

1 administratif le ratio a été de quatre (4)
2 remplacements sur dix (10), donc nous avons un
3 ajustement de notre masse salariale uniquement
4 pour remplacer quatre (4) E.T.C. sur dix (10).

5 Si nous avons eu un ratio de six (6) sur dix
6 (10), notre masse salariale autorisée équivalente
7 aurait été beaucoup plus importante, soit de deux
8 (2) de plus.

9 Q. Donc, est-ce que je dois comprendre que les cibles
10 autorisées et les cibles qui peuvent être
11 utilisées dépendent en quelque sorte du taux de
12 remplacement des employés, donc ce qui fait en
13 sorte... et j'essaie d'interpréter, là, vos
14 propos, mais ce qui fait en sorte que d'année en
15 année les cibles autorisées et les cibles qui sont
16 permises, que le tribunal administratif permet...
17 qui lui sont permises d'utiliser, diminuent
18 d'année en année, réduisant ainsi la masse
19 salariale et les effectifs?

20 R. Tout à fait, maître.

21 Q. Et est-ce que ces règles, je les qualifie de
22 règles d'attrition, est-ce que c'est la bonne
23 façon de les décrire, règles d'attrition, règles
24 de réduction des effectifs?

25 R. Oui.

- 1 Q. Est-ce qu'elles s'appliquent également...
2 Je vais reformuler ma question. Au tribunal
3 administratif, vous avez des employés cléricaux
4 par exemple, vous avez des avocats?
- 5 R. Oui. Alors, nous avons des employés qui sont
6 nommés via la Loi sur la fonction publique, nous
7 avons des employés fonctionnaires, professionnels
8 et avocats et notaires qui font partie des
9 juristes de l'État. Nous avons aussi nos juges
10 administratifs qui sont nommés par voie de décret,
11 qui ne sont pas assujettis à la Loi sur la
12 fonction publique, c'est le portrait de notre
13 effectif. Dans...
- 14 **Me MICHEL BASTARACHE**
15 commissaire :
- 16 Q. Est-ce que le chiffre, là, deux cent vingt-quatre
17 (224), correspond au nombre d'employés?
- 18 R. C'est les employés que nous avons le droit
19 d'utiliser au cours de l'année. C'est donc à dire
20 quand mon année financière va finir au trente et
21 un (31) mars, je me dois de respecter cette cible-
22 là.
- 23 Q. Mais est-ce que ce sont des employés qui sont
24 effectivement à votre emploi?
- 25 R. Alors, ça peut fluctuer au courant de l'année.

1 Alors...

2 Q. Ah oui.

3 R. ... peut-être qu'en janvier je pourrai en avoir
4 deux cent trente (230) et en mars je devrai en
5 avoir deux cent vingt-quatre (224). Alors, on
6 prend des photos au cours de l'année.

7 Q. Hum.

8 R. Alors, on regarde l'effectif, mais je me dois...
9 j'ai un seuil à respecter, ce sont les paramètres
10 fixés par les organismes centraux.

11 Q. Il n'y a pas un seuil particulier pour les juges
12 essentiellement?

13 R. C'est une question très importante. Dans notre
14 enveloppe de postes globale, nos nombres de juges
15 sont dans nos E.T.C., donc nous avons quatre-
16 vingt-dix-sept (97) E.T.C. de réservés pour nos
17 juges. C'est dans notre enveloppe de base, tel que
18 vous l'expliquait maître Forgues.

19 **Me SIMON RUEL**

20 procureur en chef associé :

21 Q. Donc, il n'y a pas de différenciation pour ce qui
22 est des équivalents temps complet autorisés et
23 utilisés entre les membres du tribunal, les juges,
24 et les autres employés, c'est exact?

25 R. C'est une enveloppe globale.

- 1 Q. Et pour terminer, est-ce que l'augmentation ou la
2 diminution du nombre d'E.T.C. autorisés ou de la
3 cible d'effectifs utilisés a un effet facilitant
4 ou encore un effet qui peut entraver les
5 nominations de membres du Tribunal administratif?
- 6 R. Écoutez, je ne suis pas capable de faire ce lien-
7 là de façon aussi directe parce que moi je ne suis
8 en aucun temps impliquée dans le processus de
9 nomination. Je ne suis pas consultée sur les
10 nominations, je ne peux pas faire le lien de façon
11 très... de façon directe comme ça.
- 12 Cependant, si la présidente me demande au niveau
13 financier, comme antérieurement on demandait à
14 maître Forgues : «Est-ce que, madame Pagé, nous
15 avons un niveau de cibles qui nous permet de
16 combler dix-huit (18) postes de juges pour l'année
17 financière en cours?», je vais dire : «Non, si le
18 gouvernement ne procède pas à certains
19 ajustements.»
- 20 Nous sommes présentement en discussion avec le
21 ministère de la Justice, qui est un partenaire, à
22 l'effet de faire des représentations auprès des
23 organismes centraux pour un réajustement de notre
24 cible.
- 25 Q. Et j'avais dit que c'était ma dernière question,

1 mais là c'est vraiment la dernière : est-ce qu'il
2 existe des mesures de contournement qui
3 permettraient néanmoins, là, malgré l'application
4 de ces règles de gestion des ressources humaines,
5 de procéder quand même à des nominations de
6 membres?

7 R. Oh!, vous savez, des règles de contournement, je
8 pense que la latitude présentement avec les...
9 avec les difficultés financières du gouvernement,
10 nous n'en avons pas.

11 Maintenant, est-ce qu'il y aurait des moyens qu'on
12 pourrait envisager pour résoudre ce problème-là
13 avec les autorités gouvernementales à l'effet de
14 réserver des crédits permanents pour les juges ou
15 de voir à une possibilité d'utiliser notre surplus
16 pour l'affecter à du fonctionnement salaire, vous
17 savez, ce sont des moyens qui pourraient être
18 discutés avec l'ensemble des intervenants
19 gouvernementaux pour en arriver à faciliter... à
20 faciliter la réalisation de notre mission.

21 Q. Ce sont mes questions, Monsieur le commissaire.

22 **Me MICHEL BASTARACHE**

23 commissaire :

24 Merci.

25 Monsieur Girard, avez-vous des questions ou vous

1 en savez déjà trop!

2 **Me PATRICK GIRARD**

3 pour le Gouvernement du Québec :

4 J'en sais déjà trop, exactement!

5 **Me MICHEL BASTARACHE**

6 commissaire :

7 Merci. Est-ce qu'il y en a d'autres? Monsieur

8 Bourque?

9 **Me PIERRE BOURQUE**

10 pour le Barreau du Québec :

11 Pas de questions, Monsieur le commissaire.

12 **Me MICHEL BASTARACHE**

13 commissaire :

14 Non?

15 **Me RÉNALD BEAUDRY**

16 pour Me Marc Bellemare :

17 Non.

18 **Me PIERRE BOURQUE**

19 pour le Barreau du Québec :

20 J'en sais déjà beaucoup.

21 **Me MICHEL BASTARACHE**

22 commissaire :

23 Alors, madame, je vous remercie.

24 R. Merci monsieur.

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19

- - - - -

ET LE TÉMOIN NE DIT PLUS RIEN

- - - - -

Me GIUSEPPE BATTISTA

procureur en chef :

C'est tout pour aujourd'hui, Monsieur le
commissaire. Demain matin, neuf heures trente
(9 h 30).

Me MICHEL BASTARACHE

commissaire :

Merci.

- - - - -

16 h 30 - L'AUDITION EST AJOURNÉE

AU 29 SEPTEMBRE 2010 À 9 h 30

- - - - -

1 Nous, soussignés, HUGUETTE PICHÉ et MICHEL
2 OLIVIER, sténographes officiels, certifions sous
3 notre serment d'office que les pages ci-dessus
4 sont et contiennent la transcription exacte et
5 fidèle de nos notes sténographiques, le tout
6 conformément à la loi.

7

8

9

10

HUGUETTE PICHÉ, s.o.

11

12

13

14

MICHEL OLIVIER, s.o.

15

HP/MO (100928)